



481

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Mardi 1er Juillet 1947

La séance est ouverte à 10 H. 45

PRÉSENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), DUCHET, GERBER (Philippe), GERBER (Marc), HOCQUART, JANTON, LANDABOURE, MERLE (Toussaint), MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie); VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD, MINVIELLE, PAULY, SAUER.

Assistait à la séance :

M. BRUNE (Charles) - (au titre de la Commission de l'Agriculture) -

ORDRE DU JOUR

1^o Avis sur la proposition de résolution de MM. CHOCHOY et VANRULLEN, relative aux secours aux victimes des inondations du Pas-de-Calais.- Rapporteur M. AVININ.

2^o Etude du budget de l'Agriculture.- Rapporteur M. LANDABOURE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

1^o Communication de M. le Président.

M. LE PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu une lettre du Ministre des finances demandant l'application, à un transfert de crédits à l'intérieur du budget de la marine, des dispositions de l'article 11 de la loi de finances du 31 Mars 1947 relative aux dépenses militaires du 2^{ème} trimestre de l'année 1947 (texte prévoyant que, pour ce trimestre, des vi-rements pourront être affectés à l'intérieur d'une même par-tie budgétaire, dans chacun des budgets des départements militaires, après approbation des commissions des finances du Parlement).

Il fait remarquer qu'il se pose, à ce sujet, une ques-tion de procédure. la Commission des Finances du Conseil de la République doit attendre la décision de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour donner son avis ? Il croit qu'effectivement, il serait préférable de procéder de la sorte.

Un avis favorable est adopté mais ne sera émis qu'après réception de celui-~~ci~~ de la Commission des Finances de l'Assem-blée Nationale.

2^o Proposition de résolution de MM. CHOCHOY et VANRULLEN en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais.

M. AVININ, Rapporteur, rappelle l'objet de cette proposi-tion, indique que le rapport fait au nom de la Commission de l'intérieur par M. COUTEAUX, n'évalue pas la dépense qui en résulterait, mais chiffre à 200 millions environ les dégâts causés aux routes. Il signale que le Gouvernement avait demandé au chapitre 601 du budget de l'Intérieur un crédit de 22 millions que l'Assemblée Nationale a ramené à 20.500.000Frs. Il signale que les secours déjà obtenus par les sinistrés du Pas-de-Calais se sont élevés jusqu'à ce jour à 1.200.000Frs.

Il propose d'émettre un avis favorable à la proposition sous réserve que la commission le charge de regretter, dans son rap-port, l'absence d'éléments chiffrés dans une proposition qui, dans ces conditions, estime-t-il, ne devrait même pas être examinée par la Commission des Finances.

L'avis favorable à l'adoption, sous ces réserves, de la proposition, est adopté.

3^o Intervention de M. JANTON, sur l'article 82 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

M. JANTON rappelle la discussion qui s'est greffée, en séance du Conseil, sur la question du droit d'entrée des mu-sées. Il explique quelle est la situation actuelle à cet égard : avant-guerre, le droit d'entrée était de 5frs, de nombreuses

catégories de personnes bénéficiaient du demi-tarif et, seulement au musée du Louvre, l'entrée était gratuite un jour par semaine; l'article 129 de la loi du 31 décembre 1945 élevait à 20Fr le maximum du droit d'entrée et, en contre-partie, préservait la gratuité de l'entrée deux jours par semaine. M. JANTON explique que ce texte n'a pas pu être appliqué en raison de l'exiguité de certains musées qui ne peuvent pas recevoir beaucoup de visiteurs à la fois et des difficultés accrues de surveillance, si bien qu'actuellement les choses se passent comme avant-guerre.

Il ajoute que le ministère des Beaux-Arts désirerait qu'on renonce au système de la gratuité, en élargissant, en contre-partie, l'octroi du bénéfice de l'entrée à demi-tarif.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que le texte voté par l'Assemblée Nationale donne satisfaction à cet égard puisqu'il ne fixe qu'un maximum, n'impose la gratuité, un jour par semaine, qu'au Musée du Louvre et au Musée d'art moderne, et abroge l'article 129 de la loi de 1946. Il propose que l'on s'en tienne à ce texte d'autant plus que le Conseil de la République pourrait se voir reprocher de consacrer trop de temps à cette disposition d'importance minime.

(Assentiment)

4° Budget de l'Agriculture.

M. LANDABOURE, Rapporteur, rappelle que la commission avait commencé, à la fin de sa dernière séance, à étudier le problème des indemnités à propos du chapitre 100. Il donne lecture des déclarations faites par M. le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale à propos du chapitre 105 (Indemnités du personnel), du budget de l'Intérieur, desquelles il ressort que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale n'a jamais entendu diminuer les traitements accordés aux fonctionnaires moyens, qu'elle a simplement voulu que les fonctionnaires de cette espèce ne soient pas rémunérés sous forme d'heures supplémentaires mais sous la forme d'un traitement suffisant, qu'en supprimant les indemnités elle ne porte pas préjudice aux fonctionnaires puisque le Gouvernement s'est engagé à procéder, à partir du 1er juillet, au reclassement de la fonction publique et qu'elle l'invite à tenir compte, dans ce reclassement, de la suppression de l'indemnité de fonctions, de manière à la réincorporer dans leur traitement normal.

M. LE PRESIDENT se demande pourquoi, dans ces conditions, on a tantôt maintenu, tantôt supprimé, tantôt réduit dans des proportions variables les indemnités de fonctions du personnel de l'agriculture.

M. LANDABOURE indique qu'il n'a pu déterminer les raisons de cette diversité de décisions, qu'il a reçu des réclamations de plusieurs directeurs de services de l'agriculture, qu'il semble bien qu'il y ait une certaine contradiction entre les déclarations faites par le président de la Commission des Finan-

REPUBLIQUE FRANCAISE

ces de l'Assemblée Nationale à propos du chapitre 100 du budget de l'Agriculture et du chapitre 105 du budget de l'Intérieur - dans le premier cas, il prétendait viser les "fonctionnaires élévés dans la hiérarchie" et, dans le second, "les fonctionnaires du cadre moyen".

M. VIELJEUX estime que la commission n'a pas les moyens de chercher et de trouver la solution du problème des indemnités, question de fond exigeant une connaissance approfondie de l'administration qui est de la compétence du Comité de réorganisation administrative. Il pense que M. le Rapporteur Général pourrait exprimer, dans son rapport, le désir de voir résolue la question des traitements des fonctionnaires dans le sens de la simplification.

M. LE PRESIDENT lui donne raison sur le fond, mais rappelle qu'il s'agit de juger, à travers l'article 100 et les articles analogues que l'on retrouve dans les divers budgets, le procédé qui consiste à allouer des indemnités qui ne sont que des accroissements de traitements.

M. LANDABOURE se déclare opposé à cette conception de l'indemnité qui, pour lui, doit être la rémunération et la récompense méritées par un service exceptionnel.

M. LE RAPPORTEUR explique qu'il existait traditionnellement des indemnités de fonctions destinées à rémunérer des travaux supplémentaires et exceptionnels, tels que, par exemple, la préparation du budget dans les ministères; que, lorsque M. PLEVEN, ministre des finances, avait, en 1945, intégré, au traitement, les nombreuses indemnités qui s'y étaient progressivement ajoutées, il avait également supprimé l'indemnité de fonctions qui devait à nouveau, trois mois plus tard, se révéler indispensable : rétablie alors avec son caractère exceptionnel et sa destination primitive, elle a été bientôt réclamée, sous la pression de l'élevation du coût de la vie, par des agents qui n'y avaient pas droit - elle est devenue ainsi, peu à peu, une sorte de surtraitement.

M. le Rapporteur n'en pense pas moins qu'on ne peut, en la matière, "manier le couperet" comme l'a fait l'Assemblée Nationale car l'indemnité a encore, dans certains cas, son caractère original.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, estime que, s'il s'agit, au fond, d'une question de réorganisation administrative, ce qui l'inquiète dans le budget de l'agriculture, c'est l'inégalité des attributions des indemnités qui résulte du vote de l'Assemblée Nationale. Il craint que cette inégalité ne soit consolidée par le reclassement de la fonction publique : en effet, tel fonctionnaire à qui aura été maintenu le bénéfice de l'indemnité la verra inclure dans son traitement alors que tel autre à qui on l'aura supprimé recevra un traitement inférieur. Il est d'avis de laisser les choses en l'état, quitte à introduire ensuite, au moment du reclassement de la fonction publique, la discrimination qu'indiquait M. Poher.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

485

M. LE RAPPORTEUR pense qu'il est dangereux de faire des modifications massives de crédits de personnel qui conduisent à des injustices, d'où des difficultés pour les administrations qui perdent leurs fonctionnaires.

Il indique qu'il faudrait trouver une formule en partant de cette idée générale que l'indemnité ne doit pas constituer un surtraitement - il propose une réduction indicative des crédits demandés par le Gouvernement, à titre de protestation contre les procédés actuels de rémunération des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT indique que la commission des finances de l'Assemblée Nationale s'est rendu compte des conséquences fâcheuses qu'entraînent ses propositions et que la commission des finances du Conseil de la République est invitée, en cas d'accord sur le principe de la suppression des indemnités, à provoquer le rétablissement de l'égalité de traitement. Le taux moyen des indemnités est actuellement de 25.000 Frs pour un sous-directeur, de 20.000 Frs pour un chef de bureau et de 16.000 Frs pour un sous-chef de bureau - il ne s'agit donc que de fonctionnaires moyens qui, si on leur supprimait leur indemnité de fonctions, serait moins retribués que leurs subordonnés.

M. LE RAPPORTEUR signale qu'à l'Imprimerie nationale, seul le directeur reçoit un traitement supérieur aux salaires des ouvriers.

M. LE PRESIDENT ajoute que les cadres se plaignent de n'avoir pas pu, en raison de l'opposition des syndicats, attribuer les indemnités en fonction du mérite personnel des agents - ils n'ont plus la possibilité de prendre des sanctions et leur dernière arme, la récompense, leur est enlevée-. Il n'y a plus, dès lors, possibilité d'opérer une discrimination entre les bons fonctionnaires et ceux qui le sont moins, ce qui a une incidence regrettable sur la qualité de l'administration. Il se déclare partisan d'émettre un avis qui permette à l'Assemblée Nationale, qui avait cru qu'il s'agissait de hauts fonctionnaires, de revenir sur sa décision.

M. LE RAPPORTEUR voit dans ce fait la preuve qu'il faut procéder à une étude de fond pour prendre une décision éclairée.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, pense qu'il n'y a pas lieu de défavoriser les hauts fonctionnaires qui fournissent un travail considérable et de qualité. Il estime regrettable qu'ils n'aient pas droit aux indemnités.

M. BOYER tient à faire remarquer que la décision que la commission va prendre touchera également les agents des services extérieurs.

M. VILLEMIN regrette que la réforme de la fonction publique soit toujours reportée et n'ait pas d'aboutissement à moyen te-

Mardi 1er Juillet 1947.-
Fin.-

486

ÉTAT-UNIS D'AMÉRIQUE
REPUBLIC FRANÇAISE

M. LE PRESIDENT informe la commission que M. LANDABOURE, Rapporteur spécial est d'accord avec le Rapporteur général pour rétablir le chiffre primitif des indemnités; lui faire subir une réduction indicative pour affirmer le désir du Conseil de la République de voir le reclassement de la fonction publique réalisé dans les délais les plus brefs, et l'attribution des indemnités faite en fonction du mérite des agents ou des sujétions particulières subies par eux.

M. LANDABOURE déclare qu'il ne traitera pas, dans son rapport, cette question qui sera mieux à sa place dans le rapport général.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, demande qu'il soit indiqué dans le rapport que des différences injustes ont été introduites entre les services, que bien souvent les indemnités ont été accordées sans considérer la qualité du travail de l'agent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il peut indiquer que l'on peut regretter les conditions dans lesquelles ont été distribuées les indemnités.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, accepte cette formule.

M. LANDABOURE, rapporteur, propose que la réduction envisagée soit de 5% des crédits demandés par le Gouvernement au titre des indemnités considérées.

M. REVERBORI estime cet abattement insuffisant (les indemnités auront sensiblement le même montant qu'au-paravant) et préférerait une réduction de 10%.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il s'agit d'une réduction indicative et que la modicité du taux proposé a pour but de ne pas compliquer les opérations de reclassement de la fonction publique.

La proposition de M. LANDABOURE est adoptée.

M. LANDABOURE, Rapporteur, présente le chapitre 100 et propose le maintien du chiffre adopté par l'Assemblée Nationale.

M. VIELJEUX propose, pour obtenir une réduction réelle des effectifs, de réduire systématiquement les crédits de personnel.

M. LE PRESIDENT combat cette idée en faisant valoir que la réduction des effectifs ne peut être obtenue que par une loi de dégagement des cadres, que la proposition de M. VIELJEUX, se heurte, dans son application, à des règles établies : statut du fonctionnaire, dépenses obligatoires, règle du service fait, etc...

M. VIELJEUX regrette que la réforme de la fonction publique soit toujours retardée et qu'ainsi on n'aboutisse à aucun résultat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'on ne peut opérer une réduction de crédits que si l'on connaît bien les services d'une administration - il donne, comme exemple, les conditions dans lesquelles ont été créés les cadres des secrétaires d'administration : ceux-ci ont été recrutés par concours intérieurs parmi les commis. Il se réserve d'indiquer au cours de l'examen du budget des finances, les services qui pourront être touchés.

M. LE PRESIDENT cite un cas d'espèce à M. VIELJEUX pour lui montrer combien il est délicat de réformer l'administration : dans chaque département, un ingénieur du génie rural et un ingénieur des travaux publics veillent l'un, dans le cadre rural, l'autre, dans le cadre urbain, à la création et à l'entretien des chemins vicinaux, des ouvrages d'adduction d'eau et d'électrification. Il en résulte un conflit de compétence : chacun d'eux fait la totalité du travail et, par conséquent, c'est un cas de double emploi. Mais la difficulté est de déterminer celui qu'il faut supprimer, car il n'est pas certain que l'autre pourra assurer toute la tâche.

M. HOCQUART pense qu'un effort particulier doit être fait pour que le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics devienne un instrument efficace.

M. MONNET pense que, si la méthode des réductions massives ne peut être appliquée aux dépenses de personnel, il n'y a pas d'obstacles à son application aux dépenses de matériel.

M. LANDABOURE, Rapporteur informe la commission qu'il a reçu une lettre du ministre des finances demandant que soit créée une direction du personnel et supprimée la direction des fraudes.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, se déclare tout d'abord défavorable à cette mesure, mais, en raison des assurances que lui fournit M. le Président, il déclare ne pas s'y opposer.

M. LE PRESIDENT propose, à la commission, de réserver le chapitre 100 en raison de l'heure tardive et de fixer la prochaine séance au mercredi 2 Juillet à 9 heures 15.

(Assentiment)

La séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT :

Mulac

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère séance du mercredi 2 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

PRESENTS : MM. BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD, MINVIELLE.

Assistait à la séance :

M. Charles BRUNE (au titre de la commission de l'Agriculture).

ORDRE DU JOUR

Etude du budget de l'Agriculture - Rapporteur M. LANDABOURE.

REPUBLIC FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. LE PRESIDENT invite la commission a poursuivre l'examen du budget de l'Agriculture et donne la parole à M. le Rapporteur.

Chapitre 100

M. LANDABOURE, Rapporteur, signale que le Ministre des Finances demande, dans une note, le rétablissement de la direction du personnel supprimée en 1946 et, en compensation, la suppression de la direction des fraudes.

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'agit de revenir à l'ancien état de choses dans lequel existait une direction générale du personnel mais non une direction des fraudes.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, précise que la direction du personnel-qui n'était pas une direction générale- avait été supprimée en vertu de considérations personnelles, son titulaire n'ayant pas semblé avoir toute l'autorité requise pour l'exercice de cette fonction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare, dans ces conditions, favorable au rétablissement de la direction en question, mais proteste contre le procédé consistant à supprimer le poste pour se débarrasser de son titulaire. Par ailleurs, il propose de supprimer l'indemnité différentielle de 120.000 Frs à 6 secrétaires d'administration chargés des fonctions de chef de section, en quoi il voit des nominations irrégulières.

Le principe du transfert étant adopté ainsi que les propositions de M. le Rapporteur Général, le chapitre 100 est adopté au chiffre de 53.666.000.

Chapitre 1002

M. LANDABOURE, Rapporteur ne formule pas d'observations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il doit être possible de réduire les effectifs de la direction des industries et commerces de l'alimentation qui compte 11 bureaux. Il estime qu'il convient de le signaler au ministre et propose, à cet effet, une réduction indicative de 10.000 Frs.

M. BOYER pense que ce serait un cas où le Comité d'enquête sur les services publics devrait être saisi.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, signale que les services du ravitaillement sont très gonflés et qu'ils ne perdent pas ce caractère quand ils sont transférés à l'Agriculture.

La proposition de M. le Rapporteur général étant adoptée,

S.B.

1ère séance du mercredi 2 Juillet 1947.-
Fin.-

ÉTHIOPÉIA - ÉTHIOPÉIA - ÉTHIOPÉIA

CONSEIL

DU 20/07

ÉTHIOPÉIA

le chapitre 1002 est adopté, avec un abattement de 10.000 Frs sur le chiffre de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 101 et 102 sont adoptés sans discussion aux chiffres votés par l'Assemblée Nationale.

M. LANDABOURE, Rapporteur, note sur le chapitre 103, que l'administration va supprimer cette année 51 auxiliaires de bureaux et 9 auxiliaires des services.

Le chapitre 103 (chiffre de l'Assemblée Nationale) est adopté.

M. LANDABOURE, Rapporteur, sur le chapitre 104, indique que l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 2.712.000 portant sur les articles 1, 3, 5, et 6.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir les réductions sur les articles 1^{er} et 5 qui n'ont pas soulevé de protestations de la part du ministre et, en vertu de la position de principe adoptée par la commission, d'opérer un abattement de 5% sur le chiffre des indemnités proposé aux autres articles par le Gouvernement, ce qui revient à augmenter le crédit voté par l'Assemblée Nationale de 2.180.000.

Le chapitre 104 est adopté au chiffre de 12.303.000.

Chapitre 105

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réduit de 25% tous les crédits demandés au titre de l'Institut national de la Recherche agronomique pour marquer le désir de la Commission des Finances de voir cesser l'opposition du ministre de l'Agriculture à la coordination des services de la recherche scientifique de tous les départements ministériels, qu'après explications fournies par le ministre, l'Assemblée Nationale a rétabli les crédits en question au montant proposé par le Gouvernement, mais qu'il a pu commettre des omissions. Il propose d'adopter le principe du rétablissement de ces erreurs, le cas échéant.

(Assentiment)

Le chapitre 105 est adopté au chiffre voté par l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 106, 107, 108, 109, 110, 111, sont adoptés (Chiffres votés par l'Assemblée Nationale).

Chapitre 112

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que, conformément à la position de principe de la commission, l'abattement de 5% s'applique à ce chapitre.

Le chapitre 112 est adopté au chiffre de 362.000

Les chapitres 113, 114, 115, 116, 117 sont adoptés.
(chiffres votés par l'Assemblée Nationale)

Chapitre 118

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que, conformément à la position de principe de la commission, l'abattement de 5% s'applique à ce chapitre.

Le chapitre 118 est adopté au chiffre de 6.832.000

Chapitre 119

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande, à M. le Représentant de la commission de l'Agriculture, si toutes les chaires qui devaient être créées avant 1948 existent maintenant.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, répond par la négative et explique que cela est fonction du nombre de candidats qui se présentent.

Le chapitre 119 est adopté (chiffre voté par l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 120, 121, 122, 123, 124, 125 sont adoptés.
(chiffres votés par l'Assemblée Nationale).

Chapitre 126

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'en vertu de la position prise par la commission à propos du chapitre 105, il y a lieu de rétablir un crédit de 100.000 Frs

Le chapitre 126 est adopté au chiffre de 19.914.000

Les chapitres 127, 128, 129, 130 sont adoptés.
(chiffres votés par l'Assemblée Nationale)

Chapitre 131

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que, conformément à la position de principe de la commission, l'abattement de 5% s'applique à ce chapitre. Il ajoute qu'il serait bon de protester contre la diversité des indemnités.

Le chapitre 131 est adopté au chiffre de 1.399.000

Les chapitres 132, 133, 134 sont portés pour mémoire

Les chapitres 135, 136, 137, 138, 139 sont adoptés
(chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitre 140

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande pourquoi on accorde l'autonomie financière aux écoles nationales vétérinaires.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, lui en donne la raison : permettre à ces écoles de recevoir des dons et legs qui leur sont consentis pour procéder à des recherches spéciales. Il indique que la suppression du crédit prévu pour la création de trois emplois de régisseurs est regrettable; cette mesure aurait des conséquences fâcheuses pour les écoles.

M. BOYER, estimant que cette économie sera illusoire, propose la reprise du crédit.

M. LANDABOURE se déclare favorable à cette reprise.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 140 est adopté au chiffre de 16.614.000

Les chapitres 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, sont adoptés. (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 151

M. LANDABOURE, Rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a rejeté la création de 4 emplois d'inspecteurs prévue à l'article 1er et dont la rémunération devait être imputée sur fonds de concours. Il ajoute qu'il y a lieu de retirer 156.000 Frs au crédit de ce chapitre du fait de la suppression de l'emploi de directeur.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, fait remarquer que la pratique de la rémunération d'inspecteurs sur fonds de concours est assez souvent employée en matière agricole sur la demande des organismes intéressés : c'est le cas des fabricants d'aliments pour le bétail et des producteurs de lait.

MINISTERE DES STUDES ETATIS

FICELLE DONT S'EMPARENT LES SOCIETES D'ELEVAGE

M. LE PRESIDENT fait observer que cette méthode est regrettable - des fraudes importantes ne peuvent être réprimées faute de crédits, alors que certaines fraudes bénignes sont sanctionnées; il estime que, dans ce cas, les inspecteurs devraient être rémunérés au moyen d'une taxe payée par les intéressés.

M. CARDONNE partage cette opinion et demande que le ministre soit appelé à fournir des explications en séance publique.

Le chapitre 151 est adopté au chiffre de 20.037.000

Les chapitres 152, 153, 154 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitre 155

M. LANDABOURE, Rapporteur, signale que, conformément à la position de principe de la commission, l'abattement de 5% s'applique à ce chapitre.

Le chapitre 155 est adopté au chiffre de 1.641.000

Chapitre 156

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ce chapitre soulève une question de principe. Le principal utilisateur des haras était autrefois l'armée mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Or, il existe 23 dépôts. M. le Rapporteur Général estime qu'on pourrait demander à l'administration, à l'occasion d'une réduction indicative, de supprimer un certain nombre de dépôts, ou, à tout le moins, de ne pas reconstruire ceux qui sont détruits.

M. BOYER, fait, au contraire, remarquer que ce n'est pas le nombre de dépôts qui importe mais le nombre d'étalons, lequel est, en général, insuffisant.

M. LE PRESIDENT indique qu'il ne faut pas oublier que la race des chevaux varie suivant les régions et qu'il y a intérêt pour l'Agriculture à conserver des races chevalines saines et spécialisées.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, après avoir affirmé l'utilité incontestable des haras, admet que leur organisation appelle des réformes et qu'actuellement on peut soit favoriser les sociétés privées d'élevage comme en Belgique, soit maintenir parallèlement l'élevage privé et procéder à un regroupement des dépôts d'étalons. Il indique, en outre, que se pose aussi la question du procédé de l'insémination artificielle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ETAT CIVIL - ETAT CIVIL - ETAT CIVIL

ficielle dont s'emparent les sociétés d'élevage.

Sous le bénéfice des ces considérations, il pense que la proposition de M. le Rapporteur Général est intéressante et qu'il ne serait pas inutile d'entendre le ministre à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10.000 Frs pour avoir l'occasion d'attirer l'attention du ministre sur ce problème.

Le chapitre 156 est adopté au chiffre de 58.196.000

Les chapitres 157, 158, 159 sont adoptés
(chiffres de l'Assemblée Nationale)-

Chapitre 160

M. LANDABOURE, Rapporteur, fait observer que la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole a des effectifs plus nombreux que l'an dernier mais que des économies sont réalisées par la suppression d'agents contractuels.

M. LE PRESIDENT s'élève contre le fait que les ingénieurs du génie rural et ceux des travaux publics font souvent double emploi.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, indique que la rivalité qui oppose ces deux corps va s'atténuer, leurs attributions respectives se fixant progressivement. Il estime qu'il n'y a pas intérêt à restreindre le corps du Génie rural qui rend de grands services notamment pour les travaux de drainage et de remise en état des terres.

M. LE PRESIDENT pense que des observations doivent être faites au ministre au sujet des créations d'emplois.

M. DOREY propose de refuser la création des 5 nouveaux ingénieurs en chef et le reclassement de 18 ingénieurs en chef régionaux.

Il en est ainsi décidé par 9 voix contre 5.

Le chapitre 160 est adopté au chiffre de 75.510.000

Les chapitres 161, 162, 163 sont adoptés.
(chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitre 164

M. LANDABOURE, Rapporteur, signale que, conformément à la position de principe de la commission, l'abattement de 5% s'applique à ce chapitre, article 2, paragraphe 6.

1ère séance du mercredi 2 Juillet 1947.

Fin.

REPUBLIC DE FRANCE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONCORD

LA PAIX

PROGRESS

Le chapitre 164 est adopté au chiffre de 28.061.000

La séance est levée à 12 heures 20.

LE PRESIDENT :

André

La séance est levée à 12 heures 20.

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème séance du mercredi 2 juillet 1947

La séance est ouverte à 15 heures

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY,
GERBER (Marc), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges),
LANDABOURE, LANDRY, MERLE (Toussaint), MONNET,
PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex),
SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER
(Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, MAHDAD
MINVIELLE, Mme ROCHE (Marie).

Assistait à la séance : M. Charles BRUNE (au titre de la
Commission de l'Agriculture)

ORDRE DU JOUR

Suite et fin du budget de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT invite la commission à terminer l'examen du budget de l'Agriculture.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, demande la parole pour obtenir une précision au sujet du chapitre 112. Il désirerait savoir si la commission ayant refusé la création des quatre postes d'inspecteurs, les postes de professeurs supprimés pour gager cette création seront rétablis.

M. LE PRESIDENT lui répond que la commission n'a pas, en vertu de la Constitution, la possibilité de demander ce rétablissement qui n'a d'ailleurs pas été réclamé par le ministre.

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres : 165
166
167
168
169

Chapitre 170- Direction générale des eaux et forêts - Allocations et indemnités diverses -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL voit dans les indemnités prévues à ce chapitre un exemple de surtraitement et invite la commission à appliquer son principe d'un abattement de 5%.

Le chapitre 170 est adopté au chiffre de 49.906.000 Frs

Chapitre 171 - Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition.

M. LANDABOURE, Rapporteur, indique que le comité d'enquête sur les services publics a émis des propositions pour améliorer les conseils agricoles départementaux et leur donner plus d'efficacité.

Le comité s'élève contre leur autonomie qui en rend le contrôle difficile, mais ne fait pas une opposition de principe.

M. Landsaboure est d'avis qu'il vaudrait mieux attendre la réalisation d'une réforme d'ensemble plutôt que d'opérer une réduction sur les crédits budgétaires.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, insiste sur le fait que les conseils agricoles départementaux sont la base de l'organisation agricole départementale et sur l'importance de leur rôle d'orientation de la production et de répartition. Ils sont composés de représentants de la profession et de représentants du Conseil général qui ne reçoivent que des frais de déplacement. Il estime qu'il serait regrettable de maintenir la réduction votée par l'Assemblée Nationale.

S.B.

498

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer qu'au premier trimestre les conseils départementaux n'ont dépensé que 6 millions sur les 15 millions qui leur avaient été accordés.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, ne maintient pas sa demande.

Le chapitre 171 est adopté. (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 300 est adopté.

Chapitre 301 - Administration centrale - Matériel -

M. LE PRESIDENT rappelle que l'Assemblée Nationale a suivi sa commission des Finances pour n'accorder en aucun cas une majoration des crédits pour chauffage, éclairage et eau supérieure à 50% au maximum, des crédits ouverts pour le même objet en 1946.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que l'Assemblée Nationale a, ce faisant, commis une erreur, le prix de la tonne de charbon ayant doublé depuis un an.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, indique que le ministère de l'Agriculture n'a eu, l'hiver dernier, qu'un chauffage très précaire.

M. DOREY déclare que les employés ne peuvent travailler que très mal par le froid.

M. VIELJEUX exprime l'opinion qu'il faut réduire les crédits pour assurer la situation financière et que, par ailleurs, repousser les économies votées par l'Assemblée Nationale ne ferait pas bon effet. Il est partisan d'une économie globale sur le chapitre 301, la ventilation devant être opérée par le ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter une position de principe valable pour tous les budgets en ce qui concerne les dépenses de chauffage, éclairage et eau : fixer pour 1947, le plafond des crédits ayant cet objet à 100% des crédits de 1946.

Il en est ainsi décidé par 7 voix contre 1.

Il propose, en outre, qu'une réduction de 5% porte sur l'ensemble des crédits de cet ordre pour marquer le désir de la commission de voir les administrations gérées avec un souci d'économie. Cette proposition aurait la même portée que la précédente.

M. VIELJEUX propose une réduction de 10%.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée
par 6 voix contre 3 et 1 abstention (M. BOYER)

Le chapitre 301 est adopté au chiffre de 12.374.000

Les chapitres 302, 303, 304 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitre 305 - Indemnités pour frais de déplacements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale une erreur de l'Assemblée Nationale qui a omis de rétablir le chiffre de 226.757.000

Le chapitre 305 est adopté au chiffre de 226.757.000

Chapitre 306 - Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence -

M. LANDABOURE, Rapporteur, demande la reprise du chiffre du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 306.

Le chapitre 306 est adopté au chiffre de 14.160.000

Sont adoptés :

Les chapitres 307, 308 (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Par application de la décision de la commission, relative aux dépenses de chauffage et d'éclairage, le chapitre 309 est adopté au chiffre de 440.000.

Chapitre 310 - Directions départementales des services agricoles - Matériel -

M. VIELJEUX proteste contre l'importance des frais de mobilier.

M. CARDONNE estime, que, s'il est très possible d'opérer une réduction sur ces frais en ce qui concerne les nouvelles administrations, ce n'est pas souhaitable pour les anciennes qui sont piètement logées et meublées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'appliquer d'une façon générale, à ces frais un coefficient d'économie qui tiendrait compte de l'administration en cause, de ses demandes et de ses habitudes.

Il propose un coefficient de diminution de 5% pour l'Agriculture, sur le chiffre proposé par le Gouvernement.

Le chapitre 310 est adopté au chiffre de 15.540.000

Le chapitre 311 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 312 est adopté au chiffre de 13.505.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Le chapitre 313 est adopté au chiffre de 5.175.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Le chapitre 314 est adopté au chiffre de 15.013.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Les chapitres 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 322 est adopté au chiffre de 1.482.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Le chapitre 323 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 324 est adopté au chiffre de 23.027.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Le chapitre 325 est adopté au chiffre de 124.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Chapitre 326 - Laboratoire de recherches vétérinaires - Matériel et frais de fonctionnement.

M. BOYER insiste sur l'importance du laboratoire vétérinaire visé par ce chapitre.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture estimant qu'il n'y a pas intérêt à regrouper les services de recherches, demande le rétablissement du crédit de 1000Fr. supprimé à titre indicatif par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 326 est adopté au chiffre de 6.212.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Le chapitre 327 est adopté au chiffre de 2.920.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général, sauf sur article 10).

Les chapitres 328 et 330 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 331 est adopté au chiffre de 3.541.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général) (sur 1°, 2°, 3°)

Les chapitres 332, 333, 334, 335, sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 336 est adopté au chiffre de 20.114.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général, sur les articles 1, 2, 3 et 4)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'Assemblée Nationale n'a pas suivi sa Commission des Finances pour supprimer ce crédit et qu'elle l'a voté au chiffre de 2.500.000. Or le Gouvernement a réduit sa demande de 500.000 francs par lettre rectificative. L'Assemblée Nationale a donc voté un crédit supérieur à la demande du Gouvernement.

Le chapitre 337 est adopté au chiffre de 2.000.000

M. LANDABOURE, Rapporteur, rappelle que le débat qui s'est ouvert à l'Assemblée Nationale sur le chapitre 338 pour protester contre l'organisation du service de surveillance des eaux non domaniales s'est terminé par une déclaration du ministre. Il propose d'adopter ce chapitre dans le même esprit.

Le chapitre 338 est adopté au chiffre de 2.500.000

Le chapitre 339 est adopté au chiffre de 27.225.000 (5% sur frais de chauffage et d'entretien général)

Présidence de M. CARDONNE, vice-président.-

Chapitre 340 - Achat de matériel automobile -

M. LANDABOURE, Rapporteur, propose de reprendre le crédit de 1.087.000 supprimé par l'Assemblée Nationale pour obtenir la coordination des services de recherche scientifique des ministères.

MM. REVERBORI et BOYER proposent d'opérer un abattement de 20% sur les crédits d'achat d'automobiles.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 340 est adopté au chiffre de 16.644.000

Chapitre 341 - Entretien et fonctionnement du matériel automobile -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les frais d'entretien

des automobiles doivent être comprimés. Il fait observer que le coût moyen d'entretien d'une voiture varie selon les ministères de 87.000 à 180.000 Frs. Il admet que le ministère de l'Agriculture est un de ceux dont le coût est le moins élevé. Il propose une réduction de 10% sur ces crédits.

M. CARDONNE estime qu'on ne peut faire un abattement systématique de cet ordre; il signale le cas des voitures des services départementaux qui ont un coût peu élevé.

M. REVERGORI pense qu'on doit tenir compte de la réduction de 7% proposée par le Gouvernement. Il propose une diminution de 5% portant uniquement sur les automobiles de l'administration centrale et de l'inspection générale.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 341 est adopté au chiffre de 45.170.000
(la diminution opérée par l'Assemblée Nationale pour coordination des services de recherche n'étant pas retenue)

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

les chapitres : 342
343
344
345
346
348

Chapitre 3482 - Institut national de la recherche agronomique - Travaux d'entretien-

M. LANDABOURE, Rapporteur, propose de rétablir le crédit de 1.500.000 supprimé par l'Assemblée Nationale pour obtenir la coordination des services de recherches scientifiques.

Le chapitre 3482 est adopté au chiffre de 5.580.000

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres: 3483
349
350

Chapitre 351 - Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne-

M. LANDABOURE, Rapporteur, propose de reprendre le crédit supprimé par l'Assemblée Nationale.

2 juillet 1947

Fin.-

563

REPUBLIC DE FRANCE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

CONSEIL

DE LA

REPUBLIQUE

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, indique que la Commission de l'Agriculture est favorable à cette proposition.

Le chapitre 351 est adopté au chiffre de 36.000.000

Le chapitre 352 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 354 - Frais d'exploitation dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs.

MM. LE RAPPORTEUR GENERAL et DOREY expriment leur surprise de voir un crédit de 1 million pour indemnités d'usage des bicyclettes allouées aux gendarmes.

M. LANDABOURE, Rapporteur, fait observer qu'il s'agit d'un service particulièrement utile et productif; il ajoute que la bicyclette est le seul moyen de transport pratique pour les travailleurs qui ont à circuler dans la forêt des Landes.

M. DOREY propose une réduction de 500.000 Frs sur ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose une réduction de 10.000 Frs à titre indicatif.

M. LAN DABOURE fait observer que ces propositions seraient mieux venues au chapitre 356.

M. DOREY se déclare d'accord.

Le chapitre 356 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 355 - Exploitations et aménagements en Alsace et en Lorraine -

M. REVERBORI s'élève contre le fait que les recettes des forêts domaniales entrent au compte spécial du Fonds forestier alors que les frais d'exploitation sont supportés par le budget de l'Etat. Il propose la suppression du chapitre 355.

M. LANDABOURE, Rapporteur, répond que toutes les recettes de la forêt domaniale ne rentrent pas normalement dans le budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il convient d'avoir des explications à ce sujet et propose que ce chapitre soit réservé.

Le chapitre 355 est réservé.

Chapitre 356- Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en dehors des forêts domaniales.

M. DOREY remarque que ce chapitre ne concerne pas uniquement la forêt des Landes, qu'en conséquence il maintient ses protestations sur le chapitre 353.

M. LANDABOURE, Rapporteur, répond qu'on ne doit pas diminuer les crédits d'un service productif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une diminution de 10.000 sur le chapitre 352, pour lui permettre d'intervenir en séance publique.

Il en est ainsi décidé.

M. DOREY propose une réduction de 500.000 sur le chapitre 354.

Cette proposition n'est pas retenue.

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres: 356

357

358

359

360

361

362

363

400 (la réduction de l'Assemblée Nationale

pour coordination des services de recherches scientifiques n'est pas retenue)

401

4012

Chapitre 402 - Oeuvres sociales -

M. LANDABOURE- Rapporteur, signale que tous les fonctionnaires sont admis dans la cantine du ministère de l'Agriculture. Il estime que les hauts fonctionnaires ne devraient pas bénéficier de la subvention qui s'élève à 10 Frs par repas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que seuls les fonctionnaires jusqu'au grade de rédacteur principal ont le droit de prendre leur repas à la cantine, qu'il est illégal qu'il en soit autrement au ministère de l'Agriculture. Il donnera l'ordre à ses services d'adresser une lettre au ministre à ce sujet.

2 juillet 1947

Fin.-

505

Le chapitre 402 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 403
404
405

Chapitre 406 - Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de diminuer le crédit de ce chapitre de 2.999.000, l'article 3 de la loi portant réalisation d'économies fixant à 3 milliards de francs la contribution de l'Etat pour 1947.

Le chapitre 406 est adopté au chiffre de 3 milliards

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 407
408

Chapitre 500 - Subventions pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL d'accord avec M. le Rapporteur, propose une réduction de 5% sur les articles 1 et 2 du crédit demandé par le Gouvernement (la diminution de l'Assemblée Nationale pour obtenir la coordination des services de recherches scientifiques n'étant pas maintenue par la Commission)

Le chapitre 500 est adopté au chiffre de 36.260.000

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 501
502
504
505
506
507

Chapitre 508 - Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives - Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que ces crédits sont en augmentation par rapport à 1946. Il ne lui semble pas que la réalisation de films s'impose cette année

Fin.-

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, déclare que, bien que la cinématographie agricole rende des services, il n'insistera pas pour le maintien du crédit. Il regrette que la subvention aux syndicats d'élevage et aux syndicats de contrôle laitier ait été diminuée par l'Assemblée Nationale et demande à la Commission de bien vouloir reconsidérer la question.

M. REVERBORI accepte de proposer le rétablissement d'un crédit de 1 million sur le chapitre 505.

Cette proposition n'est pas retenue par 5 voix contre 2.

M. REVERBORI propose de réduire de 500.000 Frs le crédit voté par l'Assemblée Nationale au chapitre 508.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 508 est adopté au chiffre de 5.145.000.

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres : 509

510

511 (mémoire)

Chapitre 512 - Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux - Contrôle de la salubrité des viandes - Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire - Indemnités pour abatage d'animaux.

M. BRUNE, Représentant de la commission de l'Agriculture, signale que l'importance de ces crédits est justifiée par les achats massifs de vaccins que la France doit faire. Il indique les résultats considérables déjà obtenus dans la lutte contre la fièvre aphteuse. Il informe confidentiellement la Commission des Finances que le cheptel français est menacé d'une épidémie de peste bovine qui fait des progrès dans quelques pays étrangers. Il fait remarquer qu'il importe, en cas de danger de cette sorte, de pouvoir agir au plus vite - or, obliger le ministre à demander des crédits, fait perdre 2 à 3 semaines. Il demande que l'on rétablisse le crédit diminué par l'Assemblée Nationale.

M. REVERBORI fait observer que le crédit voté permettrait au moins, de commencer la lutte, qu'en toute hypothèse ce sont les agriculteurs qui devraient supporter cette charge. Il propose une diminution de 50 millions sur le crédit voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord.

M. BRUNE, Représentant de la Commission de l'Agriculture, indique que les vaccins sont fournis à titre onéreux, sauf dans certains cas spéciaux.

La proposition de M. REVERBORI est adoptée par 7 voix contre 6, pour obtenir la mise à la charge des intéressés les frais des mesures sanitaires.

Le chapitre 512 est adopté au chiffre de 319.854.000

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres : 513
514
517
518

Chapitre 519 - Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles -

M. REVERBORI répond à M. le Rapporteur Général qui estime ces crédits trop importants, que les comices agricoles ont eu lieu pour la première fois depuis la guerre, cette année et que d'ailleurs, au mois d'août, quand le budget sera voté, beaucoup des dépenses imputables sur le chapitre 519 seront déjà engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 4 millions.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 519 est adopté au chiffre de 15.470.000

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres : 520
522
523
524
525

Chapitre 526 - Subvention à l'Office national antiacridien

M. LANDABOURE, Rapporteur, propose le rétablissement du crédit de 250000 supprimé par l'Assemblée Nationale pour obtenir la coordination des services de recherches scientifiques.

(Assentiment)

M. MONNET insiste sur l'importance de la lutte antiaérienne.

Le chapitre 526 est adopté au chiffre de 700.000

Chapitre 527 - Encouragement au réensemencement en blé de printemps -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL regrette que les primes de réensemencement en blé de printemps aient surtout profité aux gros propriétaires qui ont presque eu intérêt à voir geler leur blé d'automne.

Sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres : 527

528

600

601

602

603

604

605

606)

M. CARDONNE, vice-président, invite la commission à se réunir le jeudi 3 juillet à 9 heures pour étudier le budget du Haut Commissariat à la distribution.

La séance est levée à 19 heures 15.

LE PRESIDENT :

Amelie

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

⊕

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président

1ère séance du jeudi 3 Juillet 1947

La séance est ouverte à 9heures45

PRÉSENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie).

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc) GERBER (Philippe), LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD, PAULY, Mme ROCHE (Marie), MM. SAUER, VIELJEUX.

Assistait à la séance : M. TOGNARD (au titre de la commission du ravitaillement.

ORDRE DU JOUR

1^o- Avis sur le projet de loi 697(A.N.)307(C.R.) et les propositions de loi 462 et 498 (A.N.), relatifs à la reprise par l'Etat de la concession du Canal de Pierrelatte - Rapporteur M. MERLE.

2^o- Avis sur la proposition de résolution 310, tendant à inviter le Gouvernement à ne pas réduire de 7% les dépenses du budget de l'Education Nationale - Rapporteur M. REVERBORI.

3^o- Etude de budget du Haut Commissariat à la distribution - Rapporteur M. MONNET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

I) Projet de Loi N° 307 C.R: Reprise de la concession du
Canal de PIERRELATTE.

M. MERLE, Rapporteur, expose que ce projet, adopté sans débat par l'Assemblée Nationale, a pour objet d'instaurer un régime provisoire pour l'exploitation du canal de PIERRELATTE jusqu'à ce que soit intervenue une entente entre les usagers. L'état actuel d'abandon du canal est dû au fait que le concessionnaire s'en est désintéressé, le prix de l'eau n'ayant subi aucune augmentation, et qu'aucune entente n'a pu intervenir jusqu'ici entre les usagers. M. MERLE a reçu une lettre du Génie rural lui indiquant que si le projet n'aboutissait pas rapidement, le personnel ne pourrait être rémunéré, le Ministère des Finances refusant de faire de nouvelles avances.

Après avoir signalé l'importance de cet ouvrage qui intéresse 18 communes et permet l'irrigation de 20.000 hectares, M. MERLE conclut en proposant à la Commission d'adopter ce projet.

M. MONNET ne partage pas les vues de M. CARDONNE qui craint que cette opération consiste à mettre à la charge de l'Etat la réfection du canal; M. MONNET n'y voit qu'une reprise en régie pure et simple.

M. HOCQUART regrette que le département et les communes ne participent pas à cette reprise et propose à la Commission que soit indiqué dans le rapport que l'entreprise soit gérée avec le souci d'un bon rendement.

M. POHER, Rapporteur Général, est favorable à l'adoption sous réserve que le prix de l'eau soit fixé à un taux normal.

L'avis favorable à l'adoption du projet est voté à l'unanimité.

2) Proposition de résolution : relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles.

M. DOREY expose l'objet de la proposition : éléver à 1.400.000^{fr}, la valeur maxima des exploitations agricoles visées à l'article 832 du Code civil, mesure rendue nécessaire par la hausse des prix. Il ajoute que, par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 440 Bis du Code de l'Enregistrement, qui n'exempte actuellement le co-partageant attributaire des droits de soultre que dans les exploitations agricoles ne dépassant pas une valeur de 400.000^{fr}, de façon à ce que le plafond de cette exonération soit porté à 1.400.000^{fr}, et qu'il n'y ait pas de hiatus entre la législation civile et la législation fiscale.

M. COURRIERE exprime l'opinion que cette mesure peut être prise sans crainte car il n'y a pratiquement pas de dissimulations dans un partage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est d'avis de donner un avis favorable si les répercussions financières de cette proposition ne sont pas graves, d'autant plus qu'un avis défavorable donnerait l'impression que la Commission des Finances s'oppose systématiquement à la Commission de l'Agriculture.

L'avis favorable à l'adoption de cette proposition est adopté à l'unanimité.

3) Proposition de résolution N° 310 C.R, tendant à suspendre l'effet de la réduction de 7% au budget de l'Education Nationale.

M. REVERBORI, Rapporteur, indique qu'il avait pensé que le retard apporté à l'examen de cette proposition aurait empêché qu'elle vienne en discussion devant le Conseil, ce qui lui avait semblé préférable. Il rappelle qu'une proposition de résolution ayant le même objet avait été rejetée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et n'était pas venue en discussion devant l'Assemblée.

Il indique que le § 1er, tendant au retrait de la lettre rectificative de 7%, ne saurait être admis, d'autant plus que s'il est juste de ne pas appliquer la réduction aux dépenses scolaires proprement dites, il est tout-à-fait normal que des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale soit comprimées. D'ailleurs, ajoute-t-il, la lettre rectificative ne s'applique qu'à ces dépenses, si bien que pour l'ensemble du budget de l'Education nationale l'abattement est, en fait de 1,4%.

M. REVERBORI propose de demander à la Commission de l'Education nationale de se bornér sur ce point à un simple voeu tendant à ce que les compressions budgétaires n'entraînent pas de conséquences fâcheuses pour l'Education nationale. Sur les § 2 et 3, il est proposé d'émettre un avis favorable.

M. LANDABOURE regrette que les bourses d'étudiants aient été touchées par la diminution de 7%.

M. REVERBORI et M. LE RAPPORTEUR GENERAL montrent que l'examen de la lettre rectificative prouve qu'il n'en est rien.

M. LANDABOURE accepte alors que le § 1er de la résolution soit rejeté, tel qu'il est.

M. JANTON explique que la Commission de l'Education

nationale était fort émue au moment où le Gouvernement avait annoncé son intention de réduire de 7% les dépenses budgétaires mais il pense que, l'abattement ayant été effectué dans les conditions exposées par M. REVERBORI, il sera possible d'arriver à une entente avec la Commission de l'Education nationale.

Sous le bénéfice des considérations émises par M. le Rapporteur,

La Commission émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution.

4) Budget du Haut-Commissariat à la Distribution.

M. MONNET, Rapporteur signale, tout d'abord, que ce budget compte 3 milliards affectés à des opérations de liquidation, qu'il existe un compte spécial N° 1237 débiteur de 12 milliards sur lequel il n'a que des renseignements insuffisants ; il se propose d'interroger le Ministre à ce sujet.

Sur le plan général, il fait observer que l'abattement de 7% a causé une compression des effectifs portant sur 3.000 agents ; il s'élève contre le fait que l'indemnité de 25% et l'acompte provisionnel ne figurent pas dans le "bleu", ce qui donne une vue erronée de l'ensemble de ce budget.

Chapitre 100 : Traitement du personnel temporaire de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que le chiffre voté à l'Assemblée Nationale est supérieur aux demandes primitives du Gouvernement : en effet, sur ce chapitre, sont intervenues deux lettres rectificatives (± 525.000), et, en outre, une rectification téléphonique (± 42.000) adressée à l'Assemblée Nationale. M. le Rapporteur Général demande à la Commission de l'autoriser à protester dans son rapport contre cette méthode.

Il se demande si les effectifs sont suffisamment comprimés.

M. MONNET, Rapporteur indique que le personnel est passé de 24.000 en 1946 à 11.000 en 1947. Il pense que l'on risque d'aborder le problème de structure qui est hors de sa compétence - si l'on diminue considérablement les effectifs.

Il propose cependant, une réduction symbolique de 100.000 les attributions du Commissariat étant moins nombreuses du fait que la liberté a été rendue à certains secteurs (fruits, légumes, poissons) ; il pense que les effectifs doivent pouvoir être diminués.

M. TOGNARD, représentant de la Commission du Ravitaillement indique qu'il y a effectivement beaucoup de compressions

REPUBLICAINE FRANCAISE

à faire. Il exprime l'état d'esprit de la Commission du Ravitaillement en disant que le Haut Commissariat est un service sans rendement qui a un budget important.

MM. LE RAPPORTEUR GENERAL et MONNET proposent une réduction symbolique de 100.000, que M. CARDONNE estime insuffisante. M. MONNET propose alors une diminution de 1 million qui permettra de poser des questions sur le problème du personnel.

Le Chapitre 100 est adopté au chiffre de 59.483.000

Chapitre 101 : Rémunération du personnel contractuel de l'Administration centrale.

M. MONNET, Rapporteur signale que le chiffre voté par l'Assemblée Nationale, à la suite d'une rectification téléphonique est 22.721.000.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que l'administration, pour mieux rémunérer certains auxiliaires leur a fait souscrire un contrat et qu'elle refuse maintenant de les supprimer sous prétexte que ce sont les meilleurs éléments. Il insiste sur la gravité de ce fait et propose une réduction de 1 million pour protester contre cette utilisation d'un texte législatif.

M. MONNET, Rapporteur donne son accord à cette proposition qui est adoptée.

Le Chapitre 101 est adopté au chiffre de 21.721.000

Chapitre 102 : Rémunération du personnel auxiliaire de l'Administration centrale.

MM. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. MONNET, Rapporteur proposent une réduction de 500.000 sur ce chapitre.

Le Chapitre 102 est adopté au chiffre de 27.239.000

Chapitre 103 : Administration Centrale. -
Allocations et indemnités diverses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que l'Assemblée Nationale a omis de tenir compte d'une seconde lettre rectificative opérant une diminution de 291.000 Frs.

M. MONNET, Rapporteur rappelle qu'en vertu de sa décision de principe relative aux indemnités, la Commission doit appliquer une diminution de 5% sur le crédit de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que le nombre de bénéficiaires des indemnités est plus grand que celui de bénéficiaires de traitements, qu'il y a, par exemple, 106 rédacteurs au chapitre 100 et 160 au chapitre 103. Il propose :

REPUBLIQUE FRANCAISE

1^o La réduction de principe de 5%2^o Le rétablissement d'un chiffre exact correspondant au nombre des fonctionnaires3^o Une réduction de 2% pour protester contre le procédé qu'il a dévoilé.

Ces propositions sont adoptées et le Chapitre 103 est réservé, pour que soient effectués les calculs nécessaires.

Chapitre 104 : Inspection générale.- Traitements.

M. MONNET, Rapporteur indique que la situation de l'inspection générale a été jugée satisfaisante par la Cour des Comptes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que ces fonctionnaires reçoivent des traitements élevés et qu'ils n'ont pas intérêt à critiquer leur administration : ils se supprimeraient en avouant le peu d'utilité de celle-ci.

M. CARDONNE, Vice-Président, fait remarquer que l'importance de cette question interdit de la régler en l'absence de Commissaires du groupe socialiste et M. COURRIERE arrivant, il lui demande d'exprimer son avis sur le Chapitre 104.

M. COURRIERE pense que le service de la Distribution pourrait fonctionner sans les inspecteurs en question, mais que, le Haut Commissariat existant en fait, il ne faut pas lui ôter tout moyen d'action.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'on pourrait réduire de moitié le nombre des inspecteurs mais qu'il est impossible de décider en toute connaissance de cause, aucun représentant de l'administration n'assistant à la séance.

Le Chapitre 104 est réservé pour information

Chapitre 105 : Services extérieurs.- Traitements du personnel du cadre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : signale que la lettre rectificative mentionne des recrutements de personnel ce qui lui semble assez anormal. Il estime que dans la mesure où l'on supprime des cartes de rationnement, le personnel chargé de leur distribution doit disparaître.

M. MONNET, rapporteur, propose une réduction de 10 millions devant porter en particulier sur les crédits affectés aux traitements des directeurs, directeurs-adjoints et rédacteurs.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 105 est adopté au Chiffre de 392.075.000 Frs.

Chapitre I06 : Services extérieurs.- Rémunération du personnel contractuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il s'agit d'auxiliaires devenus des contractuels.

M. MONNET, Rapporteur propose une réduction de 4 millions

Il en est ainsi décidé et le Chapitre I06 est adopté au chiffre de 95.416.000

Chapitre I07 : Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, une réduction de 5 millions est décidée et le Chapitre I07 est adopté au chiffre de 272.017.000

Chapitre I08 : Personnel des services extérieurs.- Allocations et indemnités diverses.

Ce Chapitre est réservé jusqu'à détermination de l'abattement de 5% appliquée aux indemnités.

Chapitre I09 : Liquidation des comités centraux du ravitaillement.- Traitements, salaires et indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que les frais de liquidation des comités centraux du ravitaillement entraînent pour un semestre de 1947 une dépense égale à la dépense totale de l'exercice 1946. Il propose l'adoption pure et simple sous réserve que les trois derniers agents liquidateurs disparaissent une fois leur tâche accomplie.

Le Chapitre I09 est adopté au chiffre voté par l'Assemblée Nationale

Chapitre I10 : Centres d'abatage.- Rémunération des contrôleurs comptables.

M. MONNET, Rapporteur signale que les crédits prévus pour les centres d'abatage aux chapitres I10 et 305 s'élèvent à 190 millions environ.

M. BOYER affirme que les centres d'abatage sont très utiles et permettent à une inspection sanitaire sérieuse de jouer son rôle mais que les contrôleurs comptables, qui ont pour tâche de comptabiliser le poids de viande abattue et les tickets de viande, sont inutiles ou seraient avantageusement remplacés par des employés municipaux.

M. MONNET, Rapporteur, indique qu'on ne peut réduire ce crédit affecté à des dépenses déjà effectuées mais qu'il peut introduire dans son rapport une observation exprimant le sau-

hait de la Commission de voir supprimer ces contrôleurs.

(Assentiment)

Le Chapitre II0 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Chapitre III : Indemnités de résidence

M. MONNET, Rapporteur estime qu'on peut réduire le crédit de 2.477.000

Il en est ainsi décidé et le Chapitre III est adopté au chiffre de 190 millions

Chapitre II2 : Supplément familial de traitement

M. MONNET, Rapporteur propose de réduire le crédit de ce Chapitre de 500.000 Frs.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre II2 est adopté au chiffre de 21.408.000

Chapitre II3 : Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.

Mémoire.

Chapitre II4 : Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle.

M. MONNET, Rapporteur, estime qu'il n'y a pas de raison de favoriser des services inutiles même s'ils sont situés en Alsace-Lorraine : ce n'est pas une question patriotique mais une question purement administrative. Il propose une réduction symbolique de 192.000, dans le même esprit que les précédentes (désir de voir réduire le nombre des fonctionnaires).

Il en est ainsi décidé et le Chapitre II4 est adopté au chiffre de 6 millions.

M. CARDONNE, Vice-Président, invite la Commission à se réunir à 16 heures pour terminer l'examen du Budget du Haut Commissariat à la Distribution.

* La séance est levée à 12 heures.

LE PRESIDENT.

Pas de communiqué à la Presse.

Augus

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

547
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème séance du jeudi 3 juillet 1947

La séance est ouverte à 16 heures 20

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie) LAFFARGUE, MAHDAD, MINVILLE, REVERBORI.

Assistaient à la séance :

MM. TOGNARD (au titre de la commission du Ravitaillement)
PEZET (au titre de la commission des Affaires Etrangères).

ORDRE DU JOUR

- 1^o Fin de l'étude du budget du Haut Commissariat à la distribution;
- 2^o Etude du budget des Affaires Etrangères.

S.T.

REPUBLIC DE FRANCE

518

M. LE PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du budget du Haut Commissariat à la Distribution et donne la parole à M. le Rapporteur.

CHAPITRE 103 : Administration centrale.- Allocations et indemnités diverses

M. MONNET, Rapporteur informe la Commission que les réductions qu'elle a décidé d'apporter au chiffre de ce chapitre s'élèvent à 900.000 Frs.

Le Chapitre 103 est adopté au chiffre de 8.830.000

CHAPITRE 104 : Inspection générale.- Traitements

M. MONNET, Rapporteur, informe la Commission qu'il résulte d'une lettre rectificative que l'administration ne maintiendra que 3 inspecteurs généraux au lieu de 5 et 6 inspecteurs au lieu de 12. Il propose une diminution de 600.000 pour que l'ensemble du corps des inspecteurs soit réduit à 12.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 104 est adopté au chiffre de 5.400.000.

CHAPITRE 301 : Loyers et indemnités de réquisition.

M. MONNET, Rapporteur, indique qu'aucune réduction sur ce chapitre n'est possible tant que des services entiers ne seront pas supprimés.

Le Chapitre 301 est adopté au chiffre voté par l'Assemblée Nationale

CHAPITRE 302 : Administration centrale.- Matériel et frais de fonctionnement.

En vertu de la décision de principe de la Commission, le crédit de ce chapitre subit un abattement de 5% (soit 16.871.000)

Le Chapitre 302 est adopté au chiffre de 14.589.000

CHAPITRE 303 : Services extérieurs.- Matériel et frais de fonctionnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que des explications doivent être demandées au sujet de l'introduction de la mesure nouvelle relative aux impressions réalisées pour le service du lait. Il propose une réduction de 5% pour sanctionner cette dépense nouvelle.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 303 est adopté au chif-

fre de 65 millions

Le chapitre 304 est adopté au chiffre voté par l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE 305 : Centres d'abatage.- Matériel et frais de fonctionnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire une observation dans le rapport sur les centres d'abatage qui posent un problème insoluble tant qu'on n'aura pas fixé le sens de la politique de la viande.

Le Chapitre 305 est adopté au chiffre voté par l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE 306 : Payements à l'Administration des postes, télégraphes, téléphones.

M. MONNET, Rapporteur propose une réduction symbolique de 5% sur le chiffre voté par l'Assemblée Nationale, pour marquer le désir de la Commission de voir réaliser des économies dans le domaine de la correspondance.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 306 est adopté au chiffre de 61.369.000

Le Chapitre 307 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale

CHAPITRE 308 : Frais de déplacements et de missions.

Sur la proposition de M. MONNET, Rapporteur, une réduction de 5%, portant sur le chiffre de l'Assemblée Nationale, est décidée et le Chapitre 308 est adopté au chiffre de 85.500.000

CHAPITRE 310 : Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, pour marquer la volonté de la Commission de voir réduire tous les effectifs, une réduction de 615.000 est effectuée sur ce chapitre qui est adopté au chiffre de 15 millions.

CHAPITRE 400 : Allocations familiales

M. MONNET, Rapporteur indique qu'il s'agit d'un crédit évaluatif : son utilisation est nécessairement fonction du nombre d'agents.

Le chapitre 400 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le Chapitre 401 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 402 : Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux.

M. MONNET, Rapporteur, pense que les restaurants sociaux rendent effectivement des services, mais leur coût, 128 millions lui semble trop élevé. Considérant qu'ils servent 4 millions de repas alors que l'entraide française en sert 80 millions, il pense qu'il conviendrait de les fondre avec l'entraide française. Il préférerait, d'ailleurs, les voir supprimer au 1er Octobre.

M. LE PRESIDENT lui fait remarquer qu'il ne serait sans doute pas suivi par le Conseil sur ce dernier point, et que, d'autre part, l'entraide française sera supprimée.

M. LANDABOURE propose une réduction symbolique de 10.000 Frs pour attirer l'attention du Ministre sur cette question.

M. MONNET, Rapporteur propose une réduction de 2 millions. Cette proposition n'est pas adoptée par 10 voix contre 8.

La proposition de M. LANDABOURE est adoptée à l'unanimité et le Chapitre 402 est adopté au chiffre de 107.990.000

Les Chapitres 500
600

sont adoptés
(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 601 : Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions

M. MONNET, Rapporteur, pense qu'une certaine quantité de tickets sera inutile, en particulier les tickets de viande déjà tombés en désuétude, et propose une réduction de 10%, soit 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute que de nombreux fonctionnaires ont pour rôle de vérifier la remontée des tickets qui en fait, ne s'effectue pas.

La proposition de M. MONNET, Rapporteur, est adoptée et le Chapitre 601 est adopté au chiffre de 180.000.000

Le Chapitre 602 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

(Les Chapitres 603
604
605)

sont portés pour mémoire)

CHAPITRE 700 : Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la subvention au lait a été supprimée par la loi portant réalisation d'économies et qu'en conséquence, si le crédit est prévu pour l'année il doit être réduit.

Le Chapitre 700 est réservé pour information.

CHAPITRE 701 : Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain.

M. DOREY signale que la marge de mouture fixée à 107,5 Frs. au lieu de 125 Frs oblige les moulins à travailler à perte et il demande à la Commission de prendre cette question en considération.

M. CARDONNE ajoute qu'effectivement les petits moulins travaillent à perte, mais non les grosses entreprises de meunerie. Il demande à la Commission que soit exprimé dans le rapport le désir de voir le crédit relatif à la marge de mouture réparti de façon à aider les petites entreprises.

(Assentiment)

Le Chapitre 701 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le Chapitre 702 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale) - A la demande de M. le Rapporteur Général une observation sera faite sur cette source de déficit.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de suspendre la séance avant d'aborder l'étude du budget des Affaires Etrangères

La séance est suspendue à 18 heures,

Elle est reprise à 18 heures 30.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'examen du budget des Affaires Etrangères et donne la parole à M. LANDRY Rapporteur.

M. LANDRY, Rapporteur, commence par présenter quelques remarques générales sur la présentation des documents budgétaires, il se plaint des sources d'erreurs que rencontre un rapporteur en comparant les crédits indiqués pour 1946 (crédits évaluatifs et inférieurs aux dépenses effectuées réellement) et les crédits prévus pour 1947. Il estime que les chiffres fournis pour la pénultième année devraient être ceux qui ressortent de l'exécution du budget.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 100 est adopté au

REPUBLIC DE FRANCE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cela est dû à l'importance du collectif voté en 1946 et que, dans l'hypothèse d'un vote du budget à une époque normale, c'est-à-dire, fin décembre, on ne pourrait pas avoir les éléments de l'exécution du budget d'un exercice non encore clos, mais facilement ceux de l'anteparcellième année qui seraient sans intérêt à une époque d'instabilité monétaire.

M. LANDRY, Rapporteur illustre sa remarque en précisant que, par rapport aux évaluations de 1946 le budget de 1947 est en augmentation de 14%, alors que, si l'on tient compte du collectif, il est en diminution de 12%. Toutefois, un certain nombre de crédits sont en augmentation ce qu'il explique par l'incidence de trois facteurs :

1^o La hausse des prix intérieurs et la dépréciation du franc sur le marché des changes

2^o L'incidence de textes législatifs spéciaux générateurs de dépenses nouvelles.

3^o La création d'emplois nouveaux du nombre de 26.

Il indique que l'Assemblée Nationale a apporté peu de changements au projet et suivi sur tous les points, sauf un, sa Commission des Finances.

CHAPITRE 100 : Traitements du Ministre, du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proteste contre la manière suivant laquelle a été créée le corps des secrétaires d'administration : on s'est contenté de puiser dans les agents existants pour le constituer, en attribuant à cette occasion des rémunérations plus élevées à ces fonctionnaires qui n'ont fait que changer de nom. Il voit dans ce fait une véritable illégalité, une violation de l'esprit de la loi qui entendait introduire une amélioration dans la fonction publique, alors qu'elle n'a eu, de la sorte, pour effet que de donner un avancement de grade et d'échelon à certains fonctionnaires subalternes. Par contre, il considère comme scandaleux, que les traducteurs du Ministère des Affaires Etrangères, généralement des agrégés connaissant parfaitement un grand nombre de langues, ne reçoivent que 6.000 à 12.000 Frs par mois, c'est-à-dire moins qu'un commis. Il ajoute que, d'ailleurs, ce personnel d'élite quitte le ministère pour être employé par l'O.N.U. avec un traitement de 100.000 Frs par mois.

Il propose une réduction de 1.000 Frs sur ce chapitre afin de pouvoir attirer l'attention du Ministre sur cette question ainsi qu'une réduction de 102.000 (suppression de l'indemnité différentielle des chefs de section).

Il en est ainsi décidé et le chapitre 100 est adopté au

REPUBLIQUE FRANCAISE

chiffre de 48.497.000

Les chapitres 102
103

sont adoptés.

Le Chapitre 104 est adopté au chiffre de 8.869.000 (réduction de 5% sur indemnités)

CHAPITRE 105 : Services à l'étranger.-

Rétribution des agents diplomatiques et consulaires.

M. LANDRY, Rapporteur, s'inquiète de voir augmenter le nombre des ambassades : 31 ambassades, dont 15 nouvelles depuis le début de 1946. Le ministère lui a expliqué d'une part, que ces créations étaient nécessaires pour permettre à la France de garder son rang dans les pays où les U.S.A. et l'Angleterre entretiennent des ambassades, notamment en Amérique du Sud, et d'autre part, qu'il n'y avait aucune augmentation de dépenses de ce fait.

M. LANDRY est sceptique sur la valeur de ces affirmations et propose une réduction indicative de 5 millions pour protester contre la création d'ambassades telles que Bogota ou Caracas.

Le Chapitre 105 est adopté au chiffre de 857. Millions

CHAPITRE 106 : Services à l'étranger.-

Rétribution de concours auxiliaires.

M. LANDRY, Rapporteur, note que l'augmentation par rapport à 1946 sur le Chapitre 106 est plus forte que celle du Chapitre 105 : il attribue ce fait à la prolifération des auxiliaires dont on justifie, à tort, pense-t-il, la présence par l'importance de la tâche de délivrance des visas. Il propose une réduction de 901.000 Frs.

Le Chapitre 106 est adopté au chiffre de 300 millions

Les Chapitres 107

108

109

110

111

112

113

114

sont adoptés

(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le Chapitre 300 est adopté au chiffre de 33.135.000 (5% sur le crédit demandé par le Gouvernement).

REPUBLIC DE FRANCE

Les Chapitres 301
302

sont adoptés

(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 303 : Achat de matériel automobile

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer le crédit demandé pour l'achat de nouvelles voitures.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 304 : Entretien et fonctionnement du matériel automobile

Sur proposition de M. le Rapporteur, une réduction de 500.000 Frs. est effectuée et le Chapitre 304 est adopté au chiffre de 3 millions.

Les Chapitres 305

306

307

308

309

310

311

312

313

Pas de rapport à la Presse.

314

315

316

317

400

401

402

403

500

501

sont adoptés

(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. LE PRESIDENT propose à la Commission et à M. le Rapporteur, au cas où aucune observation ne serait à faire sur les chapitres non votés, de les adopter.

(Assentiment)

En conséquence,

Les Chapitres 501

502

503

504

505

506

S.T.

REPUBLICAINE FRANCAISE

SYNTHÈSE - ETAT DES SÉANCES	507
	508
	509
	600
du procès-verbal	601
	602
Page 2. - Avant	603
l'admission de réquis	604
	605
	606
CHAPITRE	607
final roulant.	608
	609
<u>M. MON</u> sont adoptés	

M. LE PRESIDENT invite la Commission à tenir séance
le Vendredi 4 Juillet à 9 heures.

La séance est levée à 20 heures.

M. LE RAPPORTEUR
l'admission de réquis
adopté au chiffre de 20

LE PRESIDENT.

Pas de communiqué à la Presse.

Amelot

A D D I T I F

au procès-verbal de la séance du 3 Juillet 1947 -

Page 2.- Avant "CHAPITRE 301 - Loyers et indemnités de réquisitions", insérer :

CHAPITRE 300 - Entretien et fonctionnement du matériel roulant.

M. MONNET, Rapporteur, indique que la Cour des Comptes a jugé satisfaisant les résultats des compressions effectuées dans ce domaine. Il estime, cependant, que la commission ayant effectué des réductions d'effectifs doit faire une réduction de 5% pour protester contre la consommation moyenne excessive.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose la suppression de 25 automobiles. Ces propositions sont adoptées et le chapitre 300 est adopté au chiffre de 25.215.000.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

527
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Vendredi 4 Juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 20

PRÉSENTS : MM. COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), JANTON,
LACAZE (Georges), LANDABOURE, MERLE (Toussaint)
MONNET, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie),
MM. ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie),
VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE
(Gaston), DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe)
GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, LAFFARGUE,
LANDRY, MAHDAD, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD,
SAUER.

Assistait à la séance :

M. le Gouverneur Général BRUNOT (au titre de la
Commission de la France d'Outre-mer)

ORDRE DU JOUR

Etude du budget de la France d'Outre-mer -(dépenses civiles)-
Rapporteur spécial: (M. VIELJEUX.)

M. LE PRESIDENT fait part à la commission de la nécessité d'accélérer le rythme de ses examens budgétaires. Si le Conseil, en effet, ne parvient pas à renvoyer les budgets civils pour le 25 juillet à l'Assemblée Nationale, celle-ci risque de revenir sans examen à ses premières décisions. Il donne la parole à M. VIELJEUX, rapporteur du budget de la France-d'Outre-mer.

M. VIELJEUX, Rapporteur, fait sur ce budget plusieurs remarques qui valent aussi pour les autres.

-Tout d'abord, il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble d'un budget. En effet de nombreuses dépenses ou recettes relatives à des organismes de l'administration en question se trouvent visées à des comptes spéciaux, à des fonds divers dont le nombre n'a fait que croître pendant ces dernières années. Il en résulte une confusion considérable et l'impossibilité de comparer avec les années précédentes.

Ces procédés permettent souvent de donner l'impression que les crédits nécessaires à une administration n'ont pas augmenté alors qu'une partie considérable et tout aussi nécessaire a subi des transferts à d'autres départements ministériels ou à des comptes spéciaux.

En ce qui concerne l'Administration centrale de la France d'Outre-mer, les derniers renseignements font apparaître un effectif de 730 personnes contre 268 en 1928, il y a là un gonflement extraordinaire. Les dépenses de matériel sont également considérablement majorées. Le rôle du Parlement est précisément d'imposer sa volonté aux ministres, de les contraindre à restreindre le train de vie de leurs Administrations, et par des réductions considérables de crédits, de les gêner de façon que des mesures sérieuses et notamment une loi de dégagement des cadres soient prises rapidement.

La réforme de l'Administration est aussi une réforme des méthodes. L'introduction systématique des procédés d'organisation rationnelle du travail permettrait de réduire dans des proportions énormes le prix de revient des tâches demandées à chaque service. M. le Rapporteur cite l'exemple de la S.N.C.F. où, en écoutant les indications de techniciens privés de l'organisation du travail, on est parvenu à abaisser le prix de revient de l'établissement d'une feuille de paye de 40 francs environ à 6 frs 50.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il est d'abord nécessaire que la volonté ferme et permanente du Gouvernement à cet égard soit clairement établie et qu'ensuite une telle réforme ne peut se chiffrer immédiatement et sans étude dans les budgets que la Commission va examiner. Il invite la Commission à passer à l'examen des chapitres.

Les chapitres 70 et 71 sont adoptés avec les chiffres de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE : 100 - Traitements du Ministre et du personnel titulaire des services civils de l'Administration centrale.

M. le Gouverneur BRUNOT, Représentant la Commission des Territoires d'Outre-mer, indique que l'Assemblée Nationale a abattu 100.000 frs sur les crédits relatifs à l'inspection des chasses. Il y a un gros intérêt commercial et même humain à maintenir les effectifs de la faune exotique dont l'inspection est au surplus confiée à un héros de la guerre, le Colonel BOURGOIN, popularisé par le film "Bataillons du ciel".

- Le crédit de 100.000 frs est rétabli. Par contre la Commission fait subir un abattement de 1.000.000 sur les crédits du personnel de la Direction du Plan pour manifester son désir de voir réduire cet organisme qui devra devenir un bureau d'une autre Direction.

Une autre réduction de 3.000.000 est effectuée pour protester contre l'excès du nombre de fonctionnaires qui devraient être en service dans les Territoires d'Outre-mer et qui se trouvent en fait à l'Administration centrale.

Le chapitre 100 est adopté au chiffre de 62.737.000 Frs.

CHAPITRE : 101 - Administration centrale - Indemnités et allocations diverses.

M. VIELJEUX, Rapporteur, demande un abattement sur ce chapitre proportionnel à celui pratiqué sur les traitements au chapitre précédent. Cet abattement est fixé à 500.000 Frs.

Par contre, la Commission fidèle à l'attitude de principe qu'elle a adoptée rétablit les crédits pour indemnités de fonctions aux hauts fonctionnaires, la totalité des crédits d'indemnités étant minorée de 5%.

M. POHER, Rapporteur Général, rend compte d'une remarque faite à l'Assemblée Nationale par M. PINEAU, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, d'après laquelle la Direction du budget avait, d'ores et déjà, mis en application les dispositions arrêtées par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, en ce qui concerne les indemnités. Il signale que certains chefs des services de budget des ministères ont reçu une circulaire de la Direction du budget leur indiquant d'avoir à effectuer la suppression des indemnités de fonctions au 1er juillet. Il y a là une atteinte intolérable à la Constitution et aux droits stricts du Conseil de la République puisque le texte en question n'a même pas été examiné par celui-ci.

La Commission décide que son Président et son Rapporteur Général écriront une énergique lettre de protestation au Ministre des Finances.

Le chapitre 101 est adopté au chiffre de 7.681.000

Le chapitre 102 est adopté.

CHAPITRE: 103 - Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative ou de disponibilité.

M. VIELJEUX, Rapporteur, indique que le nombre de gouverneurs généraux et gouverneurs a cru considérablement pendant la guerre par suite de nominations simultanées d'Alger et de Vichy. Il demande l'abrogation du décret du 18 novembre 1942 et le retour au chiffre de 36 gouverneurs.

M. LE PRÉSIDENT montre qu'on ne peut porter brutalement atteinte à des droits légitimement acquis et conseille d'exiger en séance, du Ministre, des explications et des engagements pour l'avenir.

Le chapitre 103 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres : 104
105
106

sont adoptés.

CHAPITRE: 107 - Agence économique des colonies - Traitements et rémunérations.

M. VIELJEUX, Rapporteur, conteste l'utilité de ce service de propagande qui en l'état actuel des choses lui semble bien stérile. Il propose un abattement de 600.000 Frs.

M. le Gouverneur BRUNOT, se déclare d'accord.

Le chapitre 107 est adopté au chiffre de 1.845.000 Frs.

CHAPITRE: 108 - Agence économique des colonies - Indemnités et allocations diverses.

La Commission fait subir à ce chapitre un abattement de 5% au titre des indemnités de fonctions soit 6.000 Frs.

M. DOREY rappelle qu'un abattement proportionnel à celui du chapitre précédent doit être pratiqué.

Cet abattement est fixé à 70.000 Frs.

Le chapitre 108 est adopté au chiffre de 218.000 Frs.

Les chapitres: 109
à 118 inclus
sont adoptés.

CHAPITRE: 119 - Services de Marseille et de Bordeaux - Traitements.

DISCUSSIONS SUR LES CHAPITRES

et

CHAPITRE: 120 - Services de Marseille et de Bordeaux - Indemnités et allocations diverses -

M. VIELJEUX, Rapporteur, critique vigoureusement l'organisation de ces services. Ceux de Bordeaux utilisent un magasin fort éloigné des débarcadères et sans liaison ferroviaire. Il y aurait lieu éventuellement de bloquer ces services avec ceux de l'Intendance mieux outillés. De plus on conserve un service autonome pour un trafic infime de l'ordre de 7.000 tonnes. C'est ainsi que l'on fait monter le prix de revient à un taux exorbitant.

M. le Gouverneur BRUNOT, montre cependant que ces services sont nécessaires, surtout en l'état actuel des communications, au transit des fonctionnaires coloniaux, de leurs familles et de leurs bagages.

Les chapitres 119 et 120 sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 121 à 130 inclus sont adoptés.

M. VIELJEUX fait remarquer le gonflement des effectifs des services sociaux. Cependant en raison de la nature de ce service il acceptera de ne pas proposer d'abattement.

Les chapitres 300 et 301 sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE: 302 - Remboursement à l'Administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer la différence des crédits demandés pour 1947 (30.000.000) et des crédits accordés pour 1946 (13.000.000). De plus, la situation des dépenses engagées au 1er trimestre, montre que la demande de crédits est nettement sur-évaluée.

Le chapitre 302 est adopté au chiffre de 25.000.000.

Les chapitres : 303
304
et 305

sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE: 306 - Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

M. VIELJEUX, Rapporteur, montre que le prix de revient annuel de chaque voiture de l'Administration (compte tenu des éléments suivants qu'il s'est fait donner : consommation de 20 litres par jour, réparations et recharge 80.000 frs, chauffeur 100.000frs, assurance 15.000 frs etc...) est de 340.000 frs. Il estime

ce prix exorbitant et demande un abattement de 1.000.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime cet abattement un peu fort et propose le chiffre de 700.000 frs.

Le chapitre 306 est adopté au chiffre de 3.000.000 frs.

CHAPITRE: 307 - Loyers et réquisitions -

M. VIELJEUX estime que la prolifération des effectifs entraîne une prolifération des immeubles, lesquels à leur tour exigent plus de personnel, d'entretien et d'administration. Il y a là un cycle infernal qu'il faut briser.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'on ne peut diminuer les dépenses de loyers et de réquisitions qui sont dues et obligatoires.

Le chapitre 307 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 308 et 309 sont adoptés.

CHAPITRE: 310 - Agence économique des colonies -

Matériel-

M. le Contrôleur des dépenses engagées, interrogé sur le montant des dépenses engagées au 30 juin indique qu'elles se montent à 2.500.000 frs, alors que la dotation du chapitre est de 11.000.000 frs.

M. Le Gouverneur BRUNOT est d'avis que ce crédit peut être réduit.

M. VIELJEUX propose un abattement de 3.000.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que le chiffre de 2.000.000 devrait suffire.

Le chapitre 310 est adopté au chiffre de 9.000.000 frs

Le chapitre 311, est adopté moyennant un abattement de 5% sur le chiffre de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE: 312 - Dépenses de fonctionnement du service de l'information.

M. le Gouverneur BRUNOT, estime que les organismes de ce service d'information (Alliance française, communauté française), sont assez peu utiles.

Il est décidé que le crédit pour l'Alliance française supportera un abattement de 400.000 frs, mais l'ensemble du chapitre est réservé pour information.

Le chapitre 312 est adopté au chiffre de 11.900.000 frs.

Le chapitre 313 est adopté.

Les chapitres 314, 315 et 316, sont frappés de l'abattement général de 5% sur les dépenses de matériel.

Le chapitre 317 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE: 318 - Services de Marseille et de Bordeaux - Matériel - fait l'objet des mêmes remarques de la part de M. VIELJEUX que pour les chapitres correspondants de la 4ème partie.

Le chapitre 318 est adopté avec un abattement de 5% sur le chiffre adopté par l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 319 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE: 320 - Entretien des immeubles -

M. VIELJEUX s'insurge contre l'accumulation des dépenses, en ce qui concerne les immeubles. De 2.377.000 en 1946 les crédits passent à 8.000.000 environ en 1947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener les crédits accordés au chiffre de 7.000.000

Le chapitre 320 - est adopté au chiffre de 7.000.000.

Les chapitres : 321

400 à
402 inclus (relatifs aux charges sociales),
500 à
512 inclus (relatifs aux subventions),
600 à
607 inclus (relatifs aux dépenses diverses)

sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 700 à 704 du titre II relatifs à la liquidation des dépenses résultant des hostilités sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

Sur le chapitre 700, M. VIELJEUX fait remarquer qu'on entretient en France de nombreux soi-disant "travailleurs" indochinois qui en fait ne font presqu'aucun travail et alimentent le marché noir. Il demande que ces travailleurs soient rapatriés rapidement.

M. REVERBORI fait remarquer que cela pose un problème politique car certains craindront de rapatrier tels éléments et d'autres tels autres, étant donné la divergence de vues existant à l'heure actuelle en France sur la situation indochinoise.

M. LE PRESIDENT propose de renoncer à une réduction indicative qui serait interprétée comme un geste politique et d'exiger du Gouvernement qu'il propose des mesures pour remédier à cette situation.

L'ensemble des crédits de la France d'Outre-mer ayant été examiné, la séance est levée à 13 heures.

LE PRESIDENT:

Pass de communiqué à la presse.

Amelard

A D D I T I F

au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1947 -

CHAPITRE 7022 - Reconstruction des magasins du service de Bordeaux.

M. VIELJEUX propose une réduction indicative de 10.000 Frs pour marquer le désir de la commission de voir regrouper les services de Bordeaux.

Le chapitre 7022 est adopté au chiffre de 490.000 Frs

Le chapitre 7023 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

525
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

S.T.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mardi 8 Juillet 1947

La séance est ouverte à 10 .H.

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), COURRIERE, DOREY,
DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie),
HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges),
LAFFARGUE, LANDABOURE, MERLE (Toussaint),
MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER,
REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT
(Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), FRANCESCHI,
GERBER (Philippe), LANDRY, MAHDAD, PAULY,
SAUER.

ORDRE DU JOUR

=====

1^o Etude du Budget des Travaux Publics et des Transports.

I.- Service des Travaux Publics et Transports.-

Rapporteur M. THOMAS (Jean-Marie).

2^o 2^{ème} Etude de la proposition JULLIEN

Rapporteur pour avis : M. REVERBORI.

REPUBLIQUE FRANCAISE

1^o Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT informe la Commission que M. le Ministre de la France d'Outre-Mer demande à la Commission de bien vouloir lui accorder une audience. Il indique, qu'à son avis, il serait bon d'acquiescer à cette requête qui ne peut qu'avoir d'heureux effets pour le Conseil de la République en manifestant la considération dont est l'objet la seconde chambre de la part du Gouvernement.

M. JANTON est favorable à l'audition du Ministre à condition que la décision de la Commission des Finances ne constitue pas un précédent qui l'obligerait, à l'avenir, à déférer à toutes les demandes d'audience des Ministres.

M. BOYER indique à la Commission qu'il serait souhaitable, bien que non indispensable, que le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale vienne, lui aussi, devant elle.

M. LE PRESIDENT répond à M. JANTON qu'en théorie, la décision de la Commission ne saurait être une décision de principe et demande à la Commission si elle désire entendre le Ministre de la France d'Outre-Mer et le Ministre du Travail le Mercredi 9 juillet à 10 heures.

M. (Assentiment)

2^o Budget des Travaux Publics

M. THOMAS, Rapporteur, tient, tout d'abord, à indiquer que ce budget a été établi avec un souci de sincérité dans les prévisions qu'il se propose de louer dans son rapport. Il exprime le regret que les mesures d'économie aient dû nécessairement porter sur les crédits affectés aux travaux

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'associe à la première remarque de M. le Rapporteur et demande qu'elle figure dans le rapport.

(Assentiment)

CHAPITRE 100 : Traitements du Ministre, du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression à l'article 3 du crédit destiné à permettre le paiement d'une indemnité différentielle à 3 secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 100 est adopté au chiffre de 32.409.000 Frs.

REPUBLICAISE

Les Chapitres 101

102

104

sont adoptés

(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 105 : Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la réduction de 5% sur les crédits pour indemnités s'applique à ce chapitre et entraîne une augmentation de 683.000 Frs.

En conséquence, le Chapitre 105 est adopté au chiffre de 5.140.000 Frs.

CHAPITRE 106 : Ingénieurs des Ponts et Chaussées Traitements et indemnités.

M. THOMAS, Rapporteur, propose de reprendre le crédit demandé par le Gouvernement et diminué par l'Assemblée Nationale, pour la raison que l'avancement est trop rapide dans les administrations. Ce reproche, dit-il, ne saurait être adressé au corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique qu'effectivement, une confusion s'est produite dans l'esprit du Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale les Ingénieurs des Ponts et Chaussées n'ont pas été touchés par la réforme de 1945 et n'ont pas bénéficié des avancements abusifs qu'elle a permis.

Il propose de reprendre le crédit demandé par le Gouvernement et d'appliquer la réduction de 5% au crédit de l'article 2 (Indemnités)

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 107 : Ingénieurs et Ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat. - Traitements et indemnités.

M. THOMAS, Rapporteur propose le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour les mêmes raisons qu'au Chapitre précédent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'abattement de 5% diminue ce crédit de 1.896.000 Frs.

M. THOMAS, Rapporteur estime que cette réduction est inopportunne.

M. HOCQUART pense qu'on risque d'inciter les techniciens à quitter l'administration mais que la réduction se justifie

REPUBLIC DE FRANCE

puisqu'elle a pour but de pousser à l'accomplissement de la réforme de la fonction publique.

Le Chapitre I07 est adopté au chiffre de 212.314.
000 Frs.

CHAPITRE I08 : Adjoints techniques des Ponts et Chaussées.- Traitements et indemnités.

M. THOMAS, Rapporteur propose de reprendre le chiffre du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la réduction de 5% s'élève à 634.000 Frs.

Le Chapitre I08 est adopté au chiffre de 76.004.000 Frs.

Les Chapitres I09 à II2 inclus,

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE II3 : Salaires du personnel auxiliaire du service des Ponts et Chaussées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que c'est ce personnel, dont la rémunération s'élève à plus de 260 millions, qui était payé l'an dernier sur des crédits de matériel, que, par conséquent, il était fort nombreux.

Le Chapitre II3 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les Chapitres II4 à I2I inclus sont adoptés
(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I2I2 : Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées.- Salaires et indemnités.

M. THOMAS, Rapporteur, explique que les ouvriers visés à ce chapitre porté pour mémoire sont rémunérés sur fonds de travaux. Il souhaite que ces ouvriers puissent bénéficier de la loi sur la retraite et qu'abouisse rapidement le projet qui doit prendre cette mesure. Il considère que ce mode de rémunération est regrettable.

CHAPITRE I22 : Cantonniers.- Salaires et indemnités diverses.- Allocations aux veuves et orphelins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'intégration des cantonniers départementaux dans le cadre des Ponts et Chaussées aura pour effet de majorer ce crédit de 3 millions.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le chapitre I22 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres I23 à I56 inclus,

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I57 : Institut géographique national.- Traitements du personnel titulaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que ce crédit lui semble important.

M. LE PRESIDENT plaide en faveur de l'Institut géographique qui doit établir des cartes particulièrement utiles pour l'aéronautique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la réduction de 5% sur les indemnités de l'article 2.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre I57 est adopté

M. LE PRESIDENT demande à la Commission de bien vouloir autoriser, d'une façon générale, les services de M. le Rapporteur Général à appliquer la réduction de 5% aux crédits sur lesquels elle doit porter, si la Commission n'examine pas le détail de ces crédits.

(Assentiment)

Les Chapitres I57 à 300 compris

sont adoptés

CHAPITRE 301 : Matériel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le crédit demandé à l'article I § 2 (chauffage, éclairage, eau) est le triple de celui de 1946, et propose de sanctionner cette augmentation par trop considérable.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que les crédits de 1946 étaient minimes parce qu'on n'avait pas tenu compte des éventuelles hausses, et qu'un nouveau crédit avait été accordé au "Collectif".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une diminution de 5% sur l'ensemble du chapitre - soit une diminution de 500.000 Frs - et une réduction supplémentaire de 200.000 Frs. sur le § 2 de l'article I pour pénaliser le coefficient d'augmentation par rapport à 1946, nettement supérieur à celui des autres administrations.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 301 est adopté au chiffre de 14.000.000 Frs.

CHAPITRE 302 : Personnel du service des Ponts et Chaussées.- Remboursement de frais.

M. THOMAS, Rapporteur, montre que les frais moyens de déplacement sont de 500' Frs. par mois et par agent, ce qui lui semble insuffisant. Il regrette que le Gouvernement ait crû pouvoir opérer une réduction sur ce crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les réductions de 7% prennent un caractère fictif quand elles portent, comme c'est le cas pour ce chapitre, sur des dépenses obligatoires.

Le Chapitre 302 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les Chapitres 303, 304, 305 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 306 : Personnel des phares et balises.- Remboursement de frais.

M. THOMAS, Rapporteur, estime que la situation des gardiens de phares est tragique : obligés d'emporter des vivres pour plusieurs semaines, ils reçoivent une indemnité de vivres qui s'élevait avant guerre à 3,50Frs. par jour, et aujourd'hui à 9 Frs, somme dérisoire. Les gardiens de phares réclament 75 Frs. Sur la base de 60 Frs. par jour, M. THOMAS évalue la dépense qui résulterait de l'augmentation qu'il souhaite à 1 million. Il propose une réduction indicative de 1.000 Frs pour attirer l'attention du Ministre des Finances sur la situation des Gardiens.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 306 est adopté.

Le Chapitre 307 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 308 : Services des Ponts et Chaussées Matériel.

Une réduction de 5% est effectuée sur l'article Ier la réduction décidée par l'Assemblée Nationale n'est pas retenue, le Chapitre 307 est adopté au chiffre de 20.800.000 Frs.

Les Chapitres 309 à 311 et

327

sont adoptés

(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 328 : Commissariat général au tourisme

Matériel et frais de fonctionnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la réduction de 5% doit être pratiquée sur le § Ier.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 328 est adopté

CHAPITRE 329 : Institut géographique national
Remboursement de frais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proteste contre le procédé qui consiste à prévoir des indemnités et des frais de déplacements pour des personnes qui ne sont pas en fonctions, ce que prouve une lettre rectificative portant réduction de 4 millions pour vacances d'emplois.

Le Chapitre 329 est adopté

soit donnée CHAPITRE 330 : Institut géographique national
Matériel et frais de fonctionnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque qu'une lettre rectificative a infligé une grosse réduction à ce crédit, ce qui prouve qu'il était largement évalué. Il propose une réduction de 5% sur l'article Ier, et une réduction supplémentaire pour sanctionner l'augmentation des crédits de chauffage, éclairage, etc ... (coefficent 5 par rapport à 1946).

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 330 est adopté
au chiffre de 120.330.000 Frs.

Les Chapitres 331, 332 et
335 à 337

sont adoptés
(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 338 : Impressions et publications
du Ministère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime trop importante l'augmentation de ce crédit de 3 à 5 millions.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES fait valoir qu'il y a un retard de 5 ans à rattrapper dans la publication du Bulletin Officiel et que des documents nombreux doivent être publiés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL n'insiste pas.

Le Chapitre 338 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les Chapitres 339 à 341 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 342 : Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles.

MM. THOMAS, Rapporteur, et POHER, Rapporteur Général estiment cette évaluation très correcte et ne proposent pas de modifications.

Le Chapitre 342 est adopté.

CHAPITRE 343 : Congrès et missions à l'étranger

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que les frais de missions à l'étranger seront maintenant groupés dans le budget des Finances. Il n'est pas sûr que cela permette une amélioration du contrôle. Il propose à la Commission que soit demandée au Ministre des Finances l'inscription au budget des Finances de la ventilation de ces frais par Ministère et que l'avis du contrôleur des dépenses engagées près du Ministère intéressé soit obligatoire avant que soit donnée l'autorisation d'envoyer une mission à l'étranger.

(Assentiment)

M. LANDABOURE propose que soit demandée également l'inscription pour mémoire de ces frais dans chaque budget.

Le Chapitre 343 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le Chapitre 345 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRES 346 : Routes et ponts.- Entretien et réparations ordinaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les marchés passés par l'administration des Ponts et Chaussées sont par trop onéreux. On commande des travaux sans en connaître le coût total, le paiement s'effectue plus tard, l'entrepreneur majore ses prix pour pallier cet inconvénient.

Il propose une réduction indicative de 1 million pour marquer le désir de la Commission de ne pas voir engager des travaux par les ordonnateurs secondaires avant que les crédits ne soient votés afin que ceux-ci ne soient pas de simples crédits de régularisation.

M. THOMAS, Rapporteur, est opposé à cette réduction d'abord parce que les crédits affectés à l'entretien des routes et ponts sont insuffisants, ensuite parce qu'il ne croit pas très répandues les pratiques signalées par M. le Rapporteur Général, enfin parce qu'il n'est pas mauvais de voir grand.

M. LANDABOURE est opposé à la réduction pour les mêmes

raisons que M. le Rapporteur, mais il pense qu'il faut attirer l'attention du Ministre sur ce point.

M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL citent certaines pratiques et certains abus qui ont cours dans diverses administrations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande une réduction de 1 million et propose que soit demandé au Ministre d'envoyer une circulaire très sévère à ses services pour rappeler aux intéressés que les pratiques en question exposent leurs auteurs à des sanctions graves.

Il en est ainsi décidé par 12 voix contre 5 et le Chapitre 346 est adopté au chiffre 375.000.000 Frs.

Les Chapitres 347 à 351

354
400 à 402
500 à 501

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 502 : Subvention au service des examens du permis de conduire.

M. THOMAS, Rapporteur, désirerait indiquer que la Commission est favorable au contrôle de l'Etat sur les examens de passage du permis de conduire.

M. BOYER craint que cela n'entraîne un accroissement de dépenses.

M. LE PRESIDENT après avoir indiqué les inconvénients du système actuel, propose de voter ce chapitre en demandant que des améliorations soient apportées au régime des permis de conduire.

Le Chapitre 502 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le Chapitre 503 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 504 : Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proteste contre l'ampleur des travaux entrepris par la Ville de Paris à une époque où sont différées tant de tâches urgentes de reconstruction. Il propose de réduire le crédit à 140.000.000 Frs.

Il en est ainsi décidé par 7 voix contre 2 et le Chapitre 504 est adopté

CHAPITRE 505 : Subvention pour le fonc-

REPUBLIQUE FRANCAISE

tionnement des organismes de tourisme.

M. LANDABOURE demande que soit rétabli le libellé primitif du § 2 de l'article 1er : cette subvention doit aller à un organisme (Tourisme et Travail) qui a fait la preuve de son efficacité : prévoir dans le libellé le cas d'autres organisations de tourisme serait diminuer la subvention à Tourisme et Travail.

M. MONNET pense que "Tourisme et Travail" ayant une appartenance politique, il est normal que des organismes de tendances différentes puissent bénéficier de la subvention du § 2.

M. REVERBORI propose de libéller ainsi ce paragraphe : "Subvention à des organismes de Tourisme", titre qui aurait l'avantage d'être général, et qui n'empêcherait pas, qu'en fait, "Tourisme et Travail" bénéficier seul de la subvention.

Par 8 voix contre 8 cette suggestion est rejetée.

Le libellé de l'Assemblée Nationale reste maintenu.

Le Chapitre 505 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les Chapitres 506 à 512
600 à 613

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 700 : Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre le chiffre présenté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour protester contre la tendance de l'administration à conserver des services créés pour faire face à des circonstances spéciales, quand ces circonstances ont disparu

Le Chapitre 700 est adopté au chiffre de 100 million,
à l'unanimité.

Les Chapitres 701 à 705 sont adoptés

3^e Proposition de Résolution relative au rachat de leur retraite, en faveur de certains retraités militaires.

M. REVERBORI, Rapporteur indique que M. JULLIEN a modifié sa proposition dans le sens qu'avait indiqué

la Commission des Finances.

M. COURRIERE fait remarquer que la rédaction est inexacte parce qu'on ne peut instituer d'hypothèques sur une retraite.

M. LE PRESIDENT propose de demander le renvoi de cette proposition à la Commission de Justice et de Législation.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle doit se réunir le Mercredi 9 Juillet à 10 heures pour entendre M. le Ministre de la France d'Outre-Mer et M. le Ministre du Travail.

La séance est levée à 13 heures.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

Amelot

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

546

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 9 Juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 10

PRESENTS : MM. BERLIOZ, BOYER (Jules) CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc) GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MINVILLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), SAURE, THOMAS (Jean-Marie) VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVINIM, DOREY, FRANCESCHI, JANTON, LAFFARGUE, LANDRY.

Assistait à la séance :

M. le Gouverneur Général BRUNOT (au titre de la Commission des Territoires d'Outre-mer)

ORDRE DU JOUR

1^o Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-mer

M. LE PRESIDENT accueille M. le Ministre de la France d'Outre-mer en lui indiquant que la commission sera très heureuse d'entendre les explications qu'il voudra bien lui fournir.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER commence par indiquer à la Commission que son intervention est motivée par les diverses réductions qu'elle a apportées aux crédits de son budget. Or, ces crédits ont été calculés de façon à s'adapter exactement aux plus stricts besoins et les augmentations que l'on constate par rapport à 1946 sont dues soit à la hausse des prix, soit à l'incidence de lois spéciales. Avant le vote de l'Assemblée Nationale, le budget a subi trois réductions successives et l'abattement de 7% ce qui a entraîné, au total, une diminution de 70 millions. Une réduction de 8 millions a été ensuite opérée par l'Assemblée Nationale. Il ne faudrait pas que la Commission des Finances du Conseil de la République réduise exagérément les modestes crédits d'une grande administration qui a la direction de 51 millions d'habitants et doit faire face à des événements exceptionnels. M. le Ministre indique que cette tâche est accomplie par 1200 fonctionnaires seulement et que si, le montant des crédits de 1947 est le double de celui de 1946, c'est que le ministère de la France d'Outre-mer prend en charge les dépenses afférentes à la main d'œuvre annamite en France.

Il insiste sur le fait qu'il a fait lui-même des réductions massives et que, au cours des dix-huit derniers mois, il a supprimé 463 agents soit le 1/4 de l'effectif total de son administration, compression dont il serait malaisé de trouver un exemple similaire dans les autres ministères. En outre, il dépose ce jour même sur le bureau de l'Assemblée Nationale, un projet de loi portant dégagement des cadres applicable aux gouverneurs généraux et aux administrateurs des colonies, de telle sorte que les effectifs s'élèveront à 2300 personnes, y compris les agents qu'on est obligé de recruter pour ne pas décourager les candidats futurs à l'administration coloniale. Il demande que la limite d'âge soit rétablie à son niveau ancien : cela permettrait le dégagement des cadres supérieurs, gonflés par les recrutements cumulés des différents régimes qui se sont succédés depuis 1940 et la disparition des fonctionnaires en position d'expectative que leur état de santé ne permet pas de pourvoir d'un poste aux colonies.

Il estime que les efforts qu'il a faits pour réduire l'ampleur d'une administration pléthorique répondent bien au désir exprimé par la commission. Il demande à celle-ci de tenir compte du caractère technique d'un grand nombre de services.

M. le Ministre passe alors au détail des mesures décidées par la Commission. Sur le chapitre 100 (Traitement du personnel titulaire de l'administration centrale), il indique qu'il ne lui est pas possible, au huitième mois de l'année, d'opérer de nouvelles compressions dans un personnel protégé par son statut et demande le rétablissement du crédit. Sur le chapitre 101, (Administration centrale - Indemnités), il regrette que la Commission ait fait une réduction de 5%.

M. LE PRESIDENT lui explique qu'il s'agit de l'application d'une décision de principe, prise pour protester contre les indemnités qui sont des augmentations de traitements déguisées.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, regrette les réductions apportées aux chapitres 107, 108 et 310 (Agence économique des colonies). Il estime que cet organisme est indispensable - il organise des expositions dans les foires dont certaines ont été remarquables (Dinant) si d'autres n'ont peut-être pas été brillantes. Il admet que l'on peut établir un programme réduit car le moment n'est pas très choisi pour faire de la publicité, mais pense que, cependant, l'Agence des colonies, doit participer à de grandes foires comme celles de Bordeaux ou de Marseille. Or, en cas de réduction des crédits, l'augmentation des transports va rendre difficile l'acheminement du nombreux matériel qui est nécessaire. Il demande que soit rétablie, au moins une part des crédits de matériel.

Sur le chapitre 302 (Remboursements à l'administration des P.T.T.), il indique que les crédits demandés sont inférieurs de 50% à ceux de 1946 et qu'il a fait de gros efforts pour que soient réduits les frais de correspondance télégraphique en utilisant la poste aérienne. Dans ces conditions, une réduction de 3.500.000 lui paraît excessive parce qu'elle lui crèera des difficultés sérieuses et qu'elle risque notamment, d'entraver la marche des affaires urgentes.

Sur le chapitre 306 (Matériel automobile), il a accepté la réduction, mais explique le haut coût moyen des voitures de son ministère par leur vétusté.

Sur le chapitre 311 (Section technique d'agriculture tropicale), il s'élève contre la réduction effectuée qui aura des conséquences néfastes sur la marche de laboratoires d'une importance primordiale.

Sur le chapitre 312 (Dépenses de fonctionnement du service de l'information), il n'insiste pas pour le rétablissement du crédit, encore que la diffusion de la culture française au sein de l'empire entreprise par l'"Alliance française", soit un moyen non négligeable de resserrer l'unité de l'Union française. Il laisse à la Commission le soin d'apprécier.

Sur le chapitre 314 (Ecole nationale de la France d'Outre-mer), il estime qu'aucune diminution ne saurait être apportées à ce crédit.

Sur le chapitre 318 (Services de Marseille et de Bordeaux), il indique que ces services sont extrêmement utiles aux coloniaux et ne seraient certainement pas avantageusement remplacés par un recours à des transitaires privés.

Sur le chapitre 320 (Entretien des immeubles), il fait valoir que les bâtiments très négligés pendant la guerre, doivent être entretenus afin d'éviter que des dégradations plus graves n'entraînent à des travaux plus importants et plus onéreux.

Sur le chapitre 315 (Ecole supérieure d'agriculture tropicale), il insiste sur l'insigne utilité de cette école qui vit dans des conditions précaires. Il estime, qu'une réduction des crédits de cette école serait aussi grave qu'une réduction portant sur un institut Pasteur.

Sur le chapitre 316 (Institut de médecine vétérinaire exotique), il fait des observations du même ordre et exprime l'opinion que des économies de principe ne doivent pas porter sur cet institut.

Il demande enfin qu'un abattement de 1 fr. soit effectué sur tous les chapitres auxquels le vote des articles 120 et 121 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier, impose implicitement une augmentation, afin que l'Assemblée Nationale puisse voter des crédits suffisants.

M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répondent que la Constitution ne permet pas d'user de cette procédure et qu'il devra déposer un projet de loi spécial pour obtenir des crédits supplémentaires.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, demande à la Commission de bien vouloir retenir sa demande et expliquer les raisons de son refus dans le rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui donne toutes assurances à ce sujet;

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, insiste en terminant sur les difficultés que risquent de lui causer les diminutions des crédits de personnel - comment pourrait-il renvoyer 75 fonctionnaires en quatre mois ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui indique que la Commission avait pensé que certains fonctionnaires auraient pu être envoyés aux colonies.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, répond que cela ne donne pas de bons résultats, qu'il fait cependant des efforts dans ce sens, mais qu'il ne peut renvoyer à la colonie des agents qui sont en possession d'un certificat d'indisponibilité.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de la France d'Outre-mer des détails qu'il a bien voulu fournir à la Commission.

M. le MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER se retire.

M. VIELJEUX, Rapporteur, demande à la Commission de ne pas se laisser influencer par les déclarations du Ministre de la France d'Outre-mer. Ayant entendu, pendant trois législatures successives, les ministres promettre des mesures de réforme imminentes non suivies d'effet, il en est venu à penser que le seul moyen d'obtenir les réformes souhaitées est d'obliger les ministres à se mouvoir dans des crédits restreints. Il estime que les administrations vivent sur un pied qui n'est pas compatible avec l'état actuel de nos finances.

Il montre que la suppression de 464 emplois est de peu de poids au regard du doublement des effectifs depuis 1938. Il explique que si la réponse du ministre à M. le Rapporteur Général suggérant de renvoyer des fonctionnaires aux colonies, a été un peu evasive, cela tient à ce que cette mesure est impossible à prendre ; les colonies ne veulent pas des fonctionnaires en surplus qui grèvent leur budget et ne leur sont d'aucune utilité, nommés hâtivement après la libération, ils n'ont pas, en effet, toute la compétence désirable.

Il fait encore observer que les immeubles du ministère de la France d'Outre-mer étaient au nombre de 7 en 1920, de 16 en 1938 et de 45 en 1947.

Il conclut en demandant le maintien des décisions antérieures de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il avait demandé à la commission de revenir sur des réductions de quelques milliers de francs qui, bien que fondées en principe, n'auraient pas parues sérieuses. Il propose donc de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée Nationale au chapitre 315 (Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale) et au chapitre 316 (Institut de médecine vétérinaire). Il précise qu'il avait l'intention de proposer cette modification avant l'intervention du ministre et qu'il ne la propose pas pour les motifs indiqués par ce dernier.

Sur les chapitres 315 et 316, la proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission si elle désire suivre son rapporteur particulier pour ne pas examiner à nouveau le budget de la France d'Outre- mer.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité moins une voix
(M. BOYER)

M. BOYER pense que la courtoisie exigeait de procéder à un nouvel examen.

M. LE PRESIDENT informe la commission qu'elle devra modifier son programme parce que, d'une part, l'Assemblée Nationale n'a pas encore voté le budget du Travail ni celui de la Justice et que, d'autre part, le budget de l'Intérieur ne pourra pas être rapporté cette semaine. Il propose d'étudier, le jeudi 10 juillet, les budgets de l'Economie Nationale, du Travail, de la Justice et le vendredi 11, ceux de la Présidence du Conseil, des Ministères d'Etat et de l'Information.

(Assentiment)

La séance est levée à 11 heures 45.

LE PRESIDENT :

Andréec

Pas de communiqué à la presse.

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

~~10~~ Séance du Jeudi 10 Juillet 1947.

La Séance est ouverte à 10 heures 20.

PRESENTS MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE DOREY, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc), LANDRY, MAHDAD, Mme ROCHE (Marie).

Assistait à la Séance :

M. BARDON-DAMARZID (au titre de la Commission des Affaires Economiques Douanes et Conventions commerciales).

ORDRE DU JOUR

=====

Etude du Budget de l'Economie Nationale.-

Rapporteur : M. LAFFARGUE.

I) Etude du Budget de l'Economie Nationale :

M. LAFFARGUE, Rapporteur commence par exposer certaines observations d'ordre général indiquant :

que les crédits demandés pour 1947 sont en augmentation de 1.249.239.000 Frs. par rapport à 1946.

que cette augmentation porte principalement sur les services communs, l'administration centrale, la Direction des prix et le service de l'expertise économique, l'Institut national de la statistique et des études économiques, le service de l'expansion économique à l'étranger.

qu'un certain accroissement des effectifs est à signaler, le nombre des agents étant passé de 15.165 en 1946 à 15.351 en 1947.

Le rapporteur esquisse ensuite les principales remarques qu'il développera au cours de l'examen des chapitres. C'est ainsi qu'il déclare, à propos du chapitre 100, que la Direction des programmes économiques lui paraît d'une utilité contestable puisqu'elle fait, en quelque sorte, double emploi avec les services du Plan, la Direction de la Coordination industrielle du ministère de la Production Industrielle et les divers organismes chargés, dans les différents ministères, d'établir des programmes dans un secteur déterminé.

Le chapitre 104 lui fournit l'occasion de s'élever contre l'existence d'un important personnel contractuel qui risque d'être intégré ultérieurement dans les cadres permanents.

A propos des chapitres 122 à 125, il critique l'Institut national de la statistique et des Etudes économiques dont les réalisations lui paraissent minimes.

Sur plusieurs chapitres il signale des services faisant double emploi.

Il conclut son exposé général en indiquant que le coût moyen d'un agent, abstraction faite de l'indemnité de cherté de vie et de l'acompte provisionnel ressort à 137.000-Frs, chiffre qui s'élève à 197.000 Frs. si on tient compte des dépenses d'administration. Il explique ce fait par les avantages de traitement et d'avancement qui sont consentis pour attirer les fonctionnaires des autres administrations.

Il ajoute que les frais de déplacement et les frais de matériel sont également très élevés.

Il fait enfin, une critique serrée de la structure et du fonctionnement du service des Importations et des exportations, indiquant l'origine des Délégations à l'Etranger de la Commission

REPUBLICAISE

des Approvisionnements, signalant les erreurs économiques qu'elles ont commises et leurs causes, citant enfin, pour illustrer son propos, une douzaine d'exemples typiques.

M. LE PRESIDENT remercie M. LAFFARGUE de l'exposé qu'il a présenté à la Commission. Il estime nécessaire qu'avant de procéder à l'étude détaillée des crédits, la Commission fixe les principes généraux, qui doivent servir de cadre à ses travaux. Il souligne l'importance de la discussion générale qu'il propose et qui met en cause l'existence même du Ministère de l'Economie Nationale. En effet, si la Commission prenait la décision de supprimer les services de ce ministère qui font double emploi avec les services similaires des autres ministères, elle en viendrait à supprimer les 3/4 de ce ministère. Il rappelle qu'il a eu, depuis sa création en 1936, un sort malheureux : créé pour coiffer et coordonner les différents ministères économiques, il s'est heurté à l'opposition de ceux-ci qui n'ont jamais voulu supprimer chez eux les services qui, normalement, devenaient inutiles du fait de l'institution à l'Economie Nationale, de services généraux. C'est le cas des services de statistiques : la France, fort en retard sur les autres nations, dans ce domaine, se devait d'établir un service général : or, en fait, ce service fait double emploi avec les services particuliers de statistique des différents ministères.

Dans ces conditions, il semble à M. le Président, que la Commission doit, avant toutes choses, décider si elle examinera le Budget de l'Economie Nationale avec l'intention de le voir supprimer un jour, ou avec l'intention que soit effectivement réalisée une coordination générale de l'Economie française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense également qu'un débat sur cette question est nécessaire : l'Assemblée Nationale a opéré des réductions avec peu de lucidité si bien que son travail donne une certaine impression de désordre qui ne doit pas être imité.

M. VIELJEUX propose que soit marquée par des réductions symboliques et pratiquement possibles la volonté de la Commission de voir ce Ministère être l'objet d'une sérieuse réorganisation.

M. BARDON-DAMARZID, Représentant de la Commission des Affaires Economiques, expose le point de vue de sa Commission : le ministère de l'Economie Nationale est utile mais il fonctionne de telle sorte qu'il ne sert à rien ; il faut arriver à ce qu'il puisse imposer ses vues aux autres ministères et le moyen d'arriver à ce résultat serait la suppression des crédits de ces ministères affectés au fonctionnement de ceux de leurs services qui font double emploi avec ceux de l'Economie Nationale.

et éviter de faire des réductions symboliques qui

M. LAFFARGUE partage ce point de vue et fait observer qu'un ministère de l'Economie Nationale en qui ne seraient pas concentrés tous les services nécessaires à sa bonne marche, non seulement serait inefficace, mais encore, et c'est le cas, actuellement, désorganiseraient les autres ministères. Il se déclare prêt à prendre une position non équivoque : ou juger inutile l'Economie Nationale et la supprimer, ou la juger utile et tendre à la rendre efficace.

M. LE PRESIDENT indique qu'il est très difficile à une Commission ou à une Assemblée d'obtenir une réforme valable de l'administration en supprimant les crédits : on arrive parfois, de la sorte, à des résultats très peu souhaitables, dont il donne des exemples.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que la formule du ministère de l'Economie Nationale, ministère coordinateur, risque de ne pas donner de bons résultats ; il est plutôt partisan d'un grand ministère ayant autorité sur les ministères techniques.

M. LAFFARGUE fait alors observer que cette affirmation suppose résolue la question de fond : planification, méthode permanente ou planification, méthode transitoire. Il estime qu'un ministère de l'Economie Nationale, chargé d'une tâche de coordination, rend possible le passage d'une période d'économie planifiée, à une période de caractère différent, alors que cela est impossible avec un ministère qui prendrait en mains toute l'économie du pays.

M. LE PRESIDENT note que portée à ce point, la discussion devient une discussion d'école alors que, pratiquement, il s'agit de savoir si la Commission veut suivre l'Assemblée Nationale dont les décisions vont entraver le fonctionnement du ministère tel qu'il existe actuellement, ou bien se borner à faire remarquer très vigoureusement que l'incohérence actuelle doit cesser.

M. MONNET estime que la détermination des attributions de l'Economie Nationale n'est pas de la compétence de la Commission, et que prendre position sur ce point aurait de fâcheux effets au regard de l'autre Assemblée.

M. BARDON-DAMARZID, Représentant de la Commission des Affaires Economiques, souligne que sa commission a considéré qu'il n'y avait pas à prendre parti sur la politique économique, mais qu'il y avait lieu de faire en sorte que soient supprimés les doubles emplois sans préjuger de la valeur intrinsèque du système en vigueur.

M. LANDABOURE exprime l'opinion des commissaires communistes en disant que la Commission doit écarter en la matière toute question de principe qui est en dehors de sa compétence et éviter de faire des réductions symboliques qui seraient

dictées par une pensée politique.

556

Il propose de ne pas hésiter à faire, chemin faisant, toutes les réductions qu'imposent l'existence de services inutiles, quand elles seront justifiées ; cette manière de voir lui semble tout-à-fait conforme à l'esprit qui doit inspirer le travail parlementaire.

M. LE PRESIDENT clôt le débat général en soulignant son utilité. Il conseille à M. LAFFARGUE de faire état, dans son rapport, des diverses observations qui ont été émises et d'exprimer le sentiment général de la Commission en indiquant que des améliorations doivent être apportées dans l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Economie Nationale.

Il propose à la Commission de passer à l'examen des chapitres.

CHAPITRE 100 : Traitements du Ministre, du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. LAFFARGUE propose de rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement, la réduction effectuée par l'Assemblée Nationale ayant une cause étrangère à l'objet de ce chapitre (répartition de la monnaie matière).

Il propose par contre, une réduction pour protester contre le fait que la direction des programmes économiques fait double emploi avec plusieurs organismes similaires de certains ministères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du crédit de 270.000 Frs. destiné à permettre le paiement d'une indemnité différentielle à 15 Secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section et une réduction symbolique de 100.000 Frs. pour marquer le désir de la Commission de voir coordonner les différents services. Il insiste pour que soit contrôlée la suppression d'emplois, due au transfert à compter du 19 Février 1947, du service d'importation et d'exportation à l'office des changes, et effectuées en conséquence, les réductions éventuelles de crédits y afférants. Il est d'accord avec M. le Rapporteur pour ne pas retenir la réduction de 1 million de francs opérée par l'Assemblée Nationale.

Ces propositions sont adoptées.

Le Chapitre 100 est adopté, avec une réduction de 370.000 Frs. sur le Chiffre gouvernemental.

Les Chapitres 101 à 104 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale).

Le Chapitre 105 est adopté, une réduction de 5% y étant apportée

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHAPITRE 1052 : Administration centrale.- Personnel du ravitaillement transféré au Ministère de l'Economie Nationale.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a proposé à l'Assemblée Nationale d'adopter une réduction de 768.000 Frs. dont on ne connaît pas le motif.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, indique qu'il ne lui a pas été possible, en vertu du Règlement de l'Assemblée Nationale, de prendre connaissance du procès-verbal de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il fait remarquer le nombre considérable d'agents contractuels qui sont d'éventuels candidats fonctionnaires titulaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre le chiffre du Gouvernement et d'effectuer une réduction de 10.000 Frs pour indiquer que la direction de la distribution serait utilement soumise à une enquête du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 1052 est adopté, ainsi modifié.

CHAPITRE 106 : Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat.- Traitements.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, propose une réduction symbolique de 100.000 Frs pour protester contre les méthodes empiriques employées par la Direction des prix. Il estime cette réduction d'autant plus justifiée que l'élargissement du secteur libre a dû avoir pour effet un allègement des tâches incomptant à ces services.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 106 est adopté ainsi modifié.

M. LE PRESIDENT propose de reporter à la fin de l'après-midi la suite de la discussion. Il signale à la Commission qu'il y aurait intérêt à ce qu'elle donne son avis sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le avis favorable à l'adoption de ce projet est adopté.

M. LE PRESIDENT demande l'accord de la Commission pour qu'il soit procédé d'urgence au vote de ce projet, en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvent certains organismes gouvernementaux, nouvellement créés.

(Assentiment)

LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir soit à 17 heures, si le cours de la séance publique du Conseil le permet, soit le Vendredi 11 Juillet à 9 heures.

S.T.

La séance est levée à 12 heures 15.

COMMISSION DES FINANCES

LE PRESIDENT.

Présidence de M. CARDONNE, V. *Maurice*
Pas de Communiqué à la Presse.

Séance du Vendredi 11 Juillet 1947.

La séance est ouverte à 9 heures 30.

PRESENTS : MM. BOYER (Julien), CARDONNE (V. *Maurice*), COURRIÈRE, DARMY, DUCLOS (Gaston), LACAZE (Gaston), LACAZE (Gaston), LOHART, POUY, STROBL.

ABSENTS : MM. AVINIS, BERLIER, BOUDET, BRUNEL, DEYER (Pascal), GROUARD (André), HOGGUARD, HARRY, MELLE, MARIE (Gaston), MISTINEL, PASTY, PERNAIL, REVENGE, RUEYRE (Marie), MM. ROBERT, Alex, BAUD, THOMAS (Jean-Marie).

Assistait à la séance :

M. ARMEGAUD (au nom de la Commission des Affaires Économiques, Budget et Finances, Comptes)

ORDRE DU JOUR

1^e Mise au point de certains aspects de l'Agriculture.

2^e Suite de l'étude du Budget de l'Etat pour l'année. Rapporteur : M. LIPPIER.

S.T.

PARIS, LE

559

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président

1ère Séance du Vendredi 11 Juillet 1947.

La séance est ouverte à 9 heures 35

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MONNET, POHER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LANDRY, MAHDAD, MERLE (Tous-saint), MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT Alex, SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

Assistait à la séance :

M. ARMENGAUD (au titre de la Commission des Affaires Economiques, Douanes et Conventions Commerciales).

ORDRE DU JOUR

1^o Mise au point de certains chapitres du Budget de l'Agriculture.

2^o Suite de l'étude du Budget de l'Economie Nationale. Rapporteur : M. LAFFARGUE.

1947.-

Fin.-

560

I.- Budget de l'Agriculture - Rectifications -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, signale à la Commission que l'application de la réduction de 5% sur les dépenses d'entretien général, destinée à inciter les administrations à une gestion économique, tantôt s'élève à des chiffres modiques, tels que 1000 fr pour le chapitre 302, 6000 Frs pour le chapitre 325, 15000 Frs pour le chapitre 331, etc... tantôt aboutit à fixer le montant des chapitres à un chiffre très proche de celui de l'Assemblée Nationale. Il propose de ne pas retenir ces réductions dans le premier cas, si elles sont inférieures à 20.000 et de maintenir le chiffre de l'Assemblée Nationale dans le second, pour ne pas alourdir la tâche de l'Assemblée Nationale en seconde lecture.

Il en est ainsi décidé.

M. Landaboure ayant soulevé, avec M. Reverbori, à propos du chapitre 355, la question de l'affectation des recettes des forêts domaniales, M. le Rapporteur Général propose que ces deux commissaires étudient ce problème pour indiquer à la Commission, le cas échéant, les difficultés qui pourraient se présenter.

(Assentiment)

M. le Rapporteur Général informe la Commission qu'il a reçu une lettre de M. Brune, représentant de la Commission de l'Agriculture, indiquant qu'une diminution de 10 millions, au chapitre 512 lui semble maintenant possible, en raison de la régression de la fièvre aphteuse, et souhaitant une augmentation correlative au chapitre 505 (subventions à des sociétés d'élevage). Il se déclare partisan de la réduction proposée car il ne lui semble pas justifié que les agriculteurs qui ne sont pas surchargés d'impôts, aient le privilège de la vaccination gratuite de leur bétail.

M. BOYER, parlant en praticien vétérinaire, fait valoir qu'il ne serait pas de bonne politique de réduire les crédits du chapitre 512 en raison des conséquences désastreuses qu'entraînerait une épidémie de fièvre aphteuse dont le développement est imprévisible. Il lui semble normal qu'un crédit important soit affecté à cet objet ; les crédits ayant été autrefois refusés pour permettre la fabrication des vaccins en France, nous sommes obligés de les acheter à l'étranger.

M. LANDABOURE, est opposé tant à la réduction qu'à l'augmentation proposées.

M. CARDONNE, vice-président, met aux voix la réduction de 10 millions sur le chapitre 512.

Par 6 voix contre 6 cette réduction n'est pas adoptée.

III.- Budget de l'Economie Nationale -

CHAPITRE : 107 - Commissaires et Secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat - Traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la reprise du chiffre proposé par le G ouvernement et l'application de la réduction de

Il en est ainsi décidé et le chapitre 107 est adopté.

CHAPITRE : 108 - Contrôleurs d'Etat - Traitements.

est adopté au chiffre de l'Assemblée

Nationale.

CHAPITRE : 1082 - Contrôleurs d'Etat - Indemnités -

est adopté (chiffre du Gouvernement, minoré d'une réduction de principe de 5%)

CHAPITRE : 109 - Service de l'expansion économique à l'étranger - Traitements -

M. LAFFARGUE, Rapporteur, estime que quelle que soit l'utilité de ce service, il est fort onéreux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose de refuser la création de 8 attachés commerciaux supplémentaires.

M. ARMENGAUD, Représentant de la Commission des Affaires économiques, expose qu'il a constaté aux U.S.A. que les services économiques des Affaires étrangères et ceux de l'Economie Nationale faisaient double emploi - leurs agents respectifs, de formations différentes, envoient à Paris des rapports divergents sur les mêmes questions.

M. LAFFARGUE, indique que ces éléments de désordre seront dénoncés dans son rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL chiffre à 1.214.300 Frs la réduction qu'il a proposée (refus de la création de huit attachés commerciaux).

Cette proposition est retenue et le chapitre 109 est adopté ainsi modifié.

CHAPITRE : 1092 - Service de l'expansion économique - Salaires -

M. LAFFARGUE, indique que l'Assemblée Nationale a rejeté la création de 5 chargés de mission; il constate que l'ensemble des dépenses afférentes au service de l'expansion économique s'élevait à 136 millions en 1946, alors que les seuls salaires s'élèvent cette année à 143 millions. Il expose que ces dépenses doivent être payées en monnaie locale appréciée et propose de faire une réduction de 4 millions sur l'article 2, d'élever une protestation contre la prolifération du personnel et d'exprimer le désir que la répartition des emplois soit faite de façon plus rationnelle.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 1092 est adopté au chiffre de 139.335.000 Frs

CHAPITRE : 110 - Service de l'expansion économique
à l'étranger - Indemnités -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, précise que le chiffre de ce chapitre sera connu après réduction de 5% et défalcation d'une somme résultant des décisions prises au chapitre précédent.

Le chapitre 110 est adopté ainsi modifié.

CHAPITRE : 111 - Inspection générale de l'économie nationale - Traitements -

M. LAFFARGUE, rapporteur, indique que ces inspecteurs généraux sont les successeurs des intendants économiques de Vichy, que leurs attributions sont très floues, qu'ils font souvent double emploi avec les contrôleurs d'Etat et que leur mode de recrutement ne présente aucune garantie. Il propose une réduction de 50% des crédits des chapitres 111, 112, 113 pour marquer la volonté de voir fondre le corps des inspecteurs économiques et celui des contrôleurs d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, lui fait observer que cette mesure ~~butiale~~ serait inefficace car il n'est pas possible de supprimer du jour au lendemain des fonctionnaires titulaires. Il propose la suppression de 2 inspecteurs généraux au 1er octobre 1947, de 2 inspecteurs généraux et de 2 inspecteurs au 1er janvier 1948.

Le principe de cette proposition est adopté et le chapitre 111 est réservé, ainsi que les chapitres 112 et 113, pour concilier cette décision avec celle de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE : 114 - Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du nord - Traitements et indemnités -

M. ARMENGAUD, représentant de la Commission des Affaires économiques, indique qu'il y a des services du Gouvernement général de l'Algérie qui ont le même objet que ce Secrétariat général.

M. LAFFARGUE, rapporteur, propose une réduction indicative de 100.000 Frs qui sera un moyen d'obtenir des éclaircissements sur ce point.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 114 est adopté, ainsi modifié.

CHAPITRE : 115 - Service des importations, des exportations, -Salaires -

M. LAFFARGUE, Rapporteur, fait état de désordre de ce servir

ce et demande, quelles qu'en soient les conséquences, une réduction massive de ces crédits - il considère, en effet, qu'on ne saurait arguer de l'efficacité de ce service puisque l'Etat lui-même, pour une partie importante de ses achats, (notamment de pétrole) ne passe pas par le service des importations et des exportations.

M. ARMENGAUD, représentant de la commission des affaires économiques, fournit de longues explications pour étayer un plaidoyer en faveur des missions d'achats: il rappelle quelles étaient les conditions du Prêt-Bail jusqu'au 28 Août 1945, et quel était le rôle des missions d'achats à l'étranger placées entre le Treasury Procurement, d'une part, et la Direction des Approvisionnements d'autre part; parlant des dépenses de fonctionnement, il indique que les frais généraux des missions sont de 4 % de la valeur des marchandises achetées, que, si des critiques doivent être faites à ce sujet, elles doivent s'adresser aux services de contrôle et non aux missions.

Rappelant une intervention de M. Laffargue à la tribune sur cette question, il soutient que les missions d'achats ne sont pas responsables des erreurs qu'on leur impute et que la responsabilité en la matière incombe au ministre de l'Economie Nationale en fonction à l'époque du Prêt-Bail.

M. CARDONNE, vice-président, fait observer que ce débat dépasse la compétence de la Commission des Finances.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, propose de reprendre le chiffre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et de demander au ministre de prendre l'engagement de supprimer la moitié de ces services au 1er janvier 1948.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 115 est adopté au chiffre de 19.229.000 frs.

Le chapitre 116 (auquel s'applique la réduction de 5%) est adopté.

CHAPITRE 117 - Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques - Traitements du personnel du service central -

M. LAFFARGUE, Rapporteur, indique que cette direction n'existe qu'en fonction de la politique des prix. Il signale l'importance considérable de ses effectifs qui comptent de nombreux contractuels malgré le caractère délicat de la tâche à accomplir. Une lettre rectificative ayant réduit de 47.900.000 frs le crédit de ce chapitre, il propose une réduction indicative de 100.000 frs pour exprimer la volonté de la commission de voir cette direction restreindre ses effectifs au fur et à mesure que s'accroît l'étendue du secteur libre.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 117 est adopté.

CHAPITRE : 118 - Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques - Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental -

M. LAFFARGUE, Rapporteur, note que les cadres supérieurs de cette direction sont pléthoriques, propose de reprendre un amendement déposé par M. Gaillard à l'Assemblée Nationale, puis se rallie à une proposition de M. le Rapporteur Général de maintenir le chiffre de l'Assemblée Nationale et de demander au ministre de prendre l'engagement de réduire sérieusement l'importance de ces services au 1er janvier 1948.

Il en est ainsi et le chapitre 118 est adopté.

Les chapitres 119 et 120 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 121 - Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques - Salaires du personnel auxiliaire temporaire -

M. LAFFARGUE, Rapporteur, indique qu'il serait partisan de suivre l'Assemblée Nationale pour protester contre l'attribution aux agents du contrôle d'une prime sur le montant des amendes qu'ils infligent, mais que l'Assemblée Nationale ayant commis une confusion entre les parts de prises (qui ne figurent pas au budget) et les indemnités de ce chapitre, il n'est pas possible de faire la remarque.

Le chapitre 121 (auquel s'applique la réduction de principe de 5%) est adopté.

CHAPITRES : 122 à 125 - Institut national de la statistique -

M. LAFFARGUE, Rapporteur, fait observer que l'Institut national de la statistique coûte environ 380 millions; or, d'une part, ce service est mal organisé et d'autre part, il fait double emploi avec les services de statistiques des différents ministères. Il propose une réduction de 100.000 sur chacun des chapitres 122 à 125 pour marquer le désir de la commission de voir procéder à une enquête sur les services de statistique par le Comité d'enquête sur les services publics.

Il en est ainsi décidé et les chapitres 122 à 125 sont adoptés.

CHAPITRE : 1252 - Conseil supérieur de la comptabilité Indemnités.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, indique que ce conseil n'a pas de raison d'être, tant que l'organisme chargé de l'élaboration du plan comptable n'a pas terminé ses travaux. Il propose, en conséquence, la suppression de ce crédit qui doit cependant se chiffrer à 150.000 Frs pour le semestre déjà écoulé.

Le chapitre 1252 est adopté au chiffre de 150.000 Frs.

CHAPITRES : 126, 127, 128 - Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne, aux Etats Unis, au Canada. Dépenses de personnel -

M. ARMENGAUD, représentant de la commission des affaires économiques, dénonce l'importance exagérée des services de contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL montre l'utilité restreinte de la mission à Londres. Il propose une réduction symbolique de 100.000 Frs sur chacun des 3 chapitres, pour obtenir que cette mission soit supprimée au 1er janvier 1948 et demande que les services liquidateurs soient rattachés aux services commerciaux des ambassades sans conserver un existence autonome.

Il en est ainsi décidé et les chapitres 126, 127 et 128 sont adoptés.

CHAPITRE : 1282 - Dépenses de personnel de la mission commerciale française en Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, signale que la situation particulière de l'Allemagne où, pour des raisons politiques, le ministère des Affaires étrangères ne veut pas envoyer d'attachés commerciaux, ne permet pas de supprimer cette mission commerciale comme les précédentes.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, demande un relèvement du crédit de 100.000 Frs pour permettre au ministre d'exposer sa thèse sur ce point.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 1282 est adopté, ainsi modifié.

Les chapitres 129 à 134 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. LE PRESIDENT, invite la commission a se réunir dans l'après-midi pour poursuivre l'examen du budget de l'Economie Nationale.

La séance est levée à 12 heures 30

LE PRESIDENT :

Amecat

S.T.

PARIS, LE

SS

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de MM. CARDONNE et AVININ, Vice-Présidents.

2ème Séance du Vendredi 11 Juillet 1947

La Séance est ouverte à 15 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MONNET, POHER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LANDRY, MAHDAD, MERLE (Tous-saint), MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), SAUER.

Assistait à la Séance :

Mme DEVAUD (Au titre de la Commission du Travail).

ORDRE DU JOUR

Etude du Budget du Travail et de la Sécurité Sociale : Rapporteur : M. BOYER (Jules).

I^o Budget du Travail et de la Sécurité Sociale

M. BOYER, rapporteur, indique tout d'abord, que les dépenses de ce ministère s'élèvent à 23 milliards, les postes importants étant constitués par des dépenses obligatoires et des subventions (économiquement faibles, retraités des mineurs, formation professionnelle accélérée, prisonniers de guerre). Dans l'ensemble il estime que les crédits demandés ne sont pas excessifs.

La Commission décide de passer immédiatement à l'examen des chapitres.

CHAPITRE 100 : Traitements du Ministre et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. POHER, Rapporteur Général, s'inquiète de savoir si, à l'occasion de la réforme de la fonction publique, il n'y a pas eu des intégrations et des créations d'emplois abusives.

Mme GIRARD, Représentant le Ministère du Travail, lui répond que la réforme a été faite dans la stricte observance des règles établies par la Direction de la fonction publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du crédit de 225.000 Frs. destiné à permettre le paiement d'une indemnité différentielle à 15 secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section.

M. BOYER propose une réduction indicative de 100.000 Frs. pour protester contre la coexistence de 2 Directeurs et d'un directeur général.

Ces deux propositions sont retenues et le chapitre 100 est adopté, ainsi modifié.

CHAPITRE 101 : Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'Administration centrale.

M. BOYER, Rapporteur, signale que des chauffeurs de "poids lourd" conduisent des voitures de tourisme et demeurent rémunérés selon leur spécialité.

Mme GIRARD, Représentant le Ministère du Travail, répondant à des questions de M. le Rapporteur Général, indique que le recrutement des chauffeurs est difficile, qu'on est obligé de prendre des chauffeurs "poids lourd" auxquels on verse des heures supplémentaires et dont le salaire mensuel moyen est de 10 à 12 mille francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate le désordre qui règne dans l'administration et n'ajoute aucun commentaire.

Le chapitre 101 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I02 : Emoluments du personnel temporaire de l'Administration centrale.

M. BOYER, Rapporteur, signale qu'il y existe de nombreux chargés de mission et agents contractuels mais qu'un décret de compression va permettre de réaliser des économies réelles. Il pense qu'une réduction serait inopportun.

M. VIELJEUX constatant une augmentation des effectifs de 30% propose une réduction de 1.600.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il est impossible de supprimer des emplois aussi brutalement. Il propose la suppression au 1er Janvier 1948 de 5 emplois de chargés de mission qu'il sait être inutiles et une réduction symbolique de 100.000 Frs. sur l'ensemble du chapitre.

M. VIELJEUX estime que la prudence de ce procédé ne permettra aucune réalisation sérieuse. Il répète qu'il faut obliger les Ministres à réformer leur administration en limitant massivement leurs crédits.

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

Le chapitre I02 est adopté ainsi modifié.

Le chapitre I03 est adopté.

Le chapitre I04 est adopté, après rétablissement du crédit pour indemnité de fonction et abattement de 5% sur l'ensemble.

CHAPITRE I05 : Contrôle général de la sécurité sociale.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'on ne peut faire de remarque sur les crédits puisqu'il s'agit de dépenses remboursables mais il propose de signaler dans le rapport que les médecins de la Sécurité Sociale reçoivent des traitements deux fois et demi supérieurs à ceux des médecins de la Santé Publique.

(Assentiment)

Le chapitre I05 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres I06, I07, I08, sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I09 : Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.- Rémunération des agents contractuels.

M. BOYER, Rapporteur, signale qu'il y a une proportion importante de personnel administratif par rapport au personnel médical et propose une réduction de 1.500.000 Frs. sur

l'article 4 (rémunération du personnel de l'inspection générale du Travail).

Il en est ainsi décidé et le chapitre I09, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE II01 Services extérieurs du Travail et de la main-d'œuvre.- indemnités et allocations diverses.

M. BOYER, Rapporteur, proteste contre l'indemnité de 60.000 Frs. qui est allouée à l'inspecteur divisionnaire de PARIS et à celui de LILLE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la Commission ne peut réduire cette indemnité, puisqu'elle est la rémunération d'une tâche spéciale.

M. BOYER, Rapporteur, propose, alors, de faire sur ce point, des observations au Ministre.

(Assentiment)

Le chapitre II0 est adopté (Chiffre du Gouvernement)

Le chapitre II02 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE II03 : Rémunération des attachés du travail.

M. BOYER, Rapporteur, demande la disjonction de ce chapitre, aucune loi n'ayant créé les emplois d'attachés du Travail.

Le chapitre II03 est disjoint.

CHAPITRES III à II3 (Directions régionales de la Sécurité Sociale)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dénonce le désordre qui règne dans ces Directions et propose, sur le crédit de chacune d'entre elles, une réduction de 1 million pour demander que le Comité d'enquête sur le Coût et le rendement des services publics procède à une enquête.

M. LACAZE fait valoir que l'unification des caisses suscite des difficultés et qu'il s'oppose à une réduction de crédit avec le souci de défendre une réalisation unique dans le monde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il s'agit seulement de faire procéder à des enquêtes.

Mme GIRARD, Représentant le Ministère du Travail, pour le chapitre II2 (cadre complémentaire) et M. THOMAS, pour le chapitre II3 (auxiliaires) font valoir qu'il s'agit d'un personnel surchargé de travail et mal payé : il ne serait donc pas heureux de réduire excessivement les crédits des chapitres II2 et II3.

M. BOYER, Rapporteur, propose de demander, en outre, au Gouvernement, d'étendre la compétence du Comité d'enquête de façon, à ce qu'il puisse étudier le fonctionnement de la Sécurité sociale.

Les observations faites par M. le Rapporteur Général et M. BOYER sont appuyées, des réductions de 1 million sur le chapitre III et de 100.000 Frs. sur chacun des chapitres II2 et II3.

Les chapitres III, II2, II3, ainsi modifiés, sont adoptés

Les chapitres II4 à I20
300 et 301

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 302, modifié par le rétablissement des crédits de chauffage, et la réduction de principe de 5%, est adopté.

CHAPITRE 303 : Payements à l'Imprimerie nationale.- Impressions.

M. BOYER, Rapporteur, juge injustifiés les crédits demandés à l'article 7 pour les impressions relatives à la documentation et à l'information concernant la Sécurité Sociale ; Il lui semble qu'il était inutile, ou au moins prématûr, de publier un guide de la Sécurité Sociale. Il propose une réduction de 1 million, à ce titre.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 303, ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 304 : Payements à l'Administration des postes, télégraphes, et téléphones.

M. BOYER, Rapporteur, se fait préciser par le Représentant du Ministère l'utilité des frais d'installation du téléphone, au domicile personnel de certains fonctionnaires.

Le chapitre 304 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 305, modifié par le rétablissement des crédits de chauffage, et la réduction de principe de 5% est adopté.

Les chapitres 3052, 3053, 306,

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

571

CHAPITRE 307 : Directions régionales de la Sécurité Sociale.- Matériel.

M. BOYER, Rapporteur, estime que ces directions sont coûteuses et que les crédits des articles 1 (fourniture de bureau) et 3 (Entretien et renouvellement du mobilier), sont particulièrement importants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, outre la réduction de principe de 5%, une réduction sur l'article 3 calculée de telle sorte que l'on revienne au chiffre de l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 307 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 308 : Achat de matériel automobile/

M. BOYER, Rapporteur, démentire que trois automobiles seulement ayant été accordées, par l'Assemblée Nationale, pour un nombre de Directions régionales supérieur à 3, certaines directions fonctionneront sans voiture, donc toutes les directions peuvent se passer d'automobiles neuves. Il propose le refus de l'acquisition de 3 voitures nouvelles. Cette proposition est adoptée par 9 voix contre 7, et le chapitre 308, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 309 : Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la Commission décide d'effectuer une réduction fondée sur le coût moyen d'une voiture dans l'Administration du Travail : réduction qui sera chiffrée ultérieurement.

Les chapitres 310 à 314 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 315 : Travaux d'entretien

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître qu'une masse assez importante de ces travaux n'est pas entamée et que, par suite, une réduction peut être apportée à ce chapitre.

Le chapitre 315 est adopté après réduction de 3 millions sur le chiffre de l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 400 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 401 : Fonds national de chômage.

Mme GIRARD, Représentant le Ministère du Travail, explique qu'aussi étonnant que cela paraîsse, il y a actuellement un chômage partiel ou occasionnel assez important résultant dans certaines régions de la pénurie en matières premières, en énergie, en moyens de transports, etc ...

Le chapitre 401 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRES 402 à 410

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'un certain nombre de ces chapitres ouvrent des crédits très importants souvent de l'ordre du milliard. Destinés à couvrir des frais de retraites ou de subventions de l'Etat à des organismes de Sécurité divers (Sociétés mutualistes, allocations familiales, indemnités aux vieux travailleurs), ils correspondent à des engagements pris et ne peuvent être réduits, mais il faut bien voir la charge considérable que cela fait peser sur le budget de l'Etat.

CHAPITRE 411 : Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.

M. BOYER, Rapporteur, fait remarquer que ces dépenses devraient être supportées par les houillères nationales, et envisage la disjonction du chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que cette participation de l'Etat est légale et que modifier ce régime par le biais de la suppression du crédit dans l'examen budgétaire n'est pas possible. Il faut aller devant les Assemblées avec un projet de Loi spécial.

La Commission décide d'exprimer par la voix de son Rapporteur des observations, à ce sujet, au Ministre, en séance du Conseil.

Les chapitres 412 à 414 inclus sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 500 et 501 sont adoptés

CHAPITRE 502 : Aide aux travailleurs émigrants.

M. BOYER, Rapporteur, demande la suppression de ces crédits en faisant remarquer qu'ils font double emploi avec ceux des chapitres analogues de la Santé Publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que ce sont des crédits sociaux et que l'immigration des travailleurs doit

être favorisée. Il propose de n'effectuer qu'une réduction indicative pour provoquer des explications du Ministre.
du 100. en f.

Le Chapitre 503
Les Chapitres 600 à 606 inclus
Le Chapitre 700

sont adoptés.

CHAPITRE 701 : Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.- Rémunération des agents contractuels.

M. BOYER, Rapporteur, fait remarquer que les augmentations de personnel prévues sont lourdes et propose de supprimer les crédits pour l'emploi de chef de service.
et 27 emplois de contractuels.

Ces propositions sont adoptées, la réduction en résultant devant être chiffrée ultérieurement.

Le chapitre 702 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 703 : Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Frais de déplacement.

Une réduction proportionnelle à celle effectuée sur le chapitre 701 est apportée à ce chapitre.

CHAPITRE 704 : Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Matériel.

Suivant la décision de principe adoptée par la Commission, une réduction forfaitaire de 5% est effectuée sur ce chapitre après rétablissement de l'intégralité des crédits prévus pour le chauffage.

Le chapitre 705 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 706 : Formation professionnelle accélérée.- Dépenses de fonctionnement des centres.

M. BOYER, Rapporteur, fait connaître que ce service lui semble appeler une sérieuse réorganisation. Ces crédits sont lancés dans l'obscurité. On ne connaît pas de contrôle de ces services, leur comptabilité matière et deniers ne semble pas bien nette. Le Rapporteur propose une réduction indicative destinée à provoquer des explications précises du Ministre.

M. VIELJEUX désire qu'on puisse connaître le rendement

de ces organismes et, en particulier, le coût par apprenti formé. De la sorte, on pourra se rendre compte si la gestion de ce service est avantageuse ou non.

Le chapitre 706 est adopté, après une réduction indicative de 30.000.000 Frs, au chiffre de 2.970.000.000 Frs.

CHAPITRE 707 : Services départementaux de formation professionnelle.- Dépenses de personnel.

M. BOYER, Rapporteur et M. LE RAPPORTEUR GENERAL demandent que la Commission d'enquête sur le Coût et le rendement des Services Publics soit envoyée en inspection dans ces services.

Pour ce faire, une réduction de 10.000 Frs. est apportée au chiffre de ce chapitre.

Le chapitre 7072 est adopté, avec la réduction de principe de 5%.

Les chapitres 708
709

sont adoptés.

CHAPITRE 7092 : Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants pour l'article I7 de l'accord franco-italien du 30 Novembre 1946.

M. BOYER, Rapporteur, indique que ce crédit lui semble très important, que la fraction engagée jusqu'au 1er Juillet a été faible et que, par suite, une réduction importante peut être envisagée.

Le chapitre 7092 est adopté, après une réduction de 20 millions de Frs.

Le chapitre 710 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 711 est adopté, avec réduction indicative de 10.000 Frs. pour marquer le désir de la Commission de voir le Comité d'enquête sur le coût des services publics, examiner ces services.

Les chapitres 712 et 713 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 714 : Services généraux de la main-d'œuvre.- Entretien et fonctionnement des véhicules.

M. BOYER, Rapporteur propose d'effectuer une réduction de crédits portant sur 9 véhicules, ce qui porterait la réduction envisagée à 1.800.000 Frs.

Le chapitre 714 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 715 à 719 sont adoptés, (Chiffres de l'Assemblée Nationale) (sauf réduction de 5% sur le chapitre 718)

S/T
CHAPITRES 720 à 722 : Relatifs à l'entretien des prisonniers de guerre.

M. BOYER, Rapporteur, fait remarquer que les officiers prisonniers et, d'une façon générale, les prisonniers non travailleurs ne devraient pas relever du Ministère du Travail mais de celui de la Guerre. Il propose qu'un transfert des crédits correspondants soit effectué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose que la question soit réservée pour faire l'objet d'une décision après prise de contact avec le Département de la Guerre.

Il en est ainsi décidé.

2) Budget de l'Economie Nationale (fin)

M. CARDONNE, Vice-Président, propose à la Commission de reprendre l'examen du budget de l'Economie Nationale.

CHAPITRE 300 : Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre sur ce chapitre 4 millions qui avaient été abattus par l'Assemblée Nationale, afin d'obtenir une amélioration du régime de répartition de ces indemnités. Ces indemnités versées à des agents exerçant leur fonction dans des localités sinistrées lui paraissent difficilement compréhensibles.

Le chapitre 300 est adopté au chiffre de 20.972.000 Frs.

CHAPITRE 301 : Loyers et indemnités de réquisition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'en particulier les Inspecteurs Généraux de l'Economie Nationale ont bénéficié et bénéficient encore de certains avantages de logement et d'ameublement qui sont des sources d'abus. Il signale un cas particulier de ce genre à TOULOUSE. Il propose un abattement de 500.000 Frs sur le chiffre de l'Assemblée Nationale, et demande la suppression des indemnités de logement pour les Inspecteurs de l'Economie Nationale à partir du 1er Octobre puisqu'aussi bien ces inspecteurs doivent devenir itinérants.

Les chapitres 301 à 305 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 306 est frappé de l'abattement de principe de 5%

Les chapitres 307 à 3082 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 309 est adopté, avec retour au chiffre proposé par le Gouvernement et correspondant aux besoins du service jusqu'à sa suppression. (sauf un abattement de 5%)

Le chapitre 311 est adopté, moyennant une réduction de principe de 5%

CHAPITRE 3I2 : Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.- Remboursement de frais.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES interrogé, indique que à l'article 5 (indemnités kilométriques) le remboursement des frais est pratiquement toujours fait au taux maximum et qu'il y a certainement des abus.

M. LAFFARGUE, Rapporteur spécial, propose, en conséquence, une réduction de 1 million.

Le chapitre 3I2 est adopté ainsi modifié.

CHAPITRE 3I3 : Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.- Frais de fonctionnement.

M. LAFFARGUE, Rapporteur spécial, proteste contre l'usage qui s'établit d'affirmer le nettoyage des bureaux ~~à~~ des Compagnies privées, au lieu de le faire effectuer par le petit personnel, par roulement.

Il propose un abattement d'1 million.

Le chapitre 3I3 ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 3I4 est adopté au chiffre gouvernemental, les dépenses correspondantes ne paraissant que très peu comparables.

Le chapitre 3I5 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale, après que M. DOREY ait indiqué qu'il se proposait d'examiner si les services de statistique démographique du Ministère de la Santé Publique ne faisaient pas double emploi avec les services envisagés.

M. CARDONNE, Vice-Président, invite la Commission à se réunir le mercredi 15 Juillet, dans la matinée, pour examiner le Budget de l'Aviation Civile.

La séance est levée à 19 heures 45.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.



S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. DOREY, Secrétaire.

1ère séance du Mercredi 16 Juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45.

PRESENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, THOMAS (Jean-Marie) VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), DUCHET, GERBER (Philippe) LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MINVIELLE, PESCHAUD, SAUER.

EXCUSES : Mme ROCHE (Marie), M. ROUBERT (Alex).

Assistait à la séance :

M. BRUNHES (Julien) (au titre de la Commission des Moyens de Communication et Transports)

ORDRE DU JOUR

1^o Fin de l'étude du Budget de l'Economie Nationale
Rapporteur : M. LAFFARGUE.

2^o Budget de l'Aviation Civile et Commerciale.
Rapporteur : M. THOMAS (Jean-Marie)

COMpte-RENDU

I^e Budget de l'Economie Nationale

M. DOREY, Secrétaire, invite la Commission à terminer l'étude du Budget de l'Economie Nationale.

CHAPITRE 3I6 : Institut national de la statistique et des études économiques.- Frais de fonctionnement.-

M. LAFFARGUE, Rapporteur, propose que soit effectuée une réduction supplémentaire de 5% sur l'ensemble des crédits de ce chapitre, après reprise des crédits totaux pour le chauffage.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 3I6, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 3I62 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 3I7 : Institut national de la statistique et des études économiques.- Matériel spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que devait être groupé à l'Institut de la statistique le matériel mécanographique et précise, à l'intention de M. VIELJEUX, qui estimait que chaque Ministère doit avoir son propre matériel, qu'il s'agit des grandes installations mécanographiques. Il propose une réduction de 100.000 Frs pour obtenir que soient groupées ces installations et étudié le problème de la mécanographie dans l'administration.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 3I7, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 3I72 : Conseil supérieur de la comptabilité.- Frais de fonctionnement

M. LAFFARGUE, Rapporteur, rappelle que la Commission a supprimé, pour le second semestre, les crédits de personnel du Conseil supérieur de la Comptabilité, jugé inutile tant que la Commission de normalisation des comptabilités n'a pas achevé ses travaux. Les crédits de matériel du second semestre doivent donc être supprimés.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 3I72, ainsi modifié est adopté.

CHAPITRES 3I8, 3I9, 320, 321 : Délégations à l'Etranger de la Commission des Approvisionnements.-

M. LAFFARGUE, Rapporteur, rappelle que la Commission a déjà demandé la suppression de ces délégations pour le Ier

Janvier 1948. Il propose d'appuyer cette remarque par une réduction de 100.000 Frs sur les chapitres 319 et 321.

Les chapitres 319 et 321, ainsi modifiés, sont adoptés.

Les chapitres 318 et 320, sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 322 à 326

400 à 404

500 à 506

600 à 603

sont adoptés. (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 604 : Remboursement au Crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service des bonifications d'intérêts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL désirant avoir des renseignements précis sur ce chapitre,

Le chapitre 604 est réservé pour information.

Le chapitre 605 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 606 : Rémunération d'études économiques.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, estime que les études économiques en question n'ont pas une valeur considérable et propose de maintenir le crédit voté par l'Assemblée Nationale, d'autant plus que le Gouvernement a accepté la réduction proposée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime, par contre, que ces études permettent d'avoir des renseignements sérieux et utiles.

Il propose de reprendre le chiffre voté en 1946, c'est-à-dire d'augmenter de 500.000 Frs le crédit voté par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé par 8 voix contre 4 et le chapitre 606, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 607 à 609 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 700 : Indemnités compensatrices sur les stocks de vin constitués par le ravitaillement général.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, explique que ce crédit est destiné à couvrir la moins-value résultant des baisses légales de 5%,

atteignant les stocks de vin constitués par ordre du Ravitaillement. Il propose tout d'abord, une réduction de 50% : il lui semble anormal que des mesures d'exception doivent être prises pour corriger l'application des textes législatifs. D'autre part, la situation des négociants en vin n'est pas désastreuse si qu'ils ne puissent courir un certain risque.

M. COURRIERE, lui explique qu'il est normal que l'Etat rembourse les moins-values des stocks qu'il impose à ces négociants de conserver, d'autant plus que, si des plus-values se produisaient les négociants devraient les réserver à l'Etat.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, se rend aux arguments de M. COURRIERE et retire sa proposition, non sans regretter que les services du Ravitaillement qui sont incapables d'opérer une répartition du vin, imposent la création de stocks qui mettent des sommes considérables à la charge de l'Etat.

M. MONNET, propose que ce chapitre soit disjoint pour être porté au Budget du Haut Commissariat à la Distribution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il serait préférable de signaler simplement l'opportunité de ce transfert.

(Assentiment)

M. DOREY, Secrétaire, donne la parole à M. THOMAS, Rapporteur du Budget de l'Aviation Civile et Commerciale.

2^e Budget de l'Aviation Civile et Commerciale

M. THOMAS, Rapporteur, signale, tout d'abord, que le montant des crédits est en augmentation de 1.900.000 Frs. Cette augmentation est justifiée tant par la remise en état des installations que par le développement de l'aviation française, en particulier dans le domaine impérial. Des crédits très élevés sont nécessaires pour faire les travaux d'infrastructure établir des dispositifs de sécurité coûteux (météorologie, télécommunication, etc ...), payer un personnel hautement spécialisé.

Il insiste sur la nécessité d'établir un statut définitif d'Air-France et de réformer les méthodes d'acquisition des appareils, jusqu'ici fournis par le Ministère militaire de l'Air.

M. LAFFARGUE, Rapporteur, préconise la création d'une aviation civile agencée de telle sorte qu'elle puisse, le cas échéant, accomplir des tâches d'ordre militaire, la France n'ayant pas la possibilité d'entretenir à la fois une aviation civile et une aviation militaire importantes.

M. BRUNHES, Représentant de la Commission des Moyens de Communication et de Transports, indique que les appareils civils

conçus pour répondre à certains besoins, possèdent des qualités très différentes de celles que requièrent les appareils militaires.

M. LACAZE, parlant au nom des Commissaires communistes, indique leur position devant le problème de l'aéronautique civile.

Entre les deux guerres, l'aviation française, n'a eu qu'un développement modeste, du fait de la dispersion des efforts des sociétés privées. Les nationalisations intervenues après la Libération ont eu le défaut d'être partielles, la production des moteurs d'avion restant confiée au secteur privé. Cependant, un sérieux redressement a été opéré mais une campagne systématique de dénigrement a été déclenchée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : par exemple, une grande partie de la presse française adresse des critiques à l'aviation française à l'occasion des accidents qui l'endeuillent alors qu'elle se livre à une campagne d'éloges dithyrambiques s'il s'agit d'appareils étrangers, tels les "Constellation". Il faut que la Commission des Finances s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire nos besoins et concurrencer le matériel étranger. L'indépendance de notre aviation est menacée par le fait que son approvisionnement et son renouvellement dépendent du rythme des livraisons américaines. Il faut que l'on invite le Gouvernement à faire en sorte que le matériel étranger ait un caractère complémentaire, notre propre production devant suffire à l'équipement de nos lignes.

Tel est, conclut M. LACAZE, la position des Commissaires communistes en face du problème de l'aviation française.

M. VIELJEUX demande si l'on connaît le coût comparé de la production française et de la production étrangère.

M. THOMAS, Rapporteur, lui répond qu'il se renseignera sur ce point.

M. BRUNHES, Représentant de la Commission des Moyens de Communication et de Transports, indique qu'on ne peut connaître le prix de revient dans les industries aéronautiques nationalisées, en raison de leur dispersion : il serait nécessaire que soit concentrée, dans quelques centres, la fabrication de certains types. Actuellement, le prix de revient est probablement très élevé. Il est nécessaire de veiller à l'équipement de nos lignes en matériel français, le principe de la liberté de l'air permettant à n'importe quelle nation d'exploiter des lignes en France.

M. GERBER, (Marc), signale que les appareils sortant des usines sont exposés aux intempéries pendant un temps plus ou moins long parce qu'il n'existe pas de garage pour les recevoir. Il demande que ce fait soit signalé dans le rapport.

M. BOYER abonde dans ce sens en indiquant que des hangars neufs, sont utilisés comme entrepôts des douanes.

M. LACAZE insiste sur le point de vue financier : il ne faut pas que les industries voient leur production entravée par l'insuffisance des crédits qui leur sont alloués.

M. THOMAS, Rapporteur, lui indique qu'il mentionnera dans son rapport la nécessité d'intensifier la production française pour qu'elle pourvoie aux besoins de l'aéronautique nationale.

M. DOREY, Secrétaire, déclare close la discussion générale.

CHAPITRE 100 : Traitements du personnel titulaire de l'Administration centrale

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression à l'article 3 du crédit de 68.000 Frs destiné à permettre le paiement d'une indemnité différentielle à 4 secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section (violation de l'Article 21 du Règlement d'Administration Publique, du 9/10/45.)

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 100, ainsi modifié, est adopté

Les chapitres 101 à 104 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 105 est adopté au chiffre demandé par le Gouvernement, affecté de la réduction de 5% sur les indemnités forfaitaires de fonction.

Le chapitre 130 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 131 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 132, 133, 134 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 135 : Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. - Salaires du personnel ouvrier. - M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il a été accordé un crédit de 65 millions pour le 1er semestre et qu'il résulte du chiffre demandé pour l'année entière que les crédits du second semestre sont supérieurs de 50 millions environ à ceux du 1er semestre. Il s'inquiète de l'emploi qui sera fait de ce crédit en 5 mois et craint qu'il n'y ait là une possibilité d'augmentation des effectifs.

Le chapitre 135 est réservé pour information.

Le chapitre 136 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

CHAPITRE : 137 - Ports aériens et circulation aérienne - Traitements du personnel spécialiste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, remarque que les crédits demandés pour le 2ème semestre représentent plus du double de ceux du 1er semestre. Il ne s'oppose pas aux créations d'emplois envisagées mais se refuse à voter des crédits par trop considérables.

Le chapitre 137 est réservé pour information

CHAPITRE : 138 - Ports aériens, circulation aérienne et groupement aérien du Ministère - Rémunération du personnel contractuel.

M. THOMAS, Rapporteur, réfute par des considérations techniques, la thèse de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui désire la fusion des divers groupes et sections de transports aériens dépendant du ministère des Travaux Publics - à l'appui de laquelle elle a opéré une réduction - Il propose le rétablissement d'un crédit de 5 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le service en question disposait d'un crédit de 20 millions l'an dernier et pour le premier semestre 1947, d'un crédit de 22 millions. En effectuant une réduction brutale de 14 millions, l'Assemblée Nationale va à l'encontre de ses propres désirs puisque cela équivaudrait à supprimer le service. Il propose d'adopter un crédit d'un montant égal à celui du 1er semestre et à cet effet d'augmenter de 5 millions le crédit voté par l'Assemblée Nationale.

(Assentiment)

CHAPITRE : 139 - Service de l'aviation légère et sportive - Rémunération du personnel contractuel -

M. THOMAS, Rapporteur, explique qu'il s'agit du service qui contrôle les clubs qui se consacrent aux questions aériennes : formation de pilotes, de parachutistes, entraînement des pilotes de réserve etc... Il évoque la lourde charge des dépenses d'essence qui pèse sur ces organismes - il propose de demander au Ministre des finances de consentir une ristourne sur le prix de l'essence attribuée aux aéro-clubs, puis sur la remarque qui lui est faite par plusieurs commissaires, il accepte, pour ne pas entraîner de difficultés comptables, de ne pas préciser les modalités des aménagements demandés en faveur des aéro-clubs.

Cette proposition est retenue et le chapitre 139 est adopté
(chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 140 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 141 - Télécommunications et signa-
lisation - Traitements du personnel spécialiste -

Le montant du crédit demandé pour le second semestre sem-
blant important par rapport à celui du 1er semestre, le chapitre
141 est réservé pour information.

CHAPITRE : 142 - Télécommunications et si-
gnalisation - Rémunération du personnel contractuel -

M. THOMAS, Rapporteur, signale que les spécialistes quittent
ce service pour être employés par Air-France où ils sont mieux
rémunérés. Il propose de consigner cette remarque dans son rap-
port.

(Assentiment)

M. BRUNHES, REPRESENTANT DE LA COMMISSION DES MOYENS DE COMMU-
NICATION ET TRANSPORTS, appuie cette remarque en insistant sur la
responsabilité incomptant à ce personnel mal payé et peu nombreux,
au contraire du personnel administratif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, pense qu'il n'y a pas lieu d'effec-
tuer ici la réduction de principe de 5%.

M. HOCQUART suggère qu'il serait bon que soit indiquées dans
chaque budget, de façon sommaire, les recettes y afférentes.

Le chapitre 142 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 143 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 144 - Météorologie nationale - Trai-
tements du personnel spécialiste -

Le montant du crédit demandé pour le second semestre sem-
blant important par rapport à celui du 1er semestre, le chapitre
144 est réservé pour information.

Le chapitre 145 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 146 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit
de 5%.

CHAPITRE 147 - Bases aériennes - Traitements
du personnel spécialiste -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, demande que des explications
soient fournies :

1^{er} sur l'augmentation importante des crédits du 2^{ème} semestre (7 millions pour le 1^{er} semestre, 64 millions pour l'année entière);

2^{ème} sur le maintien d'emplois de personnel spécialiste alors que le corps du Génie de l'Air est supprimé.

Le chapitre 147 est réservé pour information.

Le chapitre 148 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 149 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Le chapitre 150 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 163 - Attachés civils de l'air-Traitements et Salaires-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, demande la suppression du libellé, le chapitre étant porté pour mémoire, pour éviter le risque de voir créés à nouveau des attachés dont la prolifération suscite les protestations de la commission. Toutefois, il propose de surseoir à cette décision jusqu'à ce que des éclaircissements soient fournis sur cette question.

Le chapitre 163 est réservé pour information.

Les chapitres 164 à 170 sont adoptés -(chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 301 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

CHAPITRE : 318 - Remboursement de frais de déplacement et de missions -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, estime que les déplacements sont par trop nombreux dans cette administration. Il propose une réduction de 1 million sur ce chapitre.

M. BRUNNES, représentant de la commission des moyens de communication et transports, rappelle qu'il s'agit d'un budget très étudié.

M. THOMAS, Rapporteur, rappelle que l'Assemblée Nationale, a déjà fait une réduction, que le ministre a insisté pour le maintien de ce crédit qui lui semble justifié par la nécessité où se trouve ce service de transporter ces agents sur les points où leur présence est indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, constate que l'Assemblée Nationale n'écoute pas d'une oreille égale les observations des différents ministres.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES, indique que les services de télécommunication et de météorologie nécessitent de nombreuses missions, que les déplacements effectués sont généralement justifiés, mais que peut-être certains pourraient être évités.

Par 7 voix contre 7 la réduction de 1 million proposée par M. le Rapporteur Général n'est pas adoptée et le chapitre 318 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 319 - Fonctionnement du groupement aérien du Ministère - Carburants et ingrédients.

M. THOMAS, Rapporteur, rappelle qu'il s'agit des fonctionnaires des sections de liaison dont la commission a reconnu l'utilité. Il s'agit d'un service en plein développement dont l'équipement doit être poussé, surtout dans la France d'Outre-mer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que les crédits du 1er semestre s'élevaient à 16 millions alors que 55 millions ont été votés par l'Assemblée Nationale pour l'année entière.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES, signale que certaines dépenses d'essences n'ont pas été payées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre la méthode qui consiste à engager des dépenses sans se préoccuper des crédits ouverts, à opérer la réduction de 7% (15 millions sur les crédits initialement demandés) avec l'intention de reporter le paiement des dépenses jusqu'au moment où des crédits nouveaux seront ouverts par un collectif. Il propose une réduction de 1 million pour appuyer sa protestation.

M. THOMAS, Rapporteur, demande au contraire le rétablissement d'un crédit de 5 millions.

M. VIELJEUX, propose une réduction de 10 millions.

Les propositions de MM. THOMAS et VIELJEUX ne sont pas adoptées. La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée et il en est ainsi décidé et le chapitre 319, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 320 à 326 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 334 - Ecoles de l'aviation civile-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, remarque, ici encore, que le montant des crédits pour le 1er semestre s'élevaient à 53 millions, et celui des crédits de l'année à 246 millions.

M. THOMAS, Rapporteur, insiste sur l'utilité incontestable de l'école de l'aviation civile. Il propose de demander aux pilotes, de participer à l'entretien de cette école qui les a formés.

Le chapitre 334 est réservé pour information.

Les chapitres 336, 337 et 339, sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE:340 - Frais de correspondance télégraphique et téléphonique -

M. THOMAS, Rapporteur, indique que l'augmentation du poste "Frais de correspondance" lui semble justifiée par le développement général des services de l'aviation civile. Il invoque le nombre considérable des transmissions obligatoires de bulletins météorologiques à tous les postes étrangers, l'extension des télécommunications, les impératifs de la sécurité aérienne, pour justifier le maintien du crédit de l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le Gouvernement a cru pouvoir réduire de 25 millions par lettre rectificative les prévisions qu'il avait faites quelques mois plus tôt, ce qui semble prouver que ces prévisions avaient été assez largement calculées. Il signale que le ministre a reconnu que s'imputaient sur ce chapitre certaines dépenses de matériel. Il propose d'effectuer une réduction de 7 millions et d'interroger le ministre sur cette question.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 340, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE : 341 - Acquisition de véhicules automobiles.

CHAPITRE: 342 - Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles.

Sur la demande de M. le Rapporteur, les chapitres 341 et 342 sont réservés pour étude ultérieure.

Le chapitre 343 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 344 - Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques.

M. THOMAS, Rapporteur, demande le rétablissement d'un crédit de 2 millions.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 344, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 345 et 352 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 353 - Attachés civils de l'air - Matériel et frais de fonctionnement -

Pour les mêmes raisons qu'au chapitre 163, le libellé du chapitre 353 est supprimé.

Les chapitres 400, 401, 4002, 500 et 513 sont adoptés, (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 519 - Exploitation des lignes aériennes françaises -

M. THOMAS, Rapporteur, déclare qu'il est nécessaire que le déficit d'Air-France soit établi de façon à ce qu'on connaisse le coût et le rendement de chaque ligne. Il convient de surveiller particulièrement la ligne de la Martinique dont l'exploitation est très onéreuse.

M. BRUNHES, représentant de la commission des moyens de communication et transports indique que cette ligne serait rentable si le service y était assuré par des appareils conçus pour des lignes de cet ordre, ce qui n'est pas le cas des Latécoère 531.

M. VIELJEUX s'étonne qu'on soit obligé de subventionner une ligne exploitée avec des appareils dont on sait qu'ils ne sont pas rentables.

M. JANTON, propose qu'une réduction de 1 million soit effectuée sur ce chapitre pour inviter le Gouvernement à doter Air-France d'un statut et à conduire l'exploitation des lignes de telle sorte qu'elle soit rentable comme elle doit normalement l'être.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 519, ainsi modifié, est adopté, par 7 voix contre 0.

CHAPITRE : 5192

M. BRUNHES, représentant de la commission des moyens de communication et transports indique que la ligne des Antilles

constitue la ligne sud de l'Amérique du nord - elle doit être rentable si elle est équipée rationnellement, à moins qu'on ne lui donne le caractère d'une ligne impériale.

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, le chapitre 5192 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 600 à 613 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. DOREY, secrétaire, invite la commission à se réunir dans l'après-midi pour étudier le budget de la Présidence du Conseil.

(Assentiment)

La séance est levée à 12 heures 20.

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, vice-président et de M. DOREY, Secrétaire

2ème séance du Mercredi 16 Juillet 1947

La séance est ouverte à 15 Heures

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURÉ, LANDRY, MAHDAD, MINVIELLE, PESCHAUD.

EXCUSES : Mme ROCHE (Marie), M. ROUBERT (Alex)

ORDRE DU JOUR

1^o Budget de la Distribution

2^o Budget de la Présidence du Conseil.

3^o Budget des Ministères d'Etat. (Audition de M. ROCLORE
Ministre d'Etat.)

COMPTE-RENDU

1^o Budget de la Distribution (Subvention pour le lait)
M. MONNET, Rapporteur rappelle qu'une subvention

de 4.200 millions pour le lait avait été prévue, pour l'exercice 1947, mais que la loi du 25 Juin 1947, portant réalisation d'économies a supprimé cette subvention à partir du 1er Août. Toutefois, il a obtenu deux renseignements différents. M. le Directeur du Cabinet du Ministre des Finances, lui a indiqué qu'avaient été engagés 1.300 millions pour le 1er trimestre, 1.440 millions pour le second, et 480 millions pour le mois de Juillet ; il en résulte que le crédit restant sur le montant total de la subvention (4.200 millions) s'élève à 1.080 millions. Or, le Ministère des Finances, lui indique, par ailleurs, qu'un abattement de 1.500 millions peut être pratiqué. Il est indécis sur le chiffre à retenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise qu'il s'agit de supprimer les crédits à partir du 1er Août et de constater un état de fait. Il suggère que M. le Rapporteur prenne une décision, après un nouveau contact avec le Ministère des Finances.

(Assentiment)

2° Présidence du Conseil

M. MONNET, Rapporteur, expose qu'il s'agit d'un ensemble de budgets mal coordonnés dans lesquels on peut distinguer 3 catégories :

a) Un secrétariat général de la Présidence du Conseil, qui prend le caractère d'une direction de Cabinet. Les services administratifs qui lui sont rattachés - Défense nationale et Fonction publique - ne sont pas suffisamment dans la main de ce secrétariat général, qui, de ce fait, ne peut assurer la marche des services selon des méthodes administratives normales. (C'est ainsi qu'on découvre des réquisitions militaires irrégulières, des achats hors comptabilité publique).

b) Un commissariat au Plan, primitivement organisme temporaire de conception, devenu un organisme permanent chargé de surveiller l'exécution du Plan : il y a un évident manque de coordination avec les services du Plan de l'Economie Nationale, chargés d'élaborer des programmes.

c) Enfin, de petits services, telle la direction des Journaux Officiels, qui sont gérés de façon satisfaisante.

M. MONNET estime qu'on pourrait émettre le désir de voir régner plus d'ordre dans les services de la Présidence du Conseil.

M. HOCQUARD fait observer que, si, théoriquement, l'agencement actuel de ces services laisse à désirer, il ne faut pas oublier qu'il est le fruit de circonstances

politiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'un des facteurs qui nuit au bon fonctionnement de ces services nouveaux est l'insuffisante compétence de ses cadres.

I.- Services administratifs.

CHAPITRE 100 : Traitements du Président du Conseil, du Secrétaire d'Etat, des Sous-Sécrétaires d'Etat, et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du crédit de 34.000 Frs destiné à permettre le paiement d'une indemnité différentielle à deux secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 100, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 101 et 102 sont adoptés (Chiffres de l'assemblée nationale)

CHAPITRE 103 : Salaires du personnel auxiliaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que les effectifs sont passés de 46 agents en 1946 à 170 en 1947. Il rappelle que le Ministre des Finances avait promis que des suppressions d'emplois interviendraient à la disparition du Gouvernement Provisoire. Il propose une réduction de 10.000 Frs. à titre indicatif.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 103, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 104 est adopté au chiffre du Gouvernement, réduit de 5%.

CHAPITRE 105 : Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la Présidence du Conseil.

M. BOYER, demande pourquoi il existe un haut Comité à la Population, à la Présidence du Conseil, alors qu'il y a un Ministère de la Population.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il s'agit d'un organisme interministériel et propose de demander que les comités interministériels soient organisés de la façon la plus économique possible.

Cette proposition est retenue et le Chapitre 105 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 106 : Service technique des chiffres.
Dépenses de personnel.

M. MONNET, Rapporteur, indique que ce crédit doit être limité aux dépenses actuellement engagées puisque le service va être supprimé, que, dans ces conditions, une réduction de 80.000 Frs. est possible.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 106, ainsi modifié, est adopté.

Les Chapitres 107 à 110 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 300 : Matériel

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne voit pas pour quoi l'Assemblée Nationale a supprimé les crédits de l'article 5 afférents aux frais d'examen et réduit les crédits pour frais d'établissement de statistiques., et demande que ce chapitre soit réservé.

Le Chapitre 300 est réservé pour information.

Les Chapitres 301 et 302 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale), les réductions effectuées par l'Assemblée Nationale étant jugées suffisantes.

Les Chapitres 303 à 306 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les Chapitres 400 à 402 inclus, sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 500 : Subvention à l'Ecole nationale d'administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne comprend pas que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui veut réformer la fonction publique, réduise les crédits pour l'Ecole Nationale d'administration : il est évident qu'il n'y aura pas lieu de s'étonner si, dans les conditions actuelles d'installation de l'Ecole Nationale d'Administration, les résultats obtenus sont mauvais.

Il propose une réduction symbolique de 10.000 Frs. qui permettra de poser des questions au Ministre sur ce point.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 500, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 501 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 300 : Matériel

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que des statistiques ont été établies sur la demande de la fonction publique indiquant le nombre des différentes catégories de fonctionnaires et les traitements. Ce travail a eu une utilité toute particulière, notamment pour les travaux de reclassement de la fonction publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le rétablissement d'un crédit de 50.000 Frs sur l'article 5 et d'un crédit de 100.000 Frs. sur l'article 6.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 300, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 600 : Fonds spéciaux.

M. MONNET, Rapporteur, estime qu'il est difficile de discuter ces crédits et qu'il est préférable de s'en remettre à la sagesse du Président du Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de demander qu'un membre du Conseil de la République fasse partie de la Commission de Contrôle des fonds spéciaux, dans la mesure où des Parlementaires sont partie de cette commission. Il propose une réduction symbolique de 10 millions pour appuyer cette demande.

M. CARDONNE propose une réduction de 10% pour marquer l'intérêt que porte la Commission à l'utilisation des fonds spéciaux et pour appuyer la suggestion de M. le Rapporteur Général. En outre, il propose une réduction de 100 millions.

Par 5 voix contre 4 cette proposition n'est pas adoptée.

La proposition de M. le Rapporteur Général, est adoptée à l'unanimité, et le chapitre 600, ainsi modifié, est adopté.

Les Chapitres 601 à 603 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

II.- Cabinet du Président du Gouvernement Provisoire.

Les Chapitres 100 à 102

300 à 302

400 et 401

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

III.- Direction des Journaux Officiels

M. MONNET, Rapporteur, signale qu'il n'a aucune remarque à faire sur ce Budget si ce n'est qu'il comporte un excédent de recettes de 40 millions. Sous réserve de l'application de la réduction de principe de 5% (à opérer, le cas échéant, par les services de M. le Rapporteur Général) l'ensemble du budget est adopté.

IV.- Services de la Défense Nationale : Etat-Major de la Défense Nationale.

M. CARDONNE, parlant au nom des commissaires communistes, signale qu'il se refuse avec ses amis à discuter aucun crédit militaire tant que la loi sur l'organisation de l'armée ne sera pas votée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il s'agit plutôt d'un service civil, d'autant plus que les crédits à caractère strictement militaires ont été disjoints par l'Assemblée Nationale.

M. DOREY, Secrétaire, met aux voix la proposition de M. CARDONNE.

Par 6 voix contre 4, la Commission décide d'étudier le Budget des Services de la Défense Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL obtient l'accord de M. CARDONNE pour que mention de cet incident soit faite dans le Rapport.

CHAPITRE 100 Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale.

Mémoire.

Les chapitres 101 et 102 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 103 : Salaires du personnel auxiliaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que l'effectif du personnel auxiliaire lui semble par trop important. Il s'est étonné de voir figurer dans le personnel un réparateur de machines à écrire. L'administration lui a expliqué que ces machines sont au nombre de 90 : il lui semble qu'on peut envisager une réduction de la moitié ou du tiers de ce nombre mais propose de réserver ce chapitre pour ne décider qu'en toute connaissance de cause.

Le chapitre 103 est réservé pour information.

Les chapitres 104, 105, 106, 300 sont adoptés
(Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 301 : Matériel

M. LE RAPPORTEUR GENERAL après avoir analysé le détail des articles, sur les observations de M. le Contrôleur des dépenses engagées, renonce à proposer la suppression du crédit de l'article 9 (dépenses diverses) et propose une réduction de 200.000 Frs. sur l'ensemble du chapitre pour insister sur la nécessité d'une gestion économique.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 301, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 301 Bis (ancien article 10 du 301)
3012

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 302 : Loyers, réquisitions, et dépenses de fonctionnement des cantines.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million sur le coût de la location de l'hôtel ASTRA pour l'installation des cantines fonctionnant auparavant à l'Hôtel CONTINENTAL.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 302, ainsi modifié, est adopté

CHAPITRE 303 : Achat du matériel automobile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note simplement le nombre considérable de véhicules automobiles.

Le chapitre 303 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 304 : Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

M. JANTON propose une réduction de 10% pour protéger contre l'usage excessif des automobiles, leur coût, élevé, et leur nombre important.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 304, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 305 à 307 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 3072 : Missions

M. MONNET, Rapporteur, estime que si l'existence de certaines missions est justifiée (U.S.A, Angleterre, U.R. S.S.), l'existence d'un grand nombre d'autres n'est pas. Il propose une réduction de 10% sur ce chapitre, soit 30 millions pour protester énergiquement contre la prolifération des missions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 3072, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 308, 400, 401, 600, 601 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

3º Audition de M. ROCLORE, Ministre d'Etat.

M. ROCLORE, Ministre d'Etat, expose à la Commission l'objet de sa visite : l'Assemblée Nationale a opéré sur l'initiative de M. CROUZIER, une réduction symbolique sur les crédits affectés aux véhicules automobiles de son ministère, en l'absence d'un représentant du Gouvernement. M. le Ministre indique qu'il est impossible aux Ministres d'Etat, dans les circonstances actuelles, de n'avoir qu'une voiture à leur disposition. Il explique que son Cabinet dispose, en principe, de trois voitures, et, en fait, d'une ou deux seulement. On lui a reproché d'avoir une voiture américaine : cela résulte de décisions des Finances qui lui ont refusé l'attribution de voitures françaises. Il demande à la Commission de rétablir le crédit de 300.000Frs supprimé par l'Assemblée Nationale.

On lui a également reproché, à l'Assemblée Nationale, de loger à l'hôtel TALLEYRAND : il explique que, lors de son accession au Ministère, on lui avait attribué l'appartement du Ministre des P.T.T. ; apparemment qu'il a dû céder, parce qu'on a érigé à nouveau, les P.T.T. en ministère. Il a été logé dans les quelques pièces à usage d'habitation qui avaient été sommairement aménagées par M. THOREZ à l'hôtel TALLEYRAND. Actuellement, M. le Ministre d'Etat n'y habite plus.

Il tenait à préciser ces points qu'il se propose de reprendre en séance publique devant le Conseil de la République. Il remercie la Commission d'avoir bien voulu l'entendre.

M. le Ministre d'Etat se retire.

4º Budget des Ministères d'Etat.

M. MONNET, Rapporteur, indique qu'il s'agit de Ministères standardisés, ayant un train de vie modeste, quelques

agents et quelques voitures. L'Assemblée Nationale a voté ce budget sans autre incident que celui qu'a signalé **M. ROCLORE**.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le rétablissement au chapitre 302, du crédit affecté au matériel automobile, au chiffre demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

L'ensemble du budget des Ministères d'Etat est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale, à propos du chapitre 103 (Présidence du Conseil, Etat-Major de la Défense Nationale), que l'administration justifie le grand nombre de machines à écrire par le fait que de nombreux services, 30 bureaux ou sections, les utilisent. Cette justification lui semblant insuffisante, il propose d'effectuer une réduction indicative de 10.000 Frs sur le Chapitre 103 pour obtenir une compression d'un tiers du nombre des machines à écrire.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 103, ainsi modifié, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne au sujet de la Commission de contrôle des fonds spéciaux, les précisions suivantes : le décret du 24 Mars 1945 qui en fixait la composition est désuet du fait de l'installation des nouvelles institutions. La Commission ne s'est réunie qu'une fois. Il propose de demander qu'un nouveau décret soit pris qui ferait entrer un Conseiller de la République dans la Commission et de protester contre le fait que la Commission, créée en 1946, ne se réunit pas.

Il en est ainsi décidé.

5° Présidence du Conseil (suite)

IV.- Services de la Défense Nationale

A.- Service de Documentation extérieure et de contre-espionnage.

Les Chapitres 100 à 102 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le Chapitre 103 est adopté au chiffre du Gouvernement, réduit de 5%.

CHAPITRE 104 : Services extérieurs annexes Emoluments.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que ce crédit est maintenu dans les prévisions budgétaires, mais ne sera pas utilisé : des décrets supprimeront des emplois et les économies en résultant seront imputées sur ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative

de 2 millions pour marquer le désir de la Commission de voir effectivement réaliser ces économies.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 104, ainsi modifié, est adopté.

Pour les mêmes raisons, une réduction indicative de 100.000 Frs. est effectuée sur le Chapitre 105 qui est adopté, ainsi modifié.

Les Chapitres 106 à 109 inclus, sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 110 : Services extérieurs.-

Dépenses de personnel.

Les crédits de ce chapitre étant portés aux fonds spéciaux, la Commission décide d'en faire disparaître le libellé de la nomenclature.

CHAPITRE 300 : Administration centrale.-

Loyers et indemnités de réquisition.

M. MONNET, Rapporteur, indique que le nombre des immeubles occupés par le service de documentation extérieure et de contre-espionnage reste important en dépit de réductions considérables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que le crédit du 1^{er} semestre était de 4 millions alors que le crédit demandé pour l'année entière est de 13 millions. Il propose de fixer à 10.500.000 Frs le montant du crédit de ce chapitre.

Le Chapitre 300 est adopté au chiffre de 10.500.000 Frs.

Le Chapitre 301 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le Chapitre 302 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Le Chapitre 303 a été disjoint par l'Assemblée Nationale.

Les Chapitres 304 et 305 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 306 : Achat de matériel technique

et radio.

M. MONNET, Rapporteur, propose une réduction de 2 millions qu'il juge possible, tous les crédits ouverts n'ayant pas été engagés.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 306, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 307 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 308 : Services extérieurs annexes.-
Matériel et entretien des services.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 690.000 Frs. de façon à ce que, compte tenu des dépenses déjà engagées, aucun crédit ne reste ouvert pour des services qui sont supprimés.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 308, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 309 : Participation aux dépenses du Centre national d'études des télécommunications.

Mémoire.

Les Chapitres 310 et 311
400 à 402
600 à 602

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRES 700 à 707 :

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que le personnel visé par ce chapitre, va être supprimé par décret, et qu'aucune dépense n'est engagée sur ces crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million sur le chapitre 700 pour marquer le désir de la Commission de voir intervenir le décret d'économies.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 700, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 701 à 7072 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 7072 : Réquisitions d'immeubles et d'hôtels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que le Gouvernement a diminué de moitié, par lettre rectificative, le montant de ses prévisions initiales. Il se demande si le Gouvernement n'a pas procédé de la sorte avec l'intention de ne pas payer cette année les indemnités des réquisitions passées dont il s'agit.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que l'administration s'est rendue compte, en effet, que toutes les indemnités ne pourraient pas être liquidées cette année. Sur le crédit du chapitre 7072, au 30 Juin, les engagements s'élevaient à 24 millions et les ordonnances à 4 millions.

Le chapitre 7072 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 7073 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

B.- Groupement des contrôles radio-électriques

Les Chapitres 100 et 101 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 102 : Services extérieurs, - Rémunérations du personnel contractuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque l'importance de ce crédit et propose une réduction de 2 millions pour marquer la nécessité de concentrer les services du groupement des contrôles radio-électriques.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 102, ainsi modifié, est adopté.

Les Chapitres 103 à 110 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que le chapitre 106 vise les postes d'écoute d'Indochine, de Nouméa et de Dakar.

La séance est suspendue à 18 Heures 30.

La séance est reprise à 18 Heures 45.

Les chapitres 300 et 3002 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 301 : Achat de matériel automobile.

Mémoire.

Les Chapitres 302 à 307 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. MONNET, Rapporteur, propose, au chapitre 303, de protester contre l'acquisition irrégulière d'un immeuble Rue de Courcelles.

(Assentiment)

Le chapitre 308, porté pour mémoire par l'Assemblée Nationale, reste pour mémoire.

CHAPITRE 309 : Participation aux dépenses du Centre national d'études des télécommunications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL (après avoir entendu les explications de M. le Contrôleur des Dépenses engagées, sur l'utilité du centre national d'études des télécommunications, et sur son

financement par concours des différents ministères) indique que toutes les administrations ont demandé que le système actuel soit maintenu et propose la reprise du crédit de ce chapitre, porté pour mémoire par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 309 est adopté, au chiffre de 500.000 Frs.

Les Chapitres 310

3102
311
400 à 402
500 à 602
700 à 711

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

V.- Commissariat général au Plan

M. MONNET, Rapporteur, estime justifiée par des considérations de technique comptable, la réduction de 684.000 Frs. qu'il propose sur le Chapitre 300, (Matériel)

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 300, ainsi modifié, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. VIELJEUX insistent sur la multiplicité des organismes qui s'affairent autour du Plan, et suggèrent que leurs activités soient coordonnées.

M. MONNET, Rapporteur, fait observer que le Commissariat à l'énergie atomique ne figure dans aucun fascicule budgétaire. Cet organisme effectue cependant des opérations importantes comme l'achat d'un immeuble de 60 millions, rue de Varenne. Il propose que soit demandé l'établissement d'un 6ème fascicule de la Présidence du Conseil.

(Assentiment)

M. DOREY, Secrétaire, invite la Commission à se réunir le Jeudi 17 à 9 heures 45 pour étudier le Budget de l'Intérieur.

La séance est levée à 19 heures.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président

Ière séance du Jeudi 17 Juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures.

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), DOREY, DUCHET, BERBER, (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDRY, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, COURRIERE, FRANCESCHI, GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURE, MINVIELLE, PESCHAUD.

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex).

Assistaient à la séance :

MM. HAMON (au titre de la Commission de l'Intérieur).

COUTEAUX (au titre de la Commission de l'Intérieur)

ORDRE DU JOUR

- 1^o Budget des Affaires Etrangères (Rectifications)
- 2^o Budget du Travail (Rectifications)
- 3^o Budget de l'Intérieur (Chapitres 100 à III)

I- Affaires Etrangères (rectifications)

CHAPITRE : 105 Services à l'étranger - Rétribution des agents diplomatiques et consulaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, indique à M. LANDRY, rapporteur, que la commission a jugé utile de revenir sur certaines de ses décisions relatives au budget des Affaires Etrangères, notamment en ce qui concerne la création d'un grand nombre d'ambassades nouvelles auprès desquelles sont envoyés, en grand nombre, des attachés des différents ministères.

M. LANDRY, rapporteur, se déclare d'accord avec M. le Rapporteur Général et indique qu'il émettra, dans son rapport, une protestation accompagnée d'un commentaire énergique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. VIELJEUX, proposent de porter à 10 millions la réduction déjà décidée sur le chapitre 105.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 105, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE : 106 Services à l'étranger - Rétribution de concours auxiliaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, rappelle qu'une réduction de 16.901^f a déjà été effectuée.

M. LANDRY, Rapporteur, estime que la formalité du visa contre laquelle la commission a protesté, doit être supprimée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, indique, en réponse à une question qui avait été posée, que le Viguier d'Andorre reçoit une rémunération de 1.392.295^f. L'importance de la rémunération serait justifiée par le change.

II- Budget du Travail (rectifications)

CHAPITRES : 720 à 722 - Prisonniers de guerre

M. BOYER, Rapporteur, indique que des dépenses doivent incomber au Ministère de la Guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, note que le service des prisonniers de guerre donne une recette de 8 milliards qui est

1947.-

Fin.-

inscrite dans les voies et moyens. Il estime que les crédits des chapitres en cause sont des crédits militaires inscrits dans le budget civil.

M. PERNOT, Contrôleur de l'Armée, explique que les prisonniers de guerre ne sont pas au service direct de l'armée - sur 400.000, 15.000 seulement sont affectés à des tâches militaires - Les crédits inscrits au budget du Travail sont ensuite transférés en totalité au budget de la Guerre, à l'exception de ceux qui sont affectés aux dépenses d'habillement - Le chapitre 722, relatif aux unités de garde des P.G., a été disjoint par l'Assemblée Nationale qui a estimé que l'organisation de ces unités devait être examinée à l'occasion du vote du budget de la Guerre, mais il n'a pas été question de disjoindre les autres chapitres. La question a trancher est de savoir si ces dépenses doivent ou non figurer au budget de la Guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, précise que c'est la Direction des prisonniers de guerre du ministère de la Guerre qui en a la charge. Il est partisan de disjoindre l'ensemble des chapitres 720 à 722 car il ne lui semble pas logique d'en disjoindre un et de maintenir les autres.

M. BOYER, Rapporteur, se rallie à cette manière de voir, mais fait observer que si l'Assemblée Nationale maintient sa décision, le Conseil de la République n'exercera, en fait, aucun contrôle sur ces crédits. Or il estime que de sérieuses réductions s'imposent tant sur les dépenses d'automobiles que sur les frais d'équipement et d'investissement, d'autant plus que 30.000 prisonniers de guerre sont libérés chaque mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose la disjunction de tous les chapitres en faisant une remarque sur les abus que l'on constate.

Il en est ainsi décidé et les chapitres 720 à 722 sont disjoints.

III- Budget de l'Intérieur -

M. AVININ, Rapporteur, indique tout d'abord que cinq chapitres (500 à 505) n'ont pas encore été examinés par l'Assemblée Nationale - ils représentent la moitié du budget de l'Intérieur. Il note, en ce qui concerne la présentation du budget, que le "bleu", tel qu'il est établi ne permet pas de comparer les prévisions de 1947 et les crédits effectivement ouverts en 1946 puisque les crédits importants votés au collectif n'y figurent pas.

Comme observation de fond, il explique que le budget de l'Intérieur lui est apparu comme le budget de la misère des départements et des communes : cette constatation ne fait que renforcer

sa conviction de la nécessité d'une profonde réforme des Finances locales.

Il indique, enfin, que les réductions effectuées par l'Assemblée Nationale ne s'élèvent qu'à 360.000.000, environ 1% de la totalité du budget, mais qu'il est extrêmement difficile de faire des abattements sérieux au mois de juillet.

CHAPITRE : 100 - Traitements du Ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, demande la suppression du crédit destiné à permettre le paiement d'une indemnité différentielle à huit secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section, (Violation de l'article 21 du Règlement d'administration publique du 9 Octobre 1945) par ailleurs, l'équilibre financier de la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 9 octobre 1945 lui semble effectué de façon anormale : une question devra être posée au Ministre sur la manière dont on a procédé à la réforme de la fonction publique.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 100 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRES : 101: 102; 103 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 104 - Services d'incendie et de secours - Personnel -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - propose une réduction indicative de 10.000 frs pour inviter le Gouvernement à comprimer les effectifs au maximum.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 104 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE : 105 - Indemnités du personnel de l'administration centrale -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, indique que le rétablissement des indemnités de fonction et la réduction de principe de 5% entraînent une majoration de 1.430.000 frs du crédit de l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 105 est adopté, ainsi modifié.

CHAPITRE : 106 - Traitements des fonctionnaires de l'Administration préfectorale -

1948.-

Fin.-

607

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, s'inquiète sur la sorte des préfets en non activité et des préfets qui reçoivent leur traitement et n'exercent pas leur fonction, hors cadres.

M. HAMON, Président de la Commission de l'Intérieur, souhaiterait une réduction indicative pour demander que les préfets qui ne sont pas pourvus d'un poste administratif soient, ou versés dans un autre service ou définitivement rayés des cadres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose une réduction de 100000 Frs sur l'article 5 (fonctionnaires en position de non activité) à cet effet.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 106, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 107 est adopté (-chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 108 -Traitements des fonctionnaires "hors cadres" de l'Administration préfectorale -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le personnel "hors cadres" est particulièrement favorisé - il conserve les avantages de la fonction sans l'exercer.

M. HAMON, Président de la commission de l'Intérieur, demande si les préfets "hors cadres" exercent toujours des fonctions publiques.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES, répond qu'ils occupent un ou plusieurs postes dans l'administration en ne recevant qu'un seul traitement. Il ne connaît pas d'exemple de préfet "hors cadres" ayant exercé des fonctions privées, comme cela s'est produit pour d'autres fonctionnaires. Il indique que le nombre des préfets "hors cadres" est actuellement de 9, théoriquement, de 10, en fait, le dixième, qui n'est pas mentionné au bleu, étant payé sur les crédits de l'administration active. Il explique enfin l'utilité de la position "hors cadres", au Ministère de l'Intérieur, qui permet de nommer facilement le cas échéant, certaines personnalités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose une réduction indicative de 10.000 Frs pour demander la suppression, au 1er janvier 1948, de deux postes de sous-préfets "hors cadres" et de deux postes de préfets "hors cadres", pour protester contre l'utilisation de la position "hors cadre" et pour obtenir des informations complètes sur ce chapitre.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 108, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 109 et 110, sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE III Administration préfectorale.
Indemnités pour frais de représentation.

M. AVININ, Rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 4.256.000 Frs pour marquer son désir de voir exercer un contrôle plus strict sur l'utilisation des indemnités pour frais de représentation. Elle a disjoint les crédits supplémentaires demandés à l'Article 1er pour le relèvement des indemnités forfaitaires et en a reporté une partie sur l'Article 2. (Remboursements sur justifications) C'est dire qu'elle s'est déclarée hostile aux indemnités forfaitaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que l'initiative de l'Assemblée Nationale est inopportune. Il paraît qu'un décret va être pris fixant le montant des indemnités pour frais de représentation dans chaque préfecture. Les deux systèmes - indemnité forfaitaire et remboursement des frais - ont leurs avantages et leurs inconvénients : il semble utile de les maintenir l'un et l'autre simultanément. Il demande à M. le Contrôleur des Dépenses Engagées s'il a rencontré des abus dans ce domaine.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES répond qu'il n'a jamais relevé d'abus : les frais de représentation correspondent toujours à des dépenses réelles. Pratiquement il est inutile de faire la distinction des deux systèmes par un libellé différent : selon la préférence du Ministre, l'un des deux l'emportera sur l'autre. Si l'indemnité forfaitaire risque d'être un surtraitement, le remboursement de frais nécessite des papiers nombreux, des pièces justificatives, alors qu'aucune vérification n'est possible. L'indemnité forfaitaire est certainement le système le plus simple mais il est plus sage de maintenir à côté de lui le système des remboursements de frais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre le chiffre du crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre III, ainsi modifié, est adopté.

M. DOREY, Secrétaire, invite la Commission à se réunir dans l'après-midi pour poursuivre l'examen du budget de l'Intérieur.

(Assentiment)
La séance est levée à 12 heures 15.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

609

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président

2ème séance du jeudi 17 juillet 1947

La séance est ouverte à 15 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDRY, MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex)

ABSENTS : MM. COURRIERE, DUCHET, GRENIER (Jean-Marie), LANDABOURE, MAHDAD, PESCHAUD.

Assistait à la séance : M. ROGIER, (au titre de la commission de l'Intérieur)

ORDRE du JOUR

Etude du Budget de l'Intérieur -

Rapporteur : M. AVININ -

M. CARDONNE, vice-Président, invite la commission à poursuivre l'examen du Budget de l'Intérieur.

CHAPITRE 112 : Fonctionnaires et agents des préfectures - Traitements -

M. AVININ, Rapporteur, compare les crédits totaux ouverts en 1946 (679.000.000) et les crédits votés par l'Assemblée Nationale pour 1947 (571.975.000)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre la prolifération des auxiliaires dans les préfectures.

Le chapitre 112 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 113 : Agents contractuels des préfectures et des services sociaux - Salaires -

M. AVININ, Rapporteur, propose d'appuyer la remarque de l'Assemblée Nationale sur le regroupement des services sociaux des différents ministères par une nouvelle réduction de 100.000 Frs

Il en est ainsi décidé et le chapitre 113 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 114 : Personnels des préfectures - Cadres complémentaires - Traitements.

Le chapitre 114 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 115 : Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux - Salaires -

M. AVININ, Rapporteur, après avoir constaté que les crédits prévus pour 1947 sont de 232.358.000 Frs contre 232 millions pour 1946, propose une réduction de 2 millions seulement en raison de la date tardive du vote du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de porter cette réduction à 5 millions pour s'élever contre l'accroissement du nombre des auxiliaires.

M. AVININ, Rapporteur, déclare d'abord qu'il ne pense pas qu'une réduction, faite au mois de juillet, puisse excéder 3 millions et finalement se rallie à la proposition de M. le Rapporteur Général.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 115, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 116 : Fonctionnaires et agents des préfectures

Indemnités -

M. AVININ, Rapporteur, indique que les crédits de ce chapitre sont de 71 millions en 1947 contre 68 en 1946. Il s'élève contre le paiement d'heures supplémentaires non effectuées et propose une réduction de 1 million sur l'article 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la réduction de 5% s'applique à l'article 1. Ces réductions sont effectuées et le chapitre 116 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 117 : Inspection générale des services administratifs - Traitements -

M. VIELJEUX suggère qu'une réduction indicative soit faite pour protester contre les trop nombreuses missions dont on charge, sans grande utilité, les fonctionnaires de l'inspection.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de chiffrer à 100.000 Frs cette réduction en y ajoutant une remarque sur la mention "Déduction pour vacances d'emplois, compte tenu du recrutement éventuel".

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 117, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 118 et 119 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 120 : Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine - Indemnités diverses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que les crédits votés au collectif ont fortement majoré les crédits ouverts au budget de 1946. Il propose de réserver cet article pour que soient fournis des renseignements sur l'utilisation de ces crédits.

Le chapitre 120 est réservé pour information.

CHAPITRE 121 : Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale - Traitements -

M. AVININ, Rapporteur, indique que ce chapitre pose la question de l'intégration des inspecteurs des polices régionales d'Etat dans les cadres de la Sûreté nationale. L'Assemblée Nationale a voté la réduction proposée par sa Commission des Finances pour obtenir une solution rapide de cette question, mais elle a commis une erreur en la faisant porter sur l'article 1 (personnel titulaire de la sûreté nationale) et non sur l'article 2 (Personnel titulaire des polices régionales d'Etat). Il partage l'opinion de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui a jugé excessif que, sans autre transition, les inspecteurs des polices régionales d'Etat qui n'ont pas les mêmes examens à passer que ceux de la Sûreté nationale qui n'ont pas conséquent, pas le même standing à l'entrée dans la profession, puissent être immédiatement assimilés à ces derniers.

C.I.

C'est pour inciter le ministre de l'Intérieur à reconsidérer la question, et, en particulier, à ne procéder à l'intégration des inspecteurs des polices régionales dans le cadre de la Sûreté nationale que sous condition d'un concours préalable, afin que les assimilations soient progressives, et non massives, que la commission des Finances de l'Assemblée Nationale a proposé un abattement de 1 million. M. le Rapporteur demande que cet abattement soit maintenu mais qu'il porte sur l'article 1.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la mise en oeuvre de cette intégration entraîne de vigoureuses protestations de la part du syndicat du personnel de la Sûreté nationale. La valeur professionnelle du personnel des polices régionales n'étant pas égale à celle du personnel de la Sûreté nationale, il est nécessaire que l'intégration ne se fasse qu'après un filtrage par concours. Le ministère de l'Intérieur a bien admis le principe du concours mais en faisant une réserve "en ce qui concerne certains gradés qu'il est normal de nommer au choix", si bien qu'il n'a rien admis du tout puisque tous les inspecteurs sont gradés.

M. REVERBORI se demande si l'on est fondé à vouloir trancher la question délicate de la fusion des polices, à l'occasion du vote d'un chapitre budgétaire.

M. THOMAS, estime qu'il est assez difficile d'imposer, en cours de carrière, le passage d'un concours à des hommes qui sont d'un âge où l'esprit n'a plus l'entraînement nécessaire pour subir de telles épreuves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'effectuer une réduction de 10 millions sur l'article 1er (notamment sur les inspecteurs principaux) pour demander que l'intégration ne se fasse pas de façon massive mais avec la garantie de concours qui devront avoir, pour éviter le danger signalé par M. THOMAS, un caractère nettement professionnel.

Il en est ainsi décidé.

Il insiste, par ailleurs, sur le coût élevé de la police, de l'ordre de 15 milliards environ.

M. BOYER, estime qu'au moment où les contribuables se voient surchargeés d'impôts par la dernière loi fiscale, il faut protester avec vigueur contre ces dépenses exagérées.

Une réduction de 10 millions sur l'article 2 est décidée pour appuyer cette protestation.

Le chapitre 121, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 122 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 123 : Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale -

M. AVININ, Rapporteur, précise que les crédits de ce chapitre s'élèvent à 181 millions en 1947 contre 226 en 1946. Il propose une réduction de 2 millions sur l'article 1 pour demander la suppression d'un certain nombre d'agents spéciaux.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES, répondant à une question de M. le Rapporteur Général, indique qu'il faut distinguer deux catégories dans le personnel contractuel : l'une constituée par les agents spéciaux techniques (transmissions, matériel) est indispensable, l'autre affectée à des tâches non techniques est beaucoup trop nombreuse (notamment dans les services de santé qui devraient voir leur importance décroître avec l'établissement de la sécurité sociale).

La proposition de M. le Rapporteur, est adoptée et le chapitre 123, ainsi qu'il en est décidé et ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 124 : Personnels de la sûreté nationale - Salaires -

M. AVININ, rapporteur, indique tout d'abord que les crédits de ce chapitre sont en diminution de 134 millions par rapport à 1946 et, M. le Rapporteur Général lui faisant observer que le personnel n'avait pas diminué, il propose une réduction de 3.981.000 Frs pour marquer le désir de la commission de voir supprimer de nombreux emplois d'auxiliaires et réduire le nombre des heures supplémentaires.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES, fait observer que l'imputation des augmentations de traitement sur les crédits de répartition rend impossible le contrôle des dépenses de personnel.

La proposition de M. le Rapporteur est adopté et le chapitre 124, ainsi qu'il en est décidé et ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 125 : Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale - Indemnités fixes -

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES, répondant à une question de M. le Rapporteur Général, indique que le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a statué sur le problème de la police. On semble s'engager, au ministère de l'Intérieur vers une réorganisation de l'ensemble de la police : les projets examinés avant et après la Libération envisageaient de faire une administration unique pour la police et l'Intérieur, en distinguant les deux fonctions. Il en serait résulté de grandes économies, mais on se heurte dans ce domaine à des résistances sérieuses car il y a pratiquement deux ministères, celui de l'Intérieur et celui de la Police. Le cabinet du ministre semble actuellement vouloir faire une direction unique du matériel, ce qui serait une première ébauche d'unité.

Quant au statut de la police, qui est l'œuvre d'une commis-

sion paritaire du ministère, son élaboration sera bientôt实现ée.

M. LACAZE demande quel était le nombre exact des fonctionnaires en 1938 et 1947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'inviter le Gouvernement à faire réétudier par le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, le problème de la réorganisation de toutes les polices. La réduction effectuée par l'Assemblée Nationale (rejet de la création de l'indemnité prévue en faveur de l'inspection générale des services et écoles de police) ne lui semble pas justifiée.

M. DOREY fait observer qu'une réduction corrélative à celle qui a été effectuée au chapitre 121 doit être calculée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de fixer à 2.969.000 Frs y compris la réduction de ~~peine~~ de 5%.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 125 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 126 et 127 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 128 : Service Z - Personnel -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il s'agit de crédits militaires passés à un budget civil.

M. Le Contrôleur des Dépenses Engagées ayant indiqué qu'une réduction était possible, M. AVININ, rapporteur, propose de la fixer à 4.800.000 Frs.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 128, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 129 à 132 et 300 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 301 : Inspection générale des services administratifs - Organisation administrative et réforme des méthodes de travail

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la commission est favorable à cette inspection qui doit contribuer à la réforme administrative mais demande si son action est sérieuse et efficace.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES lui répond qu'il lui semble qu'un travail est fait sérieusement mais qu'il est difficile de le juger maintenant car il n'est qu'ébauché. Il estime qu'il faut faire confiance, pendant quelque temps, à ce nouveau service.

M. AVININ, rapporteur, juge cependant possible une réduction de 5 millions portant pour moitié sur "Amenagement de la section fichiers et dossiers du fichier central" et pour moitié sur "Installations des autres services".

Par 6 voix contre 3 et 1 abstention (M. POHER), il en est ainsi décidé et le chapitre 301, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 302 et 303 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 304 : Administration centrale et préfectorale - personnel des préfectures - Frais de déplacement et de déménagement.

M. JANTON estime excessif que soient délivrées des cartes de circulation "Tous réseaux" aux fonctionnaires du cadre préfectoral. Il suffirait à un préfet d'avoir un titre de transport permanent entre Paris et sa préfecture.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose une réduction de 100.000 Frs pour que cela soit demandé.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 304, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 120 est adopté, (chiffre de l'Assemblée Nationale) M. le Rapporteur Général ayant obtenu l'assurance qu'un collectif aussi important que celui de 1946 n'interviendrait pas cette année pour majorer le crédit de ce chapitre.

Les chapitres 305, 306, 307 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 3072 : Missions temporaires à l'étranger -

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL signale que l'Assemblée Nationale, avec laquelle la commission est d'accord sur ce point, a omis de renvoyer ce chapitre au budget des Finances.

Le chapitre 3072 est disjoint pour figurer au budget des Finances

Le chapitre 308 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 309 : Personnels de la Sécurité nationale - Frais de déplacement -

M. AVININ, Rapporteur, indique que le montant de ce crédit est particulièrement élevé et en augmentation par rapport à 1946 (363 millions en 1947 contre 263 en 1946)

M. LE CONTRÔLEUR DES DÉPENSES ENGAGÉES, explique que si les déplacements réels sont les plus nombreux, les déplacements fictifs sont en nombre important et des abus ont eu lieu. Il raconte qu'il a eu entre les mains une circulaire secrète disposant que les fonctionnaires qui ne circulent pas, recevaient, néanmoins, des indemnités pour frais de déplacement calculées en fonction de leur traitement.

M. AVININ, Rapporteur, indique qu'il a jugé possible, avec les membres de la commission de l'Intérieur, une réduction de 3,5 millions sur "I- relèvement des indemnités pour frais de déplacement" et de 1,5 millions sur "II- Mesures nouvelles". Il explique que le relèvement des tarifs de chemins de fer ne lui a pas semblé permettre une réduction plus substantielle.

Ces réductions sont retenues et il en est ainsi décidé et le chapitre 309, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 310 : Sûreté nationale - Frais d'enquête et de surveillance.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que le montant des engagements pour le 1er semestre s'élève à 40 millions; ces crédits sont les anciens "frais de police"; il y a des abus certains, mais c'est l'arme de la police. Une réduction lui semble possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de la fixer à 2 millions.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 310, ainsi modifié, est adopté.

La séance est suspendue à 18 heures.

La séance est reprise à 18 heures 20.

Le chapitre 311 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 312 : Dépenses de transport de la Sûreté nationale

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le Contrôleur des Dépenses Engagées ne peut contrôler la partie de ces crédits qui font l'objet de délégation.

M. AVININ, Rapporteur, propose une réduction de 5 millions, qu'il a envisagée en accord avec la commission de l'Intérieur, de façon à prévoir pour le second semestre le même chiffre que pour le 1er, une économie devant résulter de la hausse des tarifs des transports ferroviaires qui ~~équivaudrait à une réduction de crédit~~.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 312, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 313 : Dépenses de matériel de la Sûreté nationale.

M. AVININ, Rapporteur, indique que les crédits prévus pour 1947 s'élèvent à 575 millions contre 476 millions pour 1947. Il propose une réduction de 10 millions, les dépenses de matériel étant excessives à son avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre le coût des Compagnies républicaines de sécurité qui apparaît assez élevé si l'on considère l'article 11.

Une réduction de 10 millions est effectuée sur l'ensemble du chapitre 313 qui est adopté ainsi modifié.

CHAPITRE 314 : Service médical de la Sûreté nationale.

M. AVININ, Rapporteur, signale que les besoins de ce service sont loin d'atteindre les 40 millions demandés, d'autant plus que l'application de la Sécurité sociale devrait décharger les services médicaux de la Sécurité Nationale. Il propose, en conséquence, une réduction de 1 million.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 314, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 315, 316, 316 bis sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 317 : Dépenses de la protection civile.

M. AVININ, Rapporteur, affirme que certaines dépenses de ce chapitre ne sont pas indispensables, par exemple la réalisation d'un film pour la semaine de la sécurité - il propose de supprimer le crédit de 1 million inscrit à cette intention.

M. BOYER, est opposé à une réduction sur ce chapitre en raison de la mauvaise impression que cela ferait sur un personnel à l'abnégation duquel il rend hommage.

Il est décidé d'effectuer une réduction de 1 million sur l'ensemble du chapitre qui est adopté, ainsi modifié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, indique qu'on vient de lui communiquer les chiffres qui permettent de calculer le coût global de la police en France à savoir 11 milliards pour la Sûreté nationale, 4 milliards pour Paris, 4 milliards inscrits au budget de la Ville de Paris, 4 milliards d'acomptes provisionnels, soit au total 23 milliards, sans compter le coût des polices municipales. Il demande que ce chiffre figure au rapport particulier.

(Assentiment)

Le chapitre 318 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 319 : Loyers et indemnités de réquisition -

M. AVININ, Rapporteur, signale que ce crédit est en augmentation de 5 millions par rapport à 1946. Il propose une réduction de 295.000 Frs pour demander que les services soient regroupés et que le nombre des locaux diminue l'an prochain.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 319, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 310, 321, 322 sont adoptés (chiffres de l'As-

semblée Nationale).

CHAPITRE 323 : Services de la Sûreté nationale-Entre-
tien des bâtiments et réparations courantes -

M. AVININ, Rapporteur, considérant que les crédits votés par l'Assemblée Nationale s'élèvent à 130 millions, que 51 millions sont déjà engagés, que l'administration indique le rythme des travaux est plus rapide au cours du 1er semestre, propose une réduc-
tion de 10 millions.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 323, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 324 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Chapitre 325 (mémoire)

CHAPITRE 326 : Sûreté Nationale - Dépenses de matériel
Équipement -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, s'étonne qu'on puisse trouver dans ce budget des dépenses d'équipement après examen par la Direction du Budget du ministère des Finances et par l'Assemblée Nationale.

M. AVININ, rapporteur, demande le maintien du chiffre de l'Assemblée Nationale, en raison des réductions qui ont déjà été opérées sur ce chapitre.

Le chapitre 326 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 327 : Sûreté Nationale - Achat de matériel automobile -

M. AVININ, Rapporteur, indique que les crédits sont de 135 millions en 1947 contre 180 millions en 1946.

M. LE CONTROLEUR DES DEFENSES ENGAGEES, signale que ces crédits seront insuffisants - les engagements sont de près de 150 millions. L'administration a procédé à des achats de surplus américains d'un montant sans doute supérieur à ses crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proteste contre cette violation des droits du Parlement et propose que soit demandée la procédure d'ur-
gence pour le vote du projet de loi relatif au contrôle des dépenses de crédits.

Le chapitre 327 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

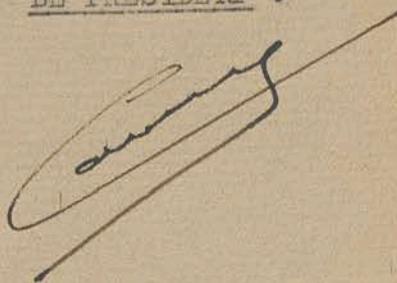
Les chapitres 328 et 329 sont adoptés (chiffres de l'Assem-
blée Nationale)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, répondant à une question que M. LACAZE avait posée au début de la séance, lui indique que les effectifs de la police s'élevaient à 27.416 unités, en 1939; à 96.432 en 1944 et sont en 1947 de 69.842.

M. CARDONNE, vice-président, invite la commission à se réunir à 21 heures 30 pour entendre les exposés que M. le Vice-président du Conseil et M. le Ministre des Finances lui présenteront à l'occasion de l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

La séance est levée à 17 heures 10.

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidencies de M. CARDONNE, Vice-Président, et de M. ROUBERT, Président

3ème Séance du Jeudi 17 Juillet 1947.

La séance est ouverte à 21 heures 30.

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDRY MERLE (Toussaint), POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT, (Alex), SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURE, MAHDAD, MINVILLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD THOMAS (Jean-Marie).

ORDRE DU JOUR

1^o Etude du Budget de l'Information,
Rapporteur : M. JANTON.

2^o Audition de M. P.H. TEITGEN, Vice-Président du Conseil.

3^o Audition de M/ SCHUMAN, Ministre des Finances.

COMPTE-RENDU

M. CARDONNE, Vice-Président invite la Commission

à commencer l'étude du Budget de l'Information.

I^o Budget de l'Information

M. JANTON, Rapporteur, commence par faire l'historique du Ministère de l'Information dont on a contesté, dit-il, l'utilité. Il indique que les crédits de 1947 ne sont qu'en très légère augmentation par rapport à 1946 et qu'il y a une diminution assez sensible des effectifs. Il ajoute qu'il a relevé beaucoup de services faisant double emploi avec les services similaires des autres ministères ; il cite le cas des trois services photographiques (A.F.P. - Information - Beaux-Arts), de la coexistence dans les ambassades des attachés culturels et desattachés de l'Information, des services d'Information de l'A.F.P., des différents ministères, et du Ministère de l'Information, etc ...

Pour résoudre le problème posé par de telles constatations, M. JANTON ne voit que deux solutions : ou bien on reconnaît l'utilité du Ministère de l'Information et il faut procéder à une réorganisation et supprimer les services d'information particuliers à chaque ministère ; ou bien on n'en reconnaît pas l'utilité et on doit procéder à sa liquidation. Personnellement, M. JANTON serait plutôt favorable à la concentration des services d'information dans un Ministère spécialisé.

M. VIELJEUX serait, au contraire, partisan de la suppression du Ministère de l'Information. Il lui semble préférable que chaque Ministère ait un service de documentation spécialisé.

M. REVERGORI pense que l'existence d'un ministère de l'Information n'a toute sa raison d'être que dans un Etat totalitaire où il a pour rôle de diriger l'opinion publique. Dans un Etat démocratique il suffit d'un simple service rattaché à un autre Ministère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre le fait qu'on ait annoncé avec toute la publicité désirable la suppression du Ministère de l'Information, en disant qu'il en résulterait des économies décisives, alors qu'il n'en n'est rien. Il demande que cette observation soit consignée dans le rapport particulier.

A la fin de cette discussion générale, la Commission décide de demander la liquidation progressive du Ministère de l'Information.

CHAPITRE 100 : Traitement du personnel fonctionnaire de l'Administration centrale et des services extérieurs régionaux.

M. JANTON, Rapporteur, estime que le personnel est relativement nombreux et qu'en considérant les attributions des directions, on conçoit que des réductions soient possibles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la substitution de trois emplois de sous-directeurs à 2 emplois de directeurs et à 1 emploi de chef de service, qui se traduirait par une réduction de 1.500.000 Frs.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 100, ainsi modifié, est adopté.

Le montant des crédits du chapitre 101 sera modifié en conséquence de la réduction appliquée au chapitre 100.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 101, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 102 : Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.

M. JANTON, Rapporteur, indique que les effectifs sont en diminution mais qu'il sera nécessaire de maintenir un minimum de personnel tant que l'actuelle législation sur la Presse restera en vigueur.

M. REVERBORI estime, au contraire, qu'on peut supprimer sans inconvénients, les échelons départemental et régional.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 Frs pour demander la suppression des services en question, au 1er Octobre 1947.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 102, ainsi modifié, est adopté.

Présidence de M. ROUBERT, Président.

2^e Audition de M. le Vice-Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances.

M. le Vice-Président du Conseil et M. le Ministre des Finances font leur entrée à 10 heures 30.

M. LE PRESIDENT accueille MM. les Ministres en les remerciant d'avoir bien voulu défférer à l'invitation de la Commission qui les remercie à l'avance des éclaircissements qu'ils voudront bien leur fournir sur le problème des fonctionnaires.

M. TETTGEN, Vice-Président du Conseil, commence son

exposé en indiquant que le texte qui est soumis au Parlement a pour objet de régler le conflit qui a opposé les fonctionnaires et le Gouvernement. Le Gouvernement était, en effet, saisi de quatre revendications et bien qu'il fût d'accord sur le principe de chacune d'elles, des difficultés ont surgi en ce qui concerne les deux dernières.

Ces revendications portaient :

1^o sur la suppression de zones en matière d'acomptes provisionnels

2^o sur la situation des auxiliaires

3^o sur l'acompte sur le reclassement

4^o sur la question de la rétroactivité du reclassement.

I^o Suppression des zones des acomptes provisionnels

Le décret de Janvier 1947 en accordant une indemnité supplémentaire dite acompte provisionnel, a introduit une exception à la règle traditionnelle selon laquelle le traitement d'un fonctionnaire donné est le même pour toute la France, sauf en ce qui concerne l'indemnité de résidence : en effet, le décret de Janvier 1947 faisait varier le montant de l'acompte provisionnel selon certaines zones : PARIS, grandes villes, villes de plus de 70.000 habitants, autres villes. Cette discrimination par zones a soulevé de vives protestations de la part des fonctionnaires. Le Gouvernement a accepté de faire droit à la revendication des fonctionnaires sur ce point et il l'a fait d'autant plus aisément que le décret du 1er Janvier 1947, s'il avait tendu à rapprocher les traitements des fonctionnaires des salaires privés soumis à une différentiation par zones, n'a pas tenu compte du nombre et de la délimitation des zones du secteur privé. Le Gouvernement a donc consenti à réparer rétroactivement l'injustice commise à l'égard de certains fonctionnaires en leur restituant ce qu'ils auraient perçu si le taux de l'acompte provisionnel avait été uniforme dans toute la France. Le coût de l'opération est de 2.400.000.000 Frs. : deux versements égaux seront effectués l'un en 1947, l'autre en 1948.

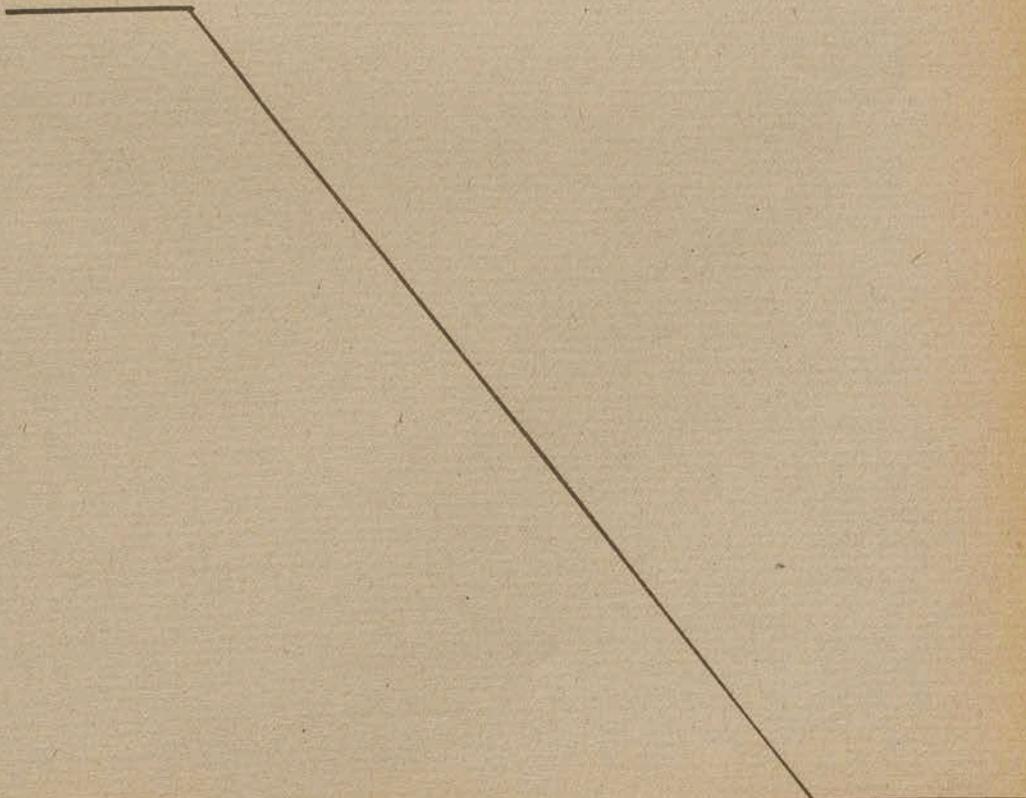
M. le Vice-Président du Conseil aborde ensuite la Question des auxiliaires.

Cette catégorie d'employés de l'Etat, constitue, dit-il, une espèce de monstre. Il s'agissait, à l'origine, d'un personnel d'appoint, employé temporairement par l'administration pour faire face à des travaux exceptionnels. Puis, cela permettant de tourner les règles budgétaires, on a recruté des auxiliaires qui ont occupé, en fait, des emplois permanents. Pour faire disparaître cette anomalie, il faudrait supprimer les auxiliaires inutiles et titulariser les autres.

Quand il s'est agi de leur donner des indemnités, l'Administration a invoqué la différence juridique entre auxiliaires et titulaires, pour faire un sort moins favorisé aux premiers : par exemple, on donnait à l'auxiliaire de l'échelle 40 l'acompte que recevait le fonctionnaire titulaire de l'échelle inférieure, c'est-à-dire, de l'échelle 38. Cette différence de traitement a aussi provoqué des protestations qui n'étaient pas justifiées, la distinction théorique entre titulaires et auxiliaires ne correspondait pas à la réalité. Il était injuste de fonder sur elle une différence du taux de l'acompte.

Le Gouvernement a décidé de donner, désormais, aux auxiliaires et aux contractuels, l'acompte professionnel afférent à leur traitement réel. Cette réforme coûtera 400.000.000 Frs.

Poursuivant son exposé, M. le Vice-Président du Conseil en vient à la question de



L'acompte sur le reclassement -

Le reclassement de la fonction publique formellement promis par tous les Gouvernements qui se sont succédé depuis 18 mois, vise trois buts :

1^{er} - simplifier la rémunération du fonctionnaire qui ne peut s'y reconnaître dans la complexité de son salaire composé de traitements de base, d'indemnités, acomptes, allocations, etc... qui font plus que doubler le traitement budgétaire puisque, par exemple, un gardien de bureau pour un traitement de base de 36.000 frs reçoit une rémunération totale de 93.000 frs;

2^{me} - revaloriser, dans l'ensemble, la situation de fonctionnaires mal payés parce que trop nombreux;

3^{me} - surclasser un certain nombre de corps particulièrement défavorisés (magistrature, enseignement, corps de techniciens) pour mettre un terme à la situation dans laquelle un ingénieur de l'Etat est trois ou quatre fois moins payé que dans l'industrie privée, ou un procureur de la République de deuxième classe moins payé qu'un capitaine et pour éviter de voir deux nouveaux agrégés seulement sur 28 rester au service de l'Etat.

Le reclassement de la fonction publique représente une tâche accablante car il porte sur 2200 emplois différents qu'il faut situer les uns par rapport aux autres en dépit de leur diversité. C'est la difficulté tenant à la multiplicité des emplois qui a conduit la commission Coïne, au sein de laquelle étaient groupés les directeurs du personnel de toutes les administrations et les représentants des organisations syndicales, à terminer ses travaux par la publication d'une sorte de procès-verbal dans lequel il était reconnu que la tâche était telle que la commission ne pouvait la mener à bien. Se tournant alors ~~vers~~ les grandes organisations du travail, elle leur a demandé de préparer un plan de reclassement. C'est ainsi qu'il a été élaboré, au bout de huit mois, un schéma de reclassement portant sur 150 emplois, d'où le Gouvernement a tiré, après modifications, l'ossature du reclassement portant sur les 200 principaux emplois représentant 80% des fonctionnaires publics. Ce schéma mis au point permettra d'établir le reclassement définitif et, si les conflits ne se développent pas, M. le vice-président du Conseil déclare qu'il sera achevé dans trois ou quatre mois ce qui constitue un délai minimum. Pour cela, il est nécessaire que les organisations syndicales apportent leur collaboration au Gouvernement en créant un climat d'entente, en évitant que se multiplient les rivalités, et que les fonctionnaires ne gardent pas les yeux fixés sur les "parités externes".

En attendant, le Gouvernement doit accorder un nouvel et dernier acompte provisoire sur le reclassement. Mais c'est le montant de cet acompte qui a été l'objet du désaccord avec les fonctionnaires. Dire qu'il s'agit d'un acompte provisoire sur

le reclassement explique clairement quelle était la limite de son montant : il ne pouvait être tel qu'il dépasse le chiffre du traitement que le reclassement donnerait au fonctionnaire. Tout le débat, en réalité théorique, porte sur le fonctionnaire du dernier échelon : gardien de bureau débutant dont le traitement est actuellement, en province, après trois mois de stage :

Traitements de base :.....	36.000 Frs
Acompte de la loi de janvier 1946.....	22.400 -
Indemnité de cherté de vie (Loi du 3 Août 1946).....	21.600 -
Acompte provisoire (D. du 16 janvier 1947).....	12.000 -
Indemnité de résidence.....	4.200 -
Soit au total.....	<u>76.200 Frs</u>

Pour chiffrer l'acompte provisoire qu'il devra recevoir, il faut calculer quel traitement il recevrait dans la commune la plus favorisée, en vertu du reclassement et lui donner, au maximum, la différence entre ce traitement et ce qu'il reçoit actuellement (76.200 Frs). Pour cela, il est nécessaire de se reporter à l'ordonnance du 19 Décembre 1946, portant statut général de la fonction publique, qui dispose, dans ses articles 31 et 32, que le traitement se compose du traitement de base, des allocations familiales et de l'indemnité de résidence et définissent le traitement de base comme égal à 120% net du minimum vital.

Pour connaître le minimum vital, il faut se reporter aux "Débats" aux cours desquels le Vice-Président du Conseil a déclaré à plusieurs reprises que ce minimum vital était celui du secteur privé, c'est-à-dire, actuellement, s'agissant du minimum vital communal, 65.000 Frs. Dans ces conditions le traitement de base du gardien de bureau pris comme exemple est de 84.000 Frs. Il en résulte que le gardien de bureau doit recevoir un acompte provisoire de 84.000 frs - 76.000 frs = 8.000 frs.

Le Gouvernement aurait pu s'en tenir là mais il a estimé qu'il devait donner à tous au moins 1000 frs par mois et il a proposé le système du 1/12ème qui consiste à donner une indemnité forfaitaire égale à la moitié du traitement réel actuel, étant précisé que ce douzième serait au moins égal à 1000 frs. Si bien que le gardien de bureau recevra un peu plus de 8.000 frs, soit 12.000 frs. Il dépassera le traitement que lui assignera le plan général de reclassement, ce qui a peu d'importance d'autant plus que cet agent est plus théorique que réel. La base du système ainsi établie, le reste s'en suit sans difficulté selon "l'éventail" déterminé par le conseil des Ministres.

M. le Vice-Président du Conseil ajoute qu'en réalité le Gouvernement ne s'est pas borné à appliquer la loi car la réalisation

17 juillet 1947.-

Fin.-

du reclassement et la question de l'ouverture de "l'éventail" sont conditions de vie ou de mort pour l'Etat. L'attrait qu'exerce le secteur privé, plus rémunérateur que le secteur public, sur les hauts fonctionnaires constitue, pour la fonction publique, un péril extrêmement grave et, affirme M. le Vice-Président du Conseil, le Gouvernement tient autant et peut-être plus que les fonctionnaires, à ce que le reclassement soit réalisé dans de bonnes conditions. C'est pour cela qu'il fallait, avant tout, sauvegarder les possibilités d'avenir. Le drame a été que l'accompagnement provisionnel demandé par les organisations syndicales (21.600 frs) aboutissait à fixer à 115.000 frs le traitement du gardien de bureau de Paris alors que son traitement actuel est de 93.600 Frs. C'était intentionnel car le plan de la Fédération partait de 115.000 Frs, mais ce plan coûterait 280 milliards en plus des dépenses annuelles de personnel. Il n'y a pas, dit M. le Vice-Président du Conseil, un ministre des finances, pas un conseil des ministres, pas une commission des finances, pas une assemblée qui serait susceptible d'accepter de surcharger d'une telle somme les finances de la France. Ce serait interdire au Gouvernement de faire le reclassement et c'est ce qui a été répondu aux fonctionnaires.

Le plan gouvernemental partant d'un chiffre plus modeste (105.000 pour un gardien de bureau), le reclassement coutera 128 milliards, dépense qui ne saurait être supportée par le budget si deux conditions préalables ne sont pas remplies à savoir la réforme fiscale et la suppression vigoureuse des services inutiles - dans ces conditions, la dépense pourra être amoindrie de plusieurs dizaines de milliards.

M. le Vice-Président du Conseil explique que le Gouvernement a dû résister aux revendications pour sauvegarder la possibilité d'effectuer le reclassement. On lui a objecté que la base de ses calculs - minimum vital du secteur privé - est fausse parce que les syndicats en demandent la révision et espèrent l'obtenir. Il n'en reste pas moins vrai, répond M. le vice-Président, que, même si le minimum vital était relevé, nous n'arriverions pas au chiffre de 115.000 frs. Le Gouvernement n'accepte pas de modifier le montant du minimum vital uniquement pour la fonction publique et résoud le problème sur les bases des données actuelles.

M. le Vice-Président du Conseil poursuit en signalant qu'effectivement la C.G.T. demande la révision du minimum vital dont elle voudrait voir le montant fixé à 8.000 Frs. Le Gouvernement sera saisi, un jour ou l'autre, de cette demande et il l'examinerá mais le chiffre de 8.000 est discutable à priori car pour y aboutir on fait état des dépenses partie au marché légal, partie au marché noir. Il serait inadmissible que le Gouvernement accepte ces bases.

M. le Vice-Président du Conseil indique, enfin, sur ce point,

Fin.-

que l'acompte provisionnel, égal au 1/12 du traitement, aboutit finalement à donner, en réalité, 1775 frs au lieu des 1800 frs qui étaient reclamés. Le coût de cet acompte sera de 16.600.000.000

M. le vice-président du Conseil en vient enfin à la question de la rétroactivité du reclassement.

Sur ce point, il y a, depuis l'origine, un malentendu grave et regrettable dont il est difficile de désigner les responsables. Au mois de juillet 1946, on a commencé à parler de reclassement et le Gouvernement de l'époque a déclaré qu'il aurait un caractère rétroactif. Ses successeurs ont eu la même position et, dès 1946, on a accordé un acompte provisionnel qui était un moyen de conférer la rétroactivité au reclassement. En janvier 1947, alors que la commission "Coÿne" n'avait pas terminé ses travaux, on avait chiffré le coût de l'opération à 73 milliards dont on donnait déjà 50 par acomptes provisionnels de telle sorte qu'on pensait que la rétroactivité proprement dite porterait sur 25 milliards. Le travail avançant, on s'aperçut que l'opération coûterait 128 milliards mais on ne s'en est rendu compte qu'assez tard. Mais la promesse du Gouvernement portait sur 73 milliards et il refuse de se voir reprocher aujourd'hui par les organisations syndicales de vouloir faire un reclassement plus avantageux pour les fonctionnaires que le reclassement primitivement prévu dont les données sont les seules qui puissent être prises en considération pour la détermination de l'acompte provisionnel.

Le Gouvernement, explique, M. le Vice-Président du Conseil, a voulu mettre fin au malaise et il a proposé aux organisations syndicales de racheter par un forfait cette espèce de rétroactivité au profit des fonctionnaires les moins payés. Il a proposé de verser aux fonctionnaires 1500 frs par trimestre pendant un an, soit 3 ou 4 versements trimestriels. Cette périodicité a une importance psychologique considérable : si on verse pendant un an, tous les mois, un acompte mensuel le fonctionnaire sera convaincu que cela fait partie de son traitement et quand il ne le percevra plus il croira à une diminution de son salaire.

Le Gouvernement avait pensé opérer ce versement à tous les fonctionnaires dont l'acompte provisionnel, le "douzième", est inférieur à 1500 frs par mois; pour ceux dont le 1/12ème serait entre 1600 et 2000 frs, la rétroactivité aurait un caractère dégressif; au delà de 2000 frs il ne serait plus versé d'acompte. L'opération coûterait 5.886.000.000 Frs portant partie sur l'exercice 1947, partie sur l'exercice 1948. Sur ce dernier point l'Assemblée Nationale a apporté un aménagement différent - il y aura 3 versements en 1947 et 3 en 1948.

M. le Vice-Président du Conseil conclut son exposé en indiquant que l'on aboutit pour 1947 à un total de dépenses de

S.B.

22.700.000.000 frs , ce qui constitue un maximum, du point de vue des possibilités financières. En face de ce passif de 22 milliards il compte à l'actif les 15 milliards, des tinés à couvrir le re-classement, votés dans la dernière loi financière, et une hypothè-que sur le rendement des compressions administratives que l'on espère devoir être de 7 ou 8 milliards. Il affirme que ces com-pressions seront sévèrement effectuées.

Il indique que la conjonction des raisons budgétaires et des raisons administratives impose au Gouvernement le devoir impérieux de s'en tenir à la limite qu'il a fixée. Il ne veut pas croire, quoiqu'on en ait dit, que les fonctionnaires auraient pu faire grève dans les circonstances actuelles. Si, par malheur, cela se produisait, on ne vaut cependant pas y croire - en se heurterait à une volonté implacable du Gouvernement de main-tenir les principes de la liberté du travail, de la continuité des services publics et de l'autorité de l'Etat. L'inflation est le moyen le plus radical de faire perdre ses libertés au peu-ple. mais les fonctionnaires comprendront que leurs revendica-tions sont satisfaites et qu'on n'a pas le droit de demander plus qu'il ne peut faire à son pays.

M. le Vice-Président du Conseil indique, finalement, que le Gouvernement demande que soient votés ces crédits qui repré-sentent une limite qu'on ne saurait dépasser sans faire courir à la nation des périls graves. Il demande à la commission d'affirmer à son tour, cette vérité.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Vice-Président du Conseil de son exposé et donne la parole à M. le Ministre des Finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES apporte à la commission la justification financière du projet de loi. Le Gouvernement n'a pas procédé arbitrairement, il a mesuré l'effort à accomplir non seulement en fonction des besoins des fonctionnaires, mais aussi d'après les ressources qui étaient à sa disposition. Dans ce domaine comme dans les autres, il a procédé au même arbitra-ge entre les besoins et les possibilités.

M. le Ministre des Finances évoque tout d'abord les dé-penses qui résulteront du projet de loi. C'est la loi portant aménagement de ressources qui permet de procéder à la revalor-i-sation provisionnelle de la fonction publique grâce aux 15 milliards qu'elle prévoit à cet effet.

Les dépenses budgétaires se chiffrent actuellement à 432 milliards pour les dépenses civiles et 174 milliards pour les dépenses militaires, soit un total de 606 milliards (les projets de budgets militaires devant être déposés avant la fin de la semaine).

Ce chiffre de 606 milliards doit être modifié par un certain nombre de facteurs nouveaux (lettres rectificatives; augmentation de la subvention pour le pain jusqu'au 1er Août; revalorisation des pensions de guerre - 4 milliards; hausse des prix de revient à l'importation pour le charbon et pour l'acier - importations importantes de charbon mais à des prix de plus en plus élevés en raison de la hausse des prix mondiaux - cause d'une augmentation des subventions de 8 milliards; augmentation de certaines dépenses sociales - 18 milliards) qui le portent à 624 milliards.

Ces dépenses sont l'objet de certaines diminutions (-abattement de 7% - 8 milliards; compressions de personnel, 3.500.000.000 pour le 2ème semestre; mesures d'économies résultant de la loi du 17 juin - 4 milliards) qui les ramènent à 618 milliards.

M. le Ministre des Finances fait ensuite le bilan des recettes qu'il chiffre à 585 milliards (au lieu de 590 précédemment en raison de l'abandon du double secteur pour l'essence). Il affirme de la façon la plus nette que les évaluations de recettes sont entièrement justifiées. Le retard de l'émission des règles est pallié par un texte qui institue le paiement par voie d'acompte. En ce qui concerne les contributions indirectes, les rentrées sont plutôt supérieures aux prévisions. Les recettes s'accroissent, dans ces conditions, d'une part des 17 milliards prévus par la loi portant aménagement de ressources (compte non tenu des recettes affectées au budget extraordinaire), d'autre part, des 22 milliards résultant de l'amélioration des recouvrements et de l'augmentation de certaines recettes (les augmentations des traitements et salaires se traduisant par un accroissement de produit de la cédule sur les traitements), de telle sorte qu'elles s'élèvent définitivement à 622 milliards.

Il y a donc un excédent de 14 milliards et M. le Ministre des Finances explique que c'est cet excédent qui sera affecté aux dépenses résultant de l'augmentation des salaires des fonctionnaires. Mais en acceptant une dépense nouvelle de 22.500.000.000 on arrive à un déficit de 7.500.000.000 Francs.

Ce déficit sera couvert par les économies qui résulteront de l'application de l'article Ier de la loi du 17 Juin 1947. En dépit du scepticisme qui règne à ce sujet, M. le Ministre des Finances affirme que les 30 milliards d'économies prévues devront être effectués par des suppressions d'effectifs et aussi de travaux. Mais il ne faut quand même pas trop attendre de ces mesures car lorsque l'on congédie du personnel il faut lui verser une indemnité de licenciement qui est prévue par le contrat ou le sera par une loi à venir sur le dégagement des cadres civils. Il faut donc prévoir des compensations, car dans l'immédiat, ces mesures entraînent un accroissement de dépenses. Il n'en faut pas moins arriver à compenser les 7 milliards actuellement sans gages. M. le Ministre des Finances affirme que la Commission de la Guillotine a déjà établi ses travaux préparatoires et qu'elle s'est fixée pour but de ramener toutes les anciennes administrations à leur état de 1938, un certain délai est nécessaire pour cela et beaucoup d'autorité est requise pour faire un travail effectif. La composition de la Commission de la Guillotine donne toute satisfaction sur ce dernier point puisque le Ministre dont les services sont en cause n'a pas à signer le décret de compression.

Toutefois, répète M. le Ministre des Finances, le chiffre des dépenses résultant des mesures en faveur des fonctionnaires n'est pas arbitraire : le Gouvernement avait accepté, avant le débat public à l'Assemblée Nationale, d'aller jusqu'à 22 milliards. Il a accepté une échéance supplémentaire de l'acompte provisionnel en 1947. Il y a 16.600.000 d'acompte provisionnel. 6 milliards d'indemnités de rétroactivité, à quoi il faut ajouter le coût des mesures en faveur des auxiliaires ce qui fait un total de 25 milliards, dont 2,5 milliards seront versés en 1948.

M. le Ministre des Finances termine en disant que ceux qui pourraient se plaindre de l'aménagement de la rétroactivité ce ne sont pas les petits fonctionnaires, mais bien les fonctionnaires moyens et supérieurs qui devraient obtenir une indemnité importante. Le reclassement devra être effectué avec le souci de relever leur situation hiérarchique pour éviter qu'ils ne se tournent vers le secteur privé. Mais pour des raisons financières, il a été impossible de leur accorder une indemnité maintenant et ils n'auront qu'une faible compensation.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre des Finances des renseignements qu'il a bien voulu fournir à la Commission et lui demande ainsi qu'à ~~le~~ Vice-Président du Conseil, s'ils acceptent que leur soient posées quelques questions.

(Assentiment)

M. BOYER demande si le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que soit couvert le déficit des hôpitaux résultant de l'application des baisses de 5%, le Ministère des

Finances ayant déjà refusé d'intervenir en leur faveur.

Il demande si les fonctionnaires municipaux seront surclassés par rapport aux fonctionnaires d'Etat.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond que si la politique de baisse s'opposait à ce que des subventions soient accordées aux personnes en déficit, la situation ayant changé, il est probable que l'ensemble de la question sera reconsidéré.

En ce qui concerne le personnel des collectivités locales, il rappelle que l'Etat a décidé au mois d'Août 1946, quels fonctionnaires locaux recevraient une indemnité de cherté de vie de 25%, indemnité qu'il a dû payer lui-même. Mais le 1er Janvier 1947, il s'est refusé à continuer de prendre à sa charge cette dépense : les collectivités locales sont libres d'user de leur autonomie financière pour donner à leurs fonctionnaires une situation équivalente à ceux de l'Etat. Les collectivités locales auront la faculté d'accorder un nouvel acompte provisionnel, mais seulement dans le cas où leurs fonctionnaires auront une situation inférieure à celle des fonctionnaires de l'Etat. L'Etat ne peut pas fixer, pour des raisons constitutionnelles, le taux des rémunérations des fonctionnaires locaux. Mais les communes devront établir un budget supplémentaire et s'il laisse apparaître un déficit, cet état de choses sera pris en considération pour la fixation du montant de la subvention d'équilibre. Entre temps, les collectivités locales pourront avoir recours aux avances de Trésorerie, la situation sera assainie ultérieurement par la réforme des Finances locales.

M. DOREY exprime l'opinion que les compressions administratives doivent porter aussi sur les nouvelles administrations et qu'en tout état de cause, aucune compression sérieuse ne lui semble possible tant que ne seront pas menées à bien les réformes administratives et financières.

M. HOCQUARD signale l'influence des traitements élevés du secteur nationalisé, surtout en ce qui concerne le Gaz de France et l'Electricité de France sur les autres salariés. Il demande, par ailleurs, qu'on établisse le temps de présence moyenne des fonctionnaires par ministère.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL lui répond que le texte fixant le principe de la semaine de 48 heures dans l'administration est absolument inapplicable. En effet, il dispose, d'une part, que la durée du travail est fixé à 48 heures et, d'autre part, que les heures supplémentaires de la 40ème à la 45ème heure continueront à être payées comme par le passé. Il en résulte un système absurde dans lequel les heures supplémentaires sont payées de la 40ème à la 45ème, ne le sont pas de la 45ème à la 48ème, et le sont de nouveau à partir de

la 48ème. Le texte est resté lettre morte.

M. AVININ se fait donner des précisions sur les calculs indiqués par les Ministres. Il attire l'attention de M. le Ministre des Finances sur la situation des grandes banques nationalisées et sur la B.N.C.L, en particulier, qui a réalisé 32 millions de bénéfices et supporte une charge de 300 millions afférente à l'augmentation de traitements. Il indique qu'on essaye de compenser cette charge par la perception d'une super-commission sur les dépôts, ce qui, selon lui, fera fuir les déposants.

Il fait observer enfin que le taux élevé des emprunts à long terme risque de nuire à l'emprunt à court terme et d'accroître le déficit de la Trésorerie.

M. CARDONNE exprime l'opinion que les organisations syndicales sont fondées à considérer les prix du marché noir pour évaluer le minimum vital. Il s'élève contre l'accusation d'antirépublicanisme qui a été portée contre les fonctionnaires qui se mettraient en grève. Il demande enfin, exprimant le désir de la Commission unanime, que le Projet de Loi instituant un contrôle des dépassements de crédits soit voté avec la procédure d'urgence.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL lui répond que le Gouvernement n'est pas saisi d'une demande de relèvement du minimum vital, mais s'il est exact que le chiffre de 8.000 Frs a été envisagé, une demande des fonctionnaires fondée sur ce chiffre dépasserait ce qui a été prévu par le statut. Il précise qu'en ce qui concerne la grève des fonctionnaires, il n'a pas dit que les fonctionnaires se mettaient en grève ils seraient antirépublicains mais seulement qu'une grève mettrait en péril les institutions républiques.

M. SAUER s'étonne que le Gouvernement affirme à la fois qu'il fait le maximum en faveur des fonctionnaires et qu'il est prêt à réviser sa position si le minimum vital était relevé dans un délai assez court. Cela lui semble contradictoire.

M. LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL lui répond que l'élévation à 9.000 ou 10.000 Frs du minimum vital rendrait le reclassement impossible.

M. LACAZE se plaint de la différence de ton qu'il a relevé entre le début et la fin de l'exposé de M. le Vice-Président du Conseil : il affirme que, si le minimum vital doit être relevé, c'est parce que le coût de la vie a augmenté. Il indique que les commissaires communistes n'admettront pas que l'on accuse les fonctionnaires de menacer la monnaie. Les paroles de fermeté ne doivent pas être adressées aux fonctionnaires qui sont fidèles à la République. Ce n'est pas eux qui la me-

634

Nacent, mais bien une politique qui glisse à droite alors que, pour défendre la République, il est indispensable de s'appuyer sur le peuple.

M. FRANCESCHI demande si les mesures envisagées auront une incidence sur le budget des territoires d'Outre-Mer.

M. LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL lui répond que les fonctionnaires de l'Etat dans les territoires d'Outre-Mer, bénéficieront des mesures qui vont être votées, et que la situation des fonctionnaires locaux de ces territoires est la même que celle des fonctionnaires des collectivités locales métropolitaines.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL attire l'attention des Ministres sur la nécessité d'établir une parité à la base entre les divers agents, faute de quoi la cascade des revendications se poursuivra, et sur la nécessité d'effectuer rapidement le reclassement faute duquel il faudra prendre à nouveau des mesures provisoires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond à M. AVININ, au sujet des banques, que jamais l'Etat n'interviendra pour les subventions et que le problème de leur équilibre financier sera résolu, non par l'élévation du taux des commissions, mais par la rationalisation de l'organisation bancaire.

En ce qui concerne le taux de l'argent, il a moins d'influence sur les décisions des prêteurs que le facteur psychologique qu'on appelle : la confiance.

En ce qui concerne la demande du vote d'urgence du Projet de Loi relatif aux sanctions des dépassements de crédit, il indique qu'il portera à l'Assemblée Nationale l'écho des désirs de la Commission des Finances du Conseil de la République.

M. le Vice-Président du Conseil et M. le Ministre des Finances se retirent à 0 heure 30. La séance est suspendue et reprise à l'heure 40.

M. LE PRESIDENT sollicite l'accord de la Commission pour passer directement à la discussion des articles du projet, une discussion générale s'étant en fait déroulée en présence des Ministres.

(Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait une brève analyse du texte et déclare qu'il mentionnera dans son rapport l'ensemble des remarques qui ont été présentées par les Commissaires.

M. AVININ insiste pour que soit exprimée la volonté de la Commission de voir les fonctionnaires bénéficier d'un avantage réel qui ne peut être tel que si le Gouvernement a une politique ferme de la monnaie et des prix.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis favorable à l'adoption du Projet. L'avis favorable est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (M. VIELJEUX et M. LANDRY)

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir le vendredi 18 Juillet 1947 à 14 heures 30 pour examiner le Budget de la Justice.

La séance est levée à 0 heure 40.

LE PRESIDENT.

Muelen)

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. MERLE.

1ère séance du Vendredi 18 Juillet 1947

La séance est ouverte à 14 heures 30

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PÖHER, Mme ROCHE (Marie), SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DOREY, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie).

ORDRE DU JOUR

=====

Etude du Budget de la Justice:

Rapporteur : M. GERBER

Budget de la Justice

M. Marie GERBER, Rapporteur, fait remarquer que ce budget, bien qu'ayant subi une augmentation sensible, a cependant été sérieusement étudié et que l'administration de la Justice semble n'avoir demandé que les augmentations réellement rendues nécessaires par la hausse des prix, l'institution des services nouveaux, tels ceux de l'Education surveillée ou du Conseil supérieur de la Magistrature, enfin par l'augmentation considérable des effectifs, des détenus des services pénitentiaires qui sont passés de 18.000 en 1938 à 65.000 en 1947. Par ailleurs, ce budget fait ressortir la modicité voire même la pauvreté du train de vie de la magistrature française. M. le Rapporteur propose à la Commission de passer immédiatement à l'examen des articles.

Le chapitre I00 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I01 : Indemnités du Ministre et du personnel de l'Administration centrale

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que l'application des décisions de principe de la Commission aboutiront sur ce chapitre à une augmentation de 31.000 Frs sur le chiffre de l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre I01, ainsi modifié, est adopté.

~~XX~~ Les chapitres I012 à I09 sont adoptés (Chiffres de l'assemblée Nationale)

CHAPITRE I10 : Services extérieurs judiciaires.
Indemnités fixes diverses

M. Marie GERBER, Rapporteur, indique que les augmentations de crédits demandées résultent, d'une part, de travaux envisagés pour la publication à partir du 1er Juillet 1947 du Livre noir relatif aux crimes de guerre ennemis, mais, d'autre part, il ne distingue pas bien le mode de calcul des autres indemnités.

Le chapitre I10 est réservé pour information

Les chapitres I11 à I21 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I22 : Services extérieurs pénitentiaires. Indemnités fixes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission qu'après rétablissement du crédit total pour indemnités de fonction et abattement général de 5% la réduction sera effectuée sur le chapitre de l'Assemblée Nationale si elle excède 20.000 Frs.

Le chapitre I23 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I24 : Services extérieurs pénitentiaires.- Indemnités allouées pour services rendus par des tiers.

La proposition de M. ~~Marie~~ P. GERBER tendant à répousser la date d'application des mesures proposées aux § 7 et 8 n'est pas retenue et le chapitre I24 est adopté, (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I25 : Services pénitentiaires de la Guyane.- Traitements :

M. ~~Marie~~ P. GERBER, Rapporteur, indique d'une part que l'évacuation des détenus de la Guyane pourrait inciter à réduire les crédits du personnel de garde, mais il fait remarquer que la diminution de ce personnel ne peut pas être aussi forte que celle des détenus et que, d'autre part, la question du transport et de la réception pose des problèmes qui fragi-
nent cette évacuation.

Le chapitre I25 est adopté, avec une réduction indicative de 10.000 Frs pour montrer la volonté de la Commission de voir réduire le personnel de garde dans des proportions convenables.

Les chapitres I26 et I27 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I28 : Services extérieurs de l'éducation surveillée.- Traitements.

M. ~~Marie~~ P. GERBER, Rapporteur, indique que l'Education surveillée qui tend à rééduquer les jeunes délinquants est un service nouveau et qu'il est difficile de se faire une idée du coût de sa mise en place et du rendement qu'il aura, d'autant qu'il met en jeu des éléments moraux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense également qu'on ne peut envisager cette institution sous le point de vue uniquement budgétaire.

M. ~~Marie~~ P. GERBER, Rapporteur, fait toutefois reconnaître que ce service a une utilité incontestable même du point de vue financier en rendant à la société des hommes capables de produire et de rapporter au lieu d'en faire des récidivistes constamment à la charge de l'Etat.

M. VIELJEUX voudrait connaître l'effectif du personnel en regard de l'effectif des délinquants et, sans mettre en cause aucunement le principe de l'institution, se demande si on ne pourrait pas faire aussi bien ou mieux à moindre frais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative de 10.000 Frs. pour que la Commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics examine ces services, et obtenir, en particulier, le prix moyen de journée, et faire des propositions de réforme s'il y a lieu.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre I28, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres I29 à I4I sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRES 300 à 304 : Frais de Matériel de l'Administration centrale et des juridictions supérieures (Conseil d'Etat, Haute Cour, Cour de Cassation, Cours d'appel

La Commission décide de faire porter une réduction générale de 5% sur ces crédits après avoir toutefois rétabli intégralement les crédits demandés pour le chauffage.

Les chapitres 305 à 308 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 309 : Services judiciaires.- Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

M. MAMEL GERBER, Rapporteur, indique qu'il trouve élevé le prix de revient des véhicules du Département de la Justice. Il l'explique par l'âge élevé de ce matériel. Il indique qu'il a observé au Ministère de la Justice de nombreux véhicules plus ou moins détériorés, provenant vraisemblablement militaire (alliée ou ennemie), et qui devraient être rétrocédés au plus tôt à l'administration des Domaines.

M. VIELJEUX abonde dans ce sens et demande qu'on réalise tout cet avoir des administrations en voitures usagées mais qui peuvent très bien être reprises à bon prix par des particuliers.

La Commission décide d'effectuer un abattement de 10% sur les crédits demandés pour bien marquer sa volonté de voir s'accomplir ses intentions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 309, ainsi modifié est adopté.

Les CHAPITRES 310 à 316 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 317 : Services extérieurs pénitentiaires.- Frais de déplacement

M. MAMEL GERBER propose une réduction de 100.000 Frs pour marquer l'hostilité de la Commission à l'extension de

ces indemnités et le chapitre 317, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 318 : Services pénitentiaires de la Guyane.- Frais de déplacement et transport.

M. Marc P. GERBER indique que ces frais sont justifiés par l'évacuation des détenus de la Guyane,
et le chapitre 318 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 319 : Services extérieurs de l'éducation surveillée.- Frais de déplacement

La Commission décide de faire supporter à ce chapitre une réduction de 50.000 Frs pour les mêmes raisons qu'au chapitre 317.

CHAPITRES 320 et 321 : Matériel automobile

M. Marc P. GERBER, Rapporteur explique qu'au chapitre 320 est prévue l'acquisition de 21 voitures et camions pour les services nouveaux de l'Education surveillée.

M. VIELJEUX trouve ces acquisitions trop massives et propose une réduction de 5.000.000 Frs.

M. COURRIERE explique qu'il a connu professionnellement ce milieu des services pénitentiaires anciens et qu'il n'était pas habituel qu'on s'y déplace en voiture.

M. Marc P. GERBER, Rapporteur propose d'effectuer une réduction sur l'acquisition des voitures, de complément pour s'opposer non au renouvellement du parc automobile mais à son extension

Le chapitre 320 est adopté avec une réduction de 1.000.000 Frs

Le chapitre 321 est adopté avec une réduction de 1.503.000 Frs.

Le chapitre 322 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 323 et 324 sont réservés à la demande de M. le Rapporteur Général.

Les chapitres 325 à 331
400 à 4032
500 à 501

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 502 : Subventions au budget annexe

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème séance du Vendredi 18 juillet 1947

La séance est ouverte à 21 heures 30.

PRESENTS : MM. DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), JANTON, LACAZE (Georges), MERLE (Toussaint), PAULY, POHER, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie).

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, CARDONNE, COURRIERE, DUCHET, HOCQUART, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MINVILLE, MONNET, PESCHAUD, SAUER, VIELJEUX.

EXCUSES : MM. BOYER (Jules), GERBER (Marc), REVERBORI.

Assistait à la séance : M. ARMENGAUD (au titre de la Commission de la Production Industrielle).

ORDRE du JOUR

Etude du Budget de la Production Industrielle - Rapporteur :
M. LACAZE

M. LE PRESIDENT invite la commission à procéder à l'étude du budget de la Production Industrielle et donne la parole à M. LACAZE, Rapporteur.

I- Budget de la Production Industrielle -

M. LACAZE, Rapporteur, fait observer, tout d'abord, qu'il est anormal de présenter au Parlement un budget de la Production Industrielle sans avoir soumis à son examen la politique économique du Gouvernement.

Après avoir précisé la contexture de ce budget, il indique que des difficultés d'examen surgissent du fait des modifications apportées à la structure du ministère de la Production Industrielle par la loi du 26 mars 1946. Il signale que si les effectifs ont diminué de 1400 unités (6018 en 1946 contre 4666 en 1947), le nombre des contractuels est passé de 1079 en 1946 à 1172 en 1947. Cet accroissement est dû au fait que pour retenir dans l'administration les auxiliaires qualifiés, on a été obligé de leur assurer par contrat une situation plus intéressante.

Il se déclare hostile à la réforme projetée visant à rétablir des directions régionales que l'on avait supprimées parce qu'elles constituaient une sorte d'écran entre Paris et les préfectures.

Il pense que certaines délégations départementales, qui avaient primitivement un caractère provisoire, pouvaient être supprimées. Il pense qu'elles seraient heureusement remplacées par l'établissement d'un service économique dans les 3^e divisions de chaque préfecture, service que l'on pourrait étoffer par l'adjonction de délégués spécialisés.

Parlant du problème de la recherche scientifique, il considère que l'Etat doit avoir une place prépondérante dans ce domaine, les recherches privées ne répondant pas toujours aux exigences politiques et économiques de l'heure. Il estime que, dans l'état actuel des choses, la modicité des crédits affectés à la recherche scientifique impose que soit concentrés dans un seul organisme les efforts actuellement fournis par des services dispersés.

Abordant le problème des subventions, il considère que celles-ci ne peuvent être supprimées pour l'instant. Cependant il ne lui semble pas que les subventions destinées à l'indus-

trie sidérurgique soient établies sur des bases incontestables. Il ne lui semble pas non plus que les prix de revient de l'acier soient calculés de façon exacte et il se propose de demander que des parlementaires et des membres des organisations syndicales participent aux travaux de la commission chargée de fixer les prix. En considérant les bilans financiers des grandes entreprises, il lui est apparu que leur situation était plus prospère en 1946 qu'en 1945 - il cite le cas de la société de Pont-à-Mousson qui accuse un bénéfice net de 27 millions en plus d'une réserve légale de 250 millions. Par ailleurs, il y a lieu de considérer que l'utilisation des sous-produits et leur vente procurent des ressources appréciables. Les organisations ouvrières ne peuvent pas toujours contrôler l'activité des industries, par les comités d'entreprises, dont l'action se heurte à de nombreux obstacles et à des résistances. Il conclut en exprimant l'opinion que le taux de la subvention pourrait être réajusté en tenant compte des observations qu'il vient de présenter.

CHAPITRE : 100 - Traitements du Ministre et du personnel de l'Administration centrale -

M. LACAZE, rapporteur. indique que les décisions de l'Assemblée Nationale relatives à l'organisation du ministère de la Production Industrielle n'ont pas été respectées. Il propose une réduction de 100.000 Frs pour protester contre ce fait.

Par 6 voix contre 4 cette proposition n'est pas adoptée.

Le chapitre 100 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 101 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 102 à 113 sont adoptés -(chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 114 - Service de fabrications de la production industrielle - Traitements -

M. LACAZE, Rapporteur, indique que ce service chargé de la liquidation des commandes de guerre doit disparaître au plus tôt. Il propose une réduction indicative de 200.000 Frs pour en demander la suppression rapide.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que l'Assemblée Nationale a commis une erreur en projetant deux créations d'emplois d'ingénieur en chef de 1ère classe et d'adjoint administrateur de 1ère classe : il s'agit en effet d'un avancement normal. Il propose de rétablir le chiffre du Gouvernement.

Cette proposition ainsi que celle de M. LACAZE sont adoptées et le chapitre 114 ainsi modifié est adopté.

Un crédit de 15.000 frs est rétabli au chapitre 115 (mesure correlative de la précédente)

Il en est ainsi décidé et le chapitre 115 ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 116 à 123 sont adoptés -(chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 124 - Personnel sur contrat -Emissions-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, estime qu'une compression générale des effectifs doit être effectuée. Il propose, dans ce sens, une réduction symbolique de 1 million.

M. THOMAS, soutient que les économies ne peuvent résulter que d'une réorganisation profonde de l'administration et non de réductions de crédit.

Par 5 voix contre 4 la proposition de M. le Rapporteur Général n'est pas adoptée et le chapitre 124 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 125 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 126 - Personnel auxiliaire temporaire - Salaires -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture d'une lettre du Ministre de la Production Industrielle demandant le rétablissement de 20 emplois de chauffeurs (sur 31) estimés nécessaires au fonctionnement des services

Il en est ainsi décidé et le chapitre 126, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 127, modifié en conséquence de la décision prise au chapitre précédent, est adopté.

Les chapitres 128 à 130 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 131 - Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, estime injustifiée la suppression

décidée par l'Assemblée Nationale, des primes spéciales aux ingénieurs des mines exerçant les fonctions de délégués généraux à la Production Industrielle, puisque ces ingénieurs touchent cette prime quand ils ne sont pas délégués. Il propose le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 131, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 132 à 134 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 300 - Administration centrale -
Matériel -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir le chiffre de l'Assemblée Nationale en justifiant l'abattement opéré par d'autres raisons - savoir le désir d'une gestion économique (5%) - et la mention de la responsabilité particulière de la Production Industrielle en matière de charbon.

Le chapitre 300 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 301 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)
(L'importance des dépenses de matériel sera signalée dans le rapport).

Le chapitre 3012 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 302 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Le chapitre 3022 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 303 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%. (Les crédits de bourses ne sont pas affectés par la réduction).

Le chapitre 304 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%. (Les crédits de laboratoires ne sont pas affectés par la réduction).

Le chapitre 305 est adopté. (chiffre de l'Assemblée Nationale)

réduction effectuée par l'Assemblée Nationale. Il propose de rétablir un crédit de 400.000 Frs. sur l'Article 3 et de 200.000 Frs sur l'Article 1er, ce qui lui semble plus en accord avec l'intérêt des services.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 319, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 320 (Missions temporaires à l'étranger) est disjoint pour figurer au budget des Finances.

Le chapitre 321 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 322 : Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que ces conseils et commissions ne présentent qu'un intérêt restreint. Il propose une réduction de 1 million pour marquer le désir de voir supprimer les comités consultatifs visés par l'arrêté du 30 Novembre 1945, qui apparaissent sans utilité réelle.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 322 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 323: Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 Octobre 1944 relative à l'épuration industrielle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL juge minime l'utilité et l'efficacité de ces comités. Il propose une réduction de 1 million pour que leur suppression soit effective à partir du 1er Octobre.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 323, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 324 reste disjoint.

Les chapitres 325, 326, 328, sont adoptés. (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 329 : Service des forces hydrauliques.- Travaux préparatoires.

M. LACAZE, Rapporteur, signale que le Ministre demande le rétablissement de ce crédit affecté à une œuvre d'utilité incontestable. Il propose de rétablir le chiffre du Gouvernement.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 329, ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 330 : Travaux d'entretien de l'Administration centrale et des services extérieurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1,5 million sur l'ensemble du chapitre sauf les crédits destinés aux écoles, une partie des travaux pouvant être ajournée.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 330 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 332 à 334 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 400 et 401 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 402 : Oeuvres sociales

M. LACAZE, Rapporteur, signale que l'Assemblée Nationale a réduit ce crédit en prétendant que l'effectif réel des rationnaires est inférieur à l'effectif théorique ayant servi de base au calcul des crédits, alors que la réalité est inverse. Il propose le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé et le Chapitre 402, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 403, 404, 501 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 503 : Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. LACAZE indiquent qu'il convient d'insister pour qu'il soit veillé au remboursement de ces avances.

Le chapitre 503 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 504, 505, 506, 507, 5072, 600, 700 à 707, sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 709 : Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels.

M. LACAZE signale que les indemnités compensatrices les plus élevées sont celles qui sont allouées à l'importation du charbon américain; moindres sont celles relatives au charbon polonais et au charbon allemand. Il demande à la Commission qu'une observation soit faite pour demander que soit intensifiée l'importation du charbon allemand, et respectés les nouveaux accords avec la Pologne.

Le chapitre 709 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 7092 : Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte)

M. LACAZE, Rapporteur, rappelle les observations qu'il a faites à ce sujet au début de son exposé et demande que soit admis le principe de l'affectation des subventions à la modernisation de l'outillage.

M. ARMENGAUD, Représentant de la Commission de la Production Industrielle, estime qu'il y aurait avantage à supprimer les subventions; une œuvre de modernisation permettrait mieux que tout d'abaisser les prix de revient.

M. JANTON pense qu'on peut demander la suppression de certaines subventions et appuie cette observation par une réduction de 1 million.

M. LACAZE estime qu'il vaut mieux que la Commission des Finances accepte le chiffre du Gouvernement et évite d'engager un débat sur la politique économique.

M. LE PRÉSIDENT donne raison à M. le Rapporteur et indique que la Commission est d'accord sur les remarques qu'il a faites.

Le chapitre 7092 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 7093 : Compensation des prix des combustibles minéraux solides.

M. LACAZE, Rapporteur, signale la hausse du prix de revient du charbon.

M. ARMENGAUD, Représentant de la Commission de la Production Industrielle constate la baisse du rendement par mineur depuis 1938 et fait observer que l'augmentation de la production n'a pu être obtenue que par l'emploi de 100.000 nouveaux mineurs et qu'il en est résulté une hausse du prix de revient.

M. LACAZE, Rapporteur, attribue la baisse du rendement à l'usure de l'outillage qui est également cause de la hausse du prix de revient. Il expose que cela s'explique aussi par la sous-alimentation, la perte des mineurs polonais qui rentrent dans leur pays depuis qu'il est doté d'institutions démocratiques, l'emploi de prisonniers allemands et d'une main d'œuvre improvisée dont le rendement est faible, les difficultés de la production charbonnière française. Il estime

que c'est déjà un résultat appréciable d'avoir maintenu dans ces conditions, le niveau de la production à son état actuel.

~~Il en est ainsi décidé, et le chapitre 7093, ainsi modifié, est adopté (chiffre de l'Assemblée nationale)~~

Les chapitres 710, 7102, 712, 713 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. LE PRESIDENT rappelle à la Commission que sa prochaine séance est fixée au mardi 22 Juillet à 9 heures 30 pour l'étude du Budget de l'Information.

La séance est levée à 0 heures.

LE PRESIDENT.

Amblev

Pas de Communiqué à la Presse;